Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

1er semestre 2012

8 rue Newton - Parc d'activités - BP 2 - 33370 TRESSES
Tél. 05 57 34 26 37 - Fax. 05 57 34 12 08
contact@cdc-coteaux-bordelais.fr

Sommaire

Partie n° 1 : Délibérations

Conseil communautaire du 10 avril 2012	
N° 2012-01	Approbation du procès verbal de la séance du 13 décembre 2011.
N° 2012-02	Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
N° 2012-03	Délibération portant admission en non valeur.
N° 2012-04	Délibération portant désignation de la Commission de délégation de services publics.
N° 2012-05	Délibération portant définition du programme voirie 2012.
N° 2012-06	Délibération portant aménagement Haut Débit sur la zone d'activités communautaire Arbelbide – Tresses par France Telecom Orange.
N° 2012-08	Délibération portant travaux d'aménagement au siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
N° 2012-09	Délibération portant vote du Compte Administratif Budget Annexe 2011.
N° 2012-10	Délibération portant adoption du Compte de Gestion 2011 du Budget Annexe – zone d'activités Arbelbide.
N° 2012-11	Délibération portant vote du Compte Administratif Budget Général 2011.
N° 2012-12	Délibération portant adoption du Compte de Gestion 2011 du Budget Général.
N° 2012-13	Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget Général.
N° 2012-14	Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations, des participations aux organismes de regroupement et des compensations financières.
N° 2012-15	Délibération portant vote des taux de la TEOM pour 2012.
N° 2012-16	Délibération portant politique fiscale de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
N° 2012-17	Délibération portant vote du taux des impôts 2012 (Taxe d'Habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises).
N° 2012-18	Délibération portant Dotation de Solidarité Communautaire.
N° 2012-19	Délibération portant modification des statuts – « Centre de secours ».
N° 2012-20	Délibération portant vote du Budget Supplémentaire 2012 du Budget Général.
N° 2012-21	Liste des décisions du Président de novembre 2011 à mars 2012.

Conseil communautaire du 10 juillet 2012

N° 2012-22	Approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2012.
N° 2012-23	Délibération portant présentation du rapport d'activités 2011 du syndicat « Pays Cœur Entre Deux Mers ».
N° 2012-24	Délibération portant participation des membres du Syndicat Mixte Gironde Numérique à l'installation d'un Nœud de Raccordement Abonné – Montée en Débit
N° 2012-25	Délibération portant avis sur l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la région d'Arveyres et du SIAEPANC de la région de Bonnetan
N° 2012-26	Délibération donnant autorisation au Président de signer la convention de concours technique avec la SAFER Aquitaine Atlantique.
N° 2012-27	Délibération portant adhésion à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine ».
N° 2012-28	Délibération portant mise en service de la petite benne de collecte d'ordures ménagères par le SEMOCTOM.
N° 2012-29	Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'animateur principal de 2nde Classe à temps complet.
N° 2012-30	Délibération portant Décision Modificatives n°2 Budget Général.
N° 2012-31	Liste des décisions du Président de mars à juillet 2012.

Partie n° 2 : Décisions

2012/01/01	Signature du devis proposé par *« Alter & Com »* pour l'impression de flyers supplémentaires pour la Communauté de Communes, dans le cadre d'une soirée d'information qui aura lieu le 26 janvier 2012 sur la commune de Sallebœuf relative aux addictions chez les jeunes.
2012/01/02	Signature du contrat de suivi de pro logiciels proposé par *le groupe « Berger Levrault »* pour l'acquisition d'une licence d'utilisation et la souscription à la maintenance
2012/01/03	Signature d'un bon de commande *« Imprimerie Mottaz Caract'R »* pour l'achat de diverses enveloppes sérigraphiées et entêtes de lettres au nom de la Communauté de communes.
2012/01/04	Signature d'un bon de commande *« FNAC »* pour l'achat d'ouvrage
2012/01/05	Signature de deux bons de commande *« Super U » et « Cash Vin »* dans le cadre de la réunion de la visite des bâtiments communautaires le vendredi 13 janvier 2012.
2012/01/06	Signature de la proposition *« Neopost »* pour la fourniture nécessaire à la machine à affranchir
2012/01/07	Signature du devis proposé par *« Cash Vin »* pour l'organisation de la cérémonie des vœux
2012/01/08	Signature d'un bon de commande « FNAC » pour l'achat de bons cadeaux concernant le concours de nouvelles dans le cadre de la manifestation « Au Fil des Bibliothèques ».
2012/01/09	Signature d'un bon de commande *« Boulangerie SOW »* pour l'organisation des vœux
2012/01/10	Signature d'un bon de commande *« 8 à Huit »* pour l'organisation des vœux
2012/01/11	Signature du devis proposé par *« Pixagram »* pour la réalisation de 500 feuillets à la française, dans le cadre de la manifestation « Au Fil des Bibliothèques ».

<table>
<tr><td>2012/01/12</td><td>Signature du devis proposé par la société « Espace Paysage d'Aquitaine » pour l'entretien espace vert sur l'année 2012 des ronds-points « Belle Etoile » et « entrée ZAC » et terre plein centrale « entrée ZAC » de la zone d'activités de Tresses.</td></tr>
<tr><td>2012/01/13</td><td>Signature d'un bon de commande « Super U » pour des achats en alimentation et en petit équipement divers, ces achats sont destinés aux jeunes enfants du RAM.</td></tr>
<tr><td>2012/01/14</td><td>Signature d'un bon de commande « Pichon » pour l'achat de fournitures pédagogiques destinées aux jeunes enfants du RAM.</td></tr>
<tr><td>2012/01/15</td><td>Signature d'un bon de commande « Super U » dans le cadre de la préparation des vœux 2012</td></tr>
<tr><td>2012/01/16</td><td>Signature d'un devis « Quai des Saveurs » pour l'achat d'un chèque découverte (cours de cuisine + diner) concernant le concours de nouvelles, dans le cadre de la manifestation « Au Fil des Bibliothèques ».</td></tr>
<tr><td>2012/01/17</td><td>Signature de la convention partenariale avec le « Réseau Girondin Petite Enfance » pour l'année 2012, afin que les structures de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » puissent bénéficier des actions menées par cette dernière.</td></tr>
<tr><td>2012/01/18</td><td>Signature du devis proposé par la société « Tresses-Services » dans le cadre de travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation de la remise en état du coin cuisine de la Séguinie à Tresses : réparation d'une vitre défectueuse et pose d'aération.</td></tr>
<tr><td>2012/01/19</td><td>Signature du devis proposé par la société « Tresses-Services » dans le cadre de travaux supplémentaires aux travaux réalisés au CLSH de Carignan de Bordeaux : fourniture d'une porte de bureau et pose d'aérateur sur le haut d'une fenêtre.</td></tr>
<tr><td>2012/02/01</td><td>Signature d'un bon de commande « Magenta » pour une commande de fournitures administratives diverses</td></tr>
<tr><td>2012/02/02</td><td>Signature du devis proposé par l'entreprise « Lopez – Les Paysagistes Elagueurs » pour la coupe de branches mortes et cassées</td></tr>
<tr><td>2012/02/03</td><td>Signature du devis proposé par la société « Clim'Elec » pour des travaux à effectuer sur la climatisation du PAJ de Sallebœuf.</td></tr>
<tr><td>2012/02/04</td><td>Signature d'une convention de partenariat avec « l'UFCV » pour la gestion et le suivi de « l'animation Club Nature Gironde » 2012 sur le thème« les insectes en péril ».</td></tr>
<tr><td>2012/02/05</td><td>Signature d'une convention de partenariat avec « l'UFCV » pour la gestion de « l'animation locale adolescents 14 / 17 ans » sur la commune de Fargues Saint-Hilaire pour l'année 2012.</td></tr>
<tr><td>2012/02/06</td><td>Signature d'une convention de partenariat avec « l'UFCV » pour la gestion et le suivi dans le cadre du projet « Festimomes » pour la période du 23 au 27 avril 2012.</td></tr>
<tr><td>2012/02/07</td><td>Acceptation de l'offre faite par la « Caisse d'Epargne » selon les conditions de financement énoncées à la date du 26/01/2012. Réalisation auprès de la « Caisse d'Epargne », un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
<table>
<tr><td>Montant en Euros</td><td>200 000 €</td></tr>
<tr><td>Objet</td><td>Voirie 2012</td></tr>
<tr><td>Durée</td><td>10 ans</td></tr>
<tr><td>Taux</td><td>Taux fixe de : 4.54 %</td></tr>
<tr><td>Taux déterminé par l'échéance choisie</td><td>Taux 3.80 %</td></tr>
<tr><td>Périodicité</td><td>Annuelle</td></tr>
<tr><td>Commission d'engagement</td><td>250 €</td></tr>
<tr><td>Remboursement anticipé</td><td>Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle *
* selon les modalités contractuelles</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>2012/02/08</td><td>Signature d'un bon de commande « La Feuillade – Entreprise Adaptée ». La Communauté de Communes aide par sa participation à la réinsertion des travailleurs handicapés, permettant par le biais de cette commande de conditionnement d'articles de papeterie, à donner une journée de travail.</td></tr>
</table>

2012/02/09	Signature du devis d'adhésion au *service « Fast »* relatif à la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires pour le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ».
2012/02/10	Signature du devis *« Les Echos Judiciaires Girondins »* concernant l'annonce pour le programme voirie 2012 de la Communauté de communes.
2012/03/01	Signature du bulletin d'adhésion de *« l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales »* concernant la cotisation 2012 de la Communauté de communes.
2012/03/02	Signature du devis proposé par *« Alter & Com »* pour la mise en page et impression du 5ème bulletin communautaire, ainsi que l'impression d'un dépliant « Agenda » qui sera inséré dans le bulletin communautaire.
2012/03/03	Signature de deux devis pour la distribution du 5ème bulletin communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes : *société « Distri Scoop » et société « 3JDistribution ».*
2012/03/04	Signature du devis proposé par la *société « Kn'Design »* pour la création « d'un nom de domaine » pour une durée de un an pour l'association « Eufonia ».
2012/03/05	Signature de deux bons de commande *« Boulangerie Sow à Bonnetan » et « Cash Vin »*
2012/03/06	Signature du devis proposé par *« l'Artiste-Peintre Cathie Simon-Siffre »* pour une animation pédagogique de 2 séances « d'arts plastiques » pour les jeunes enfants du RAM sur les mois de mai et juin 2012.
2012/03/07	Signature du devis proposé par *« Mom'Eveil »* pour une animation pédagogique de 3 séances « d'éveil corporel » pour les jeunes enfants du RAM entre les mois d'avril à juin 2012.
2012/03/08	Signature du devis proposé par *la ludothèque « Terres de Jeu »* pour une animation pédagogique de 3 séances de 1h30 pour les jeunes enfants du RAM sur les mois d'avril et mai 2012.
2012/03/09	Signature du devis proposé par *l'association « A.M.I.S »* (association musicale et initiations sportives) pour une animation pédagogique de 3 séances « d'éveil musical » pour les jeunes enfants du RAM de Pompignac entre les mois d'avril à juin 2012.
2012/03/10	Signature de la révision de prix 2012 proposé par *la société « Solinet »* pour l'entretien de la vitrerie pour le siège
2012/03/11	Signature d'un bon de commande *« Super U »* pour l'organisation d'un goûter offert par le RAM dans le cadre de la formation sur « les tapis de lecture » avec la bibliothèque de Tresses qui se déroulera le 3 avril 2012.
2012/03/12	Signature du devis *« Magenta »* fournitures diverses
2012/03/13	Signature des tarifs de prestations proposés par *l'entreprise d'insertion CHGE – Coteaux des Hauts de Garonne* – pour l'entretien des espaces verts du siège de la Communauté et l'entretien des zones enherbées du Parc d'activités de Tresses pour l'année 2012.
2012/03/14	Signature du devis proposé par *l'entreprise « Clim Elec »* pour des travaux de remplacement d'une unité extérieur Ariston au PAJ de Sallebœuf.
2012/03/15	Signature d'un bon de commande *« Boulangerie Sow »* à Bonnetan – dans le cadre de l'organisation d'une réunion de la commission culture du vendredi 24 mars 2012 au siège de la communauté.
2012/03/16	Signature de la proposition du **« service client du journal Sud-ouest »** pour le renouvellement de l'abonnement et livraison du journal pour l'année 2012 au siège de la communauté de communes.
2012/03/17	Signature du dossier de demande de *subvention DETR* concernant l'extension de la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes.
2012/03/18	Signature de deux dossiers de demande de *subvention DETR et CAF* concernant le réaménagement et mise aux normes du local du Point Accueil Jeunes sur la commune de Bonnetan.

2012/04/01	Signature du devis proposé par la *société « Kn'Design »* pour le renouvellement annuel de la licence de protection anti virus du système informatique du siège
2012/04/02	Signature du devis proposé par la *société « Hateau Electricité »* pour des travaux électriques dans le CLSH de Tresses.
2012/04/03	Signature de la proposition de contrat d'entretien de la *société « C 2 Energie »* des installations de chauffage et de climatisation du siège pour une durée de un an.
2012/04/04	Signature du dossier de demande de *subvention du CG 33* concernant la voirie communautaire
2012/04/05	Signature du bon de commande *« Super U »* pour des achats divers
2012/04/06	Signature du dossier de demande *d'aide financière « LEADER »* concernant la 1ère édition 2012 du festival classique intercommunal avec Polifonia Eliane Lavail.
2012/04/07	Signature : - de la proposition ajustée de missions de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et d'appui au référent technique avec la *Cabinet Urbanis*. - de la proposition de mise en place et d'animation de l'observatoire du PLH.
2012/04/08	Signature du devis proposé par la *société « Aquiprint »* pour la réalisation de « carton d'invitation » pour la soirée d'ouverture du Festival Eufonia et la soirée d'information sur les troubles « Dys ».
2012/04/09	Signature de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec le *Cabinet ERI* relatif à l'actualisation des honoraires suite à l'ouverture des plis du marché du programme voirie 2012.
2012/05/01	Signature de la proposition de réinstallation du logiciel de classement de dossiers (GED) établie par *« Toshiba – Novaxel »*, avec configuration des postes.
2012/05/02	Signature de la proposition d'inscription de compte « Hébergement WEB » sur serveur sécurisé pour la sauvegarde des données du logiciel de classement de dossiers (GED) établie par *« Toshiba – Novaxel »*.
2012/05/03	Signature du marché avec la *société « Colas Sud-ouest »* en application de la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA) pour le programme voirie 2012.
2012/05/04	Signature du dossier de demande *d'aide financière « LEADER »* concernant le festival 2012 des Coteaux Bordelais sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.
2012/05/05	Signature du dossier de demande *d'aide financière « LEADER »* concernant les travaux du Point Accueil Jeunes sur la commune de Bonnetan.
2012/05/06	Signature d'une convention avec *« l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde »* pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la journée sport communautaire « à Pied, à Vélo sur nos Coteaux » le dimanche 7 octobre 2012.
2012/05/07	Signature du bon de commande *« Super U »* pour une animation sur le thème de la fête des mères pour les jeunes enfants du RAM.
2012/05/08	Signature du devis proposé par la *société « Baillargeat Pro »* pour l'achat de peintures éphémères dans le cadre de la journée « à Pied, à Vélo sur nos Coteaux » le 7 octobre 2012.
2012/05/10	Signature du bon de commande *« Territorial »* pour un abonnement à « La Lettre du Cadre ».
2012/05/11	Signature du bon de commande *« Chèque Déjeuner »* pour les agents de la communauté de communes pour le second semestre 2012.
2012/05/12	Signature du devis proposé par la *société « Magenta »* pour divers achats de fournitures administratives.
2012/05/13	Signature du dossier de demande *d'aide financière « LEADER »* concernant les missions rentrant dans le cadre du PLH pour l'année 2012.
2012/05/14	Signature du dossier de demande de subvention auprès du *Conseil Général de la Gironde* concernant les missions rentrant dans le cadre du PLH pour l'année 2012.
2012/05/15	Signature du marché relatif à l'organisation du 4ème Festival des Coteaux 2012 avec la *« SCOP Local Technique »* sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.

2012/05/16	Signature du devis proposé par la *« SCOP Local Technique »* pour la prestation technique et logistique de l'organisation de la 3ème Fête de la Musique Communautaire
2012/05/17	Signature du devis proposé par *l'imprimerie « Mottaz Caract'R »* pour l'impression de dépliants et affiches, dans le cadre de l'organisation de la 3ème Fête de la Musique Communautaire.
2012/06/01	Signature d'un bon de commande *« Super U »* pour une animation sur le thème de la Fête des Mères pour les jeunes enfants du RAM.
2012/06/02	Signature du devis proposé par le *café « Central Café »* sur la commune de Salleboeuf pour la restauration des bénévoles et artistes participants à l'organisation de la 3ème Fête de la Musique Communautaire.
2012/06/03	Signature du devis proposé par *« Alter & Com »* pour la mise en page et l'impression du 6ème bulletin communautaire et le dépliant « Agenda » des manifestations culturelles.
2012/06/04	Signature du devis proposé par la *société « Distri Scoop »* pour la distribution du 6ème bulletin communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté.
2012/06/05	Signature de la proposition technique et financière de « Bureau Veritas » pour une visite et un rapport de vérification des installations électriques de la crèche Capucine située à Salleboeuf.
2012/06/06	Signature de la proposition technique et financière de « Bureau Veritas » pour une visite et un rapport de vérification des installations électriques de la crèche Petit Prince située à Carignan de Bordeaux.
2012/06/07	Signature de 3 bons de commande *« Boulangerie Petit Jamoneau » « Cash Vins » et « Intermarché »* pour l'organisation d'un pot de départ à la retraite du Trésorier de Cenon.
2012/06/08	Signature de la proposition *« d'Espace Paysage d'Aquitaine »* relative à l'entretien de la haie à la crèche « Les Bons Enfants » située à Fargues Saint-Hilaire.
2012/06/09	Dans le cadre du marché de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la voirie communautaire 2013-2016, signature de deux propositions de « parution d'annonces légales » dans *le journal « Echos Judiciaires Girondins »* et *le journal « Le Moniteur ».*
2012/06/10	Signature d'un bon de commande *« Magenta »* pour l'achat de diverses fournitures administratives pour le siège de la communauté de communes.
2012/06/11	Signature de la proposition de la *société « Valdis »* pour l'achat de diverses l'achat de produits ménagers pour le siège de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ».
2012/06/12	Signature du devis proposé par la *société « Entreprise Milan Patrick »* pour des travaux de plomberie au CLSH de Tresses.
2012/07/01	Signature du devis de maçonnerie proposé par la *« société LUSITANIA »* dans le cadre de la création d'un local communautaire sur la zone d'activité en vue d'assurer l'installation d'un nœud de raccordement haut débit Internet desservant la zone d'activité à Tresses.
2012/07/01	Signature du devis proposé par la *« société Tresses Service »s* pour des travaux de mise en sécurité au centre de loisirs de Bonnetan.
2012/07/03	Signature de la proposition technique et financière de *« Bureau Veritas »* pour une visite et un rapport de vérification des installations électriques de la crèche Vertelune située à Tresses.
2012/07/04	Signature de la proposition technique et financière de *« Bureau Veritas »* pour une visite et un rapport de vérification des installations électriques de la crèche Les Bons Enfants située à Fargues Saint Hilaire.
2012-07-05	Signature de la proposition financière de *« Berger Levrault »* pour une externalisation totale des applications e.magnus en mode SaaS.
2012/07/06	Signature du devis présenté par *« l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne »* concernant les nouveaux tarifs au 1er septembre 2012.

2012/07/07	Acceptation de la *société « CMR »* comme sous-traitant proposé par la société COLAS dans le cadre du marché « programme voirie 2012 » et les conditions de paiements spécifiés dans le formulaire CERFA DC4.
2012/07/08	Acceptation du devis proposé par la *société SIREC* pour les travaux d'étanchéité du local assurant l'installation d'un nœud de raccordement haut débit sur la Zone d'activité à Tresses.
2012/07/09	Acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le *Cabinet Archigraphe Studio* – Bernard Gutierrez pour la réalisation du bâtiment destiné à accueillir le nœud de raccordement Haut débit France Télécom sur la Zone d'activité de Tresses.
2012/07/10	Acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le *Cabinet Archigraphe Studio* – Bernard Gutierrez pour la réalisation de l'extension du siège de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ".
2012/07/11	Signature de deux devis proposés par la *société « Logotier »* pour la fourniture et marquage de gilets « fluo » : 100 gilets jaune fluo avec marquage du logo de la Communauté de Communes dans le dos pour le siège et 500 gilets jaune et orange fluo avec marquage du logo de la Communauté de Communes dans le dos et logo « à pied, à vélo » côté cœur dans le cadre de ma manifestation sportive communautaire du 7 octobre 2012

Partie n°3 : Arrêtés

(Ne concerne que les arrêtés ayant un caractère réglementaire)

Aucun arrêté ayant un caractère réglementaire

Le Président

Tresses, le 31 juillet 2012

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS

Jean-Pierre SOUBIE
Conseiller Général de la Gironde

Partie n° 1

Délibérations

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-01
Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2012

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				X
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-01
Objet : délibération portant approbation du procès verbal de la séance du 13 décembre 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès verbal de la séance précédente. L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès verbal suivant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve le procès verbal de la séance du 13 décembre 2011 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2011

L'an 2011, le 13 décembre 2011 à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de la Commune de Fargues Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE.

Le Président fait part de la désignation de M. Michel LEHMANN comme délégué titulaire et Mme Françoise GASSIES comme déléguée suppléante de la Commune de Carignan de Bordeaux. Il fait part de la désignation de Mmes Nathalie ROCA et Annie SAHUN, de MM. André LAFON et Christophe VICIER comme délégués titulaires et de Mmes Lauriane ANGELLIAUME et Alizée SCAILLIEREZ, de MM Bertrand GAUTIER et Bertrand PUYBARAUD comme délégués suppléants de la Commune de Fargues Saint Hilaire.

Le Président les déclare installés.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux				X
LOPEZ Denis	Pompignac	X	Florent LODDO		
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf				X
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.
Le Président remercie André LAFON d'accueillir cette réunion au sein de la mairie de Fargues Saint Hilaire. Il le félicite pour son élection en tant que Maire de la Commune et de l'équipe renforcée qu'il a su rassembler autour de lui.

Le Conseil communautaire désigne André LAFON comme secrétaire de séance.

1. Délibération portant approbation du procès verbal de la séance du 8 novembre 2011 Denis GRENIER invite à la correction de diverses fautes de frappe. Abdellah AHABCHANE souhaite que la transcription de ses propos soit complétée par la phrase suivante : « on annonce que la croissance se situerait autour de 1.75%. Tout démontre que celle-ci sera plutôt autour de 0. De plus, l'inflation devrait s'élever à près de 2%. Ainsi, conjuguée avec les pertes de recettes dues à la réforme de la TP, les marges de manœuvres des collectivités seront réduites alors que l'on va attendre toujours plus d'elles ». Le procès verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.	2011-39
2. Délibération portant actualisation de la composition du Bureau Le Président constate qu'il est nécessaire de revoir la composition du Bureau après le décès d'Yves TOUCHARD, 3ème Vice Président. Par ailleurs, la désignation d'un nouveau Maire de Tresses a conduit le Bureau à souhaiter que tous les maires soient membres du Bureau et qu'ils aient tous rang de Vice Président. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de porter le nombre de Vice Président à 7. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire se prononce à l'unanimité en ce sens. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élection se déroule au scrutin majoritaire à bulletin secret. Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 3ème Vice Président. La candidature d'André LAFON est présentée. Le scrutin a lieu. André LAFON obtient 22 voix (22 bulletins) et est immédiatement installé. Le Président fait un appel à candidature pour le poste de 7ème Vice Président. La candidature de Christian SOUBIE est présentée. Le scrutin a lieu. Christian SOUBIE obtient 22 voix et est immédiatement installé. Le Président prendra ultérieurement un arrêté pour fixer les délégations des deux nouveaux Vices Présidents Le Président rappelle que sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " les élus ne perçoivent aucune indemnité à la différence de la pratique de la plupart des autres collectivités. Il indique que cela représenterait plus 88 000 € c'est-à-dire autant que le budget de la culture.	2011-40
3. Election de la Commission d'appel d'offres Le Président constate que la CAO est incomplète et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection globale. Il rappelle que la CAO est désignée sur la base d'un scrutin de liste à bulletin secret. Il fait état de la candidature d'une liste qu'il présente :	2011-41

Titulaires	Suppléants
Jean Jamet	Danielle Pinna
Jean-Antoine Biscaïchipy	Denis Lopez
Michel Ortega	Alain Bargne
André Lafon	Bernard Cros
Louis-Pierre Nogueroles	Alain Lafontana

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Il est procédé au vote secret. La liste obtient 22 voix Elle est proclamée élue	
4. Délégation de services publics – Organisation de la Commission Le Président constate que la commission de DSP est incomplète et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection globale. Il rappelle que la CDSP est désignée sur la base d'un scrutin secret de liste. Mais, à la différence de l'élection de la CAO, il est nécessaire de déterminer d'abord les modalités de dépôts des listes. Le Président propose que les listes soient déposées au siége de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " sous simple enveloppe portant la mention « liste des membres commission DSP » au plus tard le vendredi 20 janvier 2012 à midi. Il propose qu'il soit procédé à l'élection à bulletin secret des membres de la Commission lors de la réunion suivante du Conseil communautaire Après en avoir délibéré le Conseil adopte l'unanimité cette organisation. Le Président indique qu'il déposera une liste composée des membres de la CAO.	2011-42
5. Délibération portant nouvelle composition du Centre Intercommunal d'action sociale Monsieur le Président fait état de la démission de Nathalie ROCA et Alain LAFONTANA du CIAS. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection du CIAS au scrutin secret de liste. Il indique qu'une liste a été proposée. M. AHABCHANE ; M. AVINEN ; M. BARGUE ; M. CROS ; M. JAMET ; M. LOPEZ ; Mme PINNA ; M. POISBELAUD ; Mme SAHUN ; M. LAFON. Il est procédé au vote secret. La liste obtient 22 voix et est proclamée élue. Le Président rappelle qu'il présidera de droit cette commission qui devrait travailler sous l'impulsion du Vice Président en charge de l'Action sociale.	2011-43
6. Désignation des délégués de la Communauté de communes dans les organismes extérieurs Le Président précise que la Communauté de communes doit procéder à de nouvelles désignations pour tenir compte des ajustements dans les conseils municipaux. Il indique que depuis la loi du 17 mai 2011 l'élection n'est pas nécessaire lorsqu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir. Il rappelle les délégations inchangées. Il fait un état des candidatures pour lesquelles il constate qu'il n'y a pas de concurrence. Il proclame alors les candidats automatiquement délégués. Il constate que le Maire de Fargues Saint Hilaire a fait part d'une seconde candidature pour le siége de titulaire issu de la commune de Fargues Saint Hilaire au Pays. Un scrutin sera donc organisé pour départager André LAFON et Florence ALLAIS. Le Président propose que le vote soit public. Le Conseil en est d'accord. André LAFON obtient 22 voix. Florence ALLAIS obtient 0 voix. Le Président proclame André Lafon délégué titulaire au Pays. Désormais, les délégués extérieurs de la Communauté de communes sont :	2011-44

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

	Titulaire	Suppléant
Gironde Numérique	Alain Boussié	Jean Jamet
SYSDAU	Alain Lafontana	Denis Lopez
CNAS	Joël Millet	
Mission locale	Abdellah Ahabchane	
Comité paritaire de gestion		
	Titulaire	Suppléant
Frimousse	Marie Jeanne Sokolovitch	Marie Jeanne Marteau
TAM TAM	Evelyne Lavie	Pierre Dupuy
Capucine	Evelyne Lavie	Juliette Dupuy
Petit Prince	Delphine Philippeau	Françoise Gassies
Vertelune Fargues	Annie Sahun	Christophe Vicier
Vertelune Tresses	Annie Mureau Lebret	Danielle Pinna
FCCB	Gérard Poisbelaud	Christian Soubie

Groupement de commande signalétique

Titulaire	Suppléant
Jean-Louis Lataste	Bertrand Gautier

Section départementale Comité régional de l'Habitat

Titulaire	Suppléant
André Lafon	Jean-Pierre Soubie

Comité paritaire de gestion	
Terres de jeu	Pas de proposition de Carignan de Bordeaux

SEMOCTOM (7 titulaires et 7 suppléants)

Commune	Titulaire	Suppléant
Bonnetan	Alain Bargue	Christian Raynal
Camarsac	Bruno Etchevarria	Didier Dubourdieu
Carignan de Bordeaux	Michel Lehmann	Jean-Pierre Wigneron
Fargues Saint Hilaire	Annie Sahun	André Lafon
Pompignac	Serge Saint Girons	Jean-Louis Lataste
Sallebœuf	Alain Boussié	Nathalie Faber
Tresses	Jean-Antoine Biscaïchipy	Régis Grandeau

SIAEPANC

Commune	Titulaire	Suppléant
Bonnetan	Christian Raynal	Thierry Agert
Camarsac	Michel Ortega	Josette Eraville
Carignan de Bordeaux	Jean Jamet	Jean-Pierre Wigneron
Fargues Saint Hilaire	Bertrand Gautier	Jean-Guy Arsaut
Pompignac	Jean-Louis Lataste	Abdelfif Rbib
Sallebœuf	Pierre Dupuy	Juliette Dupuy
Tresses	Jean-Antoine Biscaïchipy	Régis Grandeau

OTEM

Commune	Titulaire	Suppléant
Bonnetan	Roland Labet	Thierry Agert
Camarsac	Jean-Marie Courian	Gilberte Latour
Carignan de Bordeaux	Michel Lehmann	Jean Jamet
Fargues Saint Hilaire	Nathalie Roca	André Lafon
Pompignac	Françoise Immer	Patrick Labourée
Sallebœuf	Margareth de Solzuok	Isabelle Techouyères
Tresses	Philippe Vigier	Jeanne Hypas

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Pays (8 titulaires et 8 suppléants)

Commune	Titulaire	Suppléant
Siège supplémentaire	Marc Avinen	Jean-Pierre Soubie
Bonnetan	Alain Lafontana	Jean-Pierre Balanche
Camarsac	Bernard Cros	Josette Eraville
Carignan de Bordeaux	Jean Jamet	Delphine Philippeau
Fargues Saint Hilaire	André Lafon	Nathalie Roca
Pompignac	Françoise Immer	Véronique Nicolas
Sallebœuf	Alain Boussié	Nathalie Faber
Tresses	Philippe Vigier	Jeanne Hypas

7. Désignation des membres des commissions de la Communauté de communes — 2011-45

Le Président précise que la Communauté de communes doit procéder à de nouvelles désignations pour tenir compte des ajustements dans les conseils municipaux. Il indique que depuis la loi du 17 mai 2011 l'élection n'est pas nécessaire lorsqu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir.

Il indique que la loi du 10 décembre 2010 permet aux conseillers municipaux d'être membre des commissions de la Communauté de communes.

Le Président constate qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir.
Les nouvelles commissions sont donc composées de la façon suivante :

	Bonnetan	Camarsac	Carignan de Bordeaux	Fargues St Hilaire	Pompignac	Sallebœuf	Tresses
Développement économique	Alain Bargue Christian Rayral Thierry Agert	Bernard Cros Michel Perrier	Jean F. Jamet Denis Grenier	André Lafon Dominique Stephan Dominique Barbe	Denis Lopez Jacques Flatres Patrick Labourée	Marc Avinen Louis-Pierre Nogueroltes Pierre Dupuy Alain Boussié Jean-Marc Duha Evelyne Lavie	Christian Soubie Régis Graudeau Jean-Antoine Biscaïchipy Michel Joucreau Philippe Vigier
Finances	Alain Bargue Alain Lafontana	Bernard Cros Karine Cheminceau	Jean F. Jamet Philippe Casenave Ludovic Le Noan	André Lafon Dominique Stephan Jérôme Olaya	Denis Lopez Jacques Flatres	Marc Avinen Louis-Pierre Nogueroltes Jean-Marc Duha Chantal Dedieu-Fayant David Lussac Vincent Mano Evelyne Lavie	Christian Soubie Danielle Pinna Philippe Vigier Christophe Viandon Jonathan Prevereau

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Urbanisme et cadre de vie	Alain Bargue Alain Lafontana Roland Labet	Bernard Cros Michel Ortega Josette Eraville	Jean F. Jamet Sylvie Yvert Michel Lehmann	André Lafon Bertrand Dubois Annie Saluu	Denis Lopez Jean Barra Patrick Labonnée	Marc Avinen Louis Pierre Nogueroles Gérard Bardeau Alain Boussié François Bonnet Chantal Declen-Fayaux Pierre Dupuis Juliette Dupuy Margareth de Solznok Valery Leyval Alain Lubiato David Lussac Evelyne Lavie Vincent Maso	Christian Soubie Jean-Antoine Biscaichipy Régis Grandeau Philippe Vigier Jacqueline Guillou Monique Sanguine Michele Armenaul		
Actions sociales	Alain Bargue Jean-Pierre Balanche Eliane Godard	Bernard Cros Gilberte Latour Agnés Apollon	Jean F. Jamet Abdellah Ahabchane Françoise Gassies	André Lafon Annie Saluu Christophe Vicier Roger Alégre Bertrand Gautier	Denis Lopez Patrick Labourée Bruno Ravail Laetitia Pons Huguette Lambert	Marc Avinen Evelyne Lavie Maryse Aubin Francis Bonnet Nathalie Faber Juliette Dupuy Marie Odile Dasque	Christian Soubie Danielle Pinna Monique Sanguine Marie pascale Jameux Agnés Juanico Marie Hélène Daliai Annie Mureau Lebret		
Petite enfance jeunesse	Alain Bargue Andrée Bois Eliane Brillat	Bernard Cros John Atkin Gilberte Latour Marie Jeanne Sokolovitch	Jean F. Jamet Delphine Philippeau Abdellah Ahabchane	André Lafon Nathalie Roca Christophe Vicier Annie Saluu Laurianne Angelliaume	Denis Lopez Françoise Jumier Hervé Clare Laetitia Pons Huguette Lambert Véronique Nicolas Bruno Ravail	Marc Avinen Evelyne Lavie Pierre Dupuy Marie Odile Dasque Nathalie Faber Margareth de Solznok David Lussac Isabelle Techoueyres Juliette Dupuy Maryse Aubin Francis Bonnet	Christian Soubie Danielle Pinna Annie Mureau Lebret Maïté Erard Marie Pascale Jameux Marie Hélène Daliai Agnés Juanico Monique Sanguine Anne Guerrot		
Voirie Bâtiment	Alain Bargue Gilbert Dauténe Yves Félix	Bernard Cros Jean Marie Courtin Michel Ortega	Jean F. Jamet Sylvie Yvert Michel Lehmann	André Lafon Bertrand Gautier Jean Guy Arsan	Denis Lopez Jean Louis Laraste Abdelhif Rbib	Marc Avinen Gérard Bardeau Pierre Dupuy Francis Bonnet Alain Boussié Alain Lubiato Jean Marc Duha	Christian Soubie Régis Grandeau Jean Antoine Biscaichipy Jean Marc Nadal Jean Yves Ronflé Gérard Poisbelaud Christophe Viaudon		

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Culture et sports	Alain Bargue José Soler Pascale Lassoudière	Bernard Cros Etienne Oliger Marie Jeanne Marteau Agnès Apolloni	Jean F. Jamet Joël Millet	André Lafon Nathalie Roca Christophe Vicier Roger Alègre Dominique Barbe Bertrand Puybarraud	Denis Lopez Françoise Ammer Florent Loddo Hervé Clare	Marc Avinen Pierre Dupuy Maryse Aubin Margareth de Solzanok Evelyne Lavie Alain Boussié Nathalie Faber Isabelle Techouyeres	Christian Soubie Gérard Poisbelaud Annie Murcau Lebret Maïté Erard Dominique Monneydier Agnès Juanico Michel Joucreau

8. Création d'un groupe de travail sur la mise en œuvre de la compétence « accueil des gens du voyage » — 2011-46

Le Président constate que le Préfet a modifié les statuts de la Communauté de communes pour lui permettre d'exercer la compétence « Accueil des Gens du voyage ». Comme convenu, un groupe de travail présidé par le Président de la Communauté de communes sous l'autorité du Vice Président à l'Action sociale doit être constitué pour permettre la mise en œuvre de cette compétence. Les maires seront bien sûr associés autant que de besoin à la réflexion.

Le Président fait état des candidatures reçues (avant l'envoi des convocations ou après l'envoi des convocations).

Nom	Commune
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan
Agnès APPOLONI	Camarsac
Abdellah AHABCHANE	Carignan de Bordeaux
Annie SAHUN	Fargues Saint Hilaire
Jean BARRA	Pompignac
Maryse AUBIN	Sallebœuf
Michel JOUCREAU	Tresses

En l'absence d'autre candidature, le Président proclame la commission composée comme suit :

Nom	Commune
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan
Agnès APPOLONI	Camarsac
Abdellah AHABCHANE	Carignan de Bordeaux
Annie SAHUN	Fargues Saint Hilaire
Jean BARRA	Pompignac
Maryse AUBIN	Sallebœuf
Michel JOUCREAU	Tresses

9. Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes sur les travaux de voiries — 2011-47

Le Président rappelle que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée d'environ 1 million d'euro annuel pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En Parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise. Ainsi chacun peut bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations. Alain BARGUE, Vice Président à la Voirie, indique qu'il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes en a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de la renouveler pour 2012 et d'y adjoindre un marché commun à bon de commande pour la signalétique verticale et horizontale. Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun. En ce qui concerne la Communauté de communes les opérations retenues devraient être réparties sur les 7 communes. Une fois la sélection effectuée d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct. Le Président insiste sur l'urgence qu'il y a pour les communes intégrant le Groupement à faire travailler leur maître d'œuvre municipal. Les communes doivent pouvoir transmettre au maître d'œuvre de la Communauté de communes un descriptif précis des travaux afin que ERI l'intégre dans le dossier de consultation. Abdellah AHABCHANE s'interroge sur le refus de la Commune de Pompignac d'intégrer le Groupement. Il lui est indiqué que la commune préfère rester autonome pour l'exécution de ses travaux municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité d'approuver le principe du Groupement et les projets de convention.	
10. Modification des statuts du SEMOCTOM Alain BARGUE présente cette délibération purement formelle afin de tenir compte de la création de la Communauté d'agglomération du Libournais. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité la délibération.	2011-48
11. Saison communautaire 2012 culturelle et sportive Le Président se félicite que la saison culturelle 2011 de la Communauté de communes ait connu un fort succès avec les 3 temps fort que sont « la fête communautaire de la Musique », le « festival communautaire des coteaux » et « au fil des bibliothèques ». En 2011, l'action s'est étoffée avec le « Rallye communautaire A pied à vélo ». Le budget 2011 pour l'ensemble de ces manifestations s'est élevé à 70 000 €. Il précise que le fil conducteur de toutes ces actions est d'impliquer systématiquement dans le Comité de pilotage et d'organisation des manifestations des acteurs venant de toutes les communes du territoire. Quelque soit le lieu d'une action, celle-ci n'est plus l'œuvre d'une commune mais celle de tout un territoire : les Coteaux bordelais. Cette formule contribue au succès de la saison des Coteaux auprès des élus, des bénévoles, des membres des associations et du public. L'engagement de tous permet aussi de garantir la gratuité des animations tout en restant dans un budget raisonnable pour la Communauté de communes. Il invite Jean F. JAMET, Vice Président en charge de la Culture et du Sport de présenter le projet « Enfonia ». Il indique que c'est dans le même esprit que la Commission et le Bureau ont émis un avis	2011-49

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

favorable au projet « orgue et chœurs » qui se déroulerait en Mai, sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce projet se construit collectivement avec l'ensemble des communes et des acteurs de la vie locale.
L'idée générale est de proposer un grand week-end autour de l'expression vocale, qui en explore les différents aspects, de faire de la Communauté de communes la grande ville rêvée de Berlioz.

Il précise que la Commission culture se réunira le 15 décembre pour étudier les détails de l'action et y apporter les modifications utiles pour la rendre plus efficiente.
Il présente une enveloppe financière globale pour la Communauté de communes de l'ordre de 13 000 € et précise que les communes seront sollicitées pour organiser et financer la logistique et les repas.
Jean-Antoine BISCAICHIPY demande si la manifestation est ponctuelle ou si elle sera pérenne. Jean JAMET précise que les élus en décideront en fonction du résultat de l'action 2012.
Jean BARRA précise que la Commune de Pompignac souhaite que la programmation culturelle communautaire se fasse différemment c'est-à-dire que chaque commune puisse établir sa programmation. La Communauté de communes ensuite ferait la synthèse des choix municipaux. Par ailleurs, il souligne que l'ébauche concernant l'organisation d'Enfonia sur la commune de Pompignac ne convient pas.

Le Président répète qu'il ne souhaite pas que la Communauté de communes subventionne des interventions essentiellement communales. Il précise que les communes peuvent toujours agir de façon autonome en ce cas.
Jean BARRA rappelle qu'il souhaite que chaque commune présente un projet au reste de la Communauté de communes.
Le Président précise que les manifestations doivent être construites collectivement.
Abdellah AHABCHANE rappelle que Carignan a parfaitement intégré cette démarche et a construit avec les autres délégués la réorganisation de cette manifestation d'orgues. Jean Jamet précise que la construction se fait collectivement, en commission.

Le Président propose au Conseil communautaire de reconduire les manifestations déjà existantes en 2011 et qui ont marqué le territoire communautaire à savoir :

a. Festival communautaire des Coteaux
b. Fête communautaire de la Musique
c. Rallye communautaire A pied A vélo
d. Au fil des bibliothèques
e. Festimômes

Et d'y intégrer le projet « Enfonia ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide de valider à l'unanimité l'organisation de la saison 2012 « Culture et sport » qui s'organisera notamment autour des temps forts suivants:

a. Festival communautaire des Coteaux
b. Fête communautaire de la Musique
c. Rallye communautaire A pied A vélo
d. Au fil des bibliothèques
e. Festimômes
f. Enfonia

12. Demande d'adhésion de la commune de Croignon à la Communauté de communes — 2011-50

Le Président invite Marc AVINEN à présenter le projet de délibération. Il souligne que la commune de Croignon a émis à plusieurs reprises le souhait de quitter la Communauté de communes du Créonnais pour

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIGE

rejoindre la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ". La commune de Croignon met en avant la faiblesse des liens qui l'unissent avec le reste des communes du Créonnais.
Au contraire, la commune note que la quasi-totalité de la population active travaille sur l'agglomération bordelaise et organise sa vie à partir de la RD 936 et donc de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ". Elle constate que les relations sont déjà fortes avec des communes de la Communauté de communes. Ainsi les enfants de Croignon sont scolarisés dans un RPI avec Camarsac (Ecole et périscolaires) et fréquentent les CLSH de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " (Bonnetan et Camarsac en particulier).

Le Préfet constate que plusieurs communes membres de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " (Bonnetan, Camarsac et Sallebœuf) ont déjà émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Croignon. Il note que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est favorable à l'étude de cette demande.
Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau schéma, les services de l'Etat sont tenus d'établir des simulations et des projections permettant aux collectivités de connaître au mieux les effets des modifications des périmètres.
Marc AVINEN précise alors que la Commission départementale de coopération communale a souhaité traiter en dehors du schéma les demandes individuelles des communes. Ainsi, la demande de Croignon sera étudiée par la CDCI en 2012 ou en 2013 selon la procédure de droit commun qui ne nécessite que:

- La demande de la commune ;
- L'accord de la Communauté de communes d'accueil
- L'avis de la CDCI
- L'arrêté préfectoral
- La Communauté de communes de départ n'est pas légalement consultée

Toutefois, le Préfet demande à la Communauté de communes un engagement plus précis avant de mettre en action les services de l'Etat. Néanmoins, il est à craindre que les services de l'Etat ne soient pas en capacité de fournir à la Communauté de communes et à la commune de Croignon des simulations fiables dans des délais raisonnables. A titre d'exemple, pour simuler le montant de l'attribution de compensation due par la Communauté de communes à la commune, il est nécessaire de connaître le montant des impôts transférables. Or, les services fiscaux ne savent pas calculer le montant de la CVAE due par les entreprises.

Afin de ne pas bloquer la procédure, il est proposé au Conseil d'affirmer plus fermement son accord sur la modification du périmètre sous réserve que les services de l'Etat fournissent dans un délai raisonnable des simulations de transferts de charge et donc d'attribution de compensation. Le vote d'une attribution de compensation juste et raisonnable permettrait de rendre l'intégration de Croignon budgétairement neutre tant pour la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " que pour la commune.
Jean BARRA se demande pourquoi il est nécessaire de se précipiter alors même que Jean-Marie DARMIAN vient d'écrire aux maires pour leurs indiquer que le Préfet venait de refuser le départ de Croignon et Lignan de Bordeaux. Il indique que les élus de Pompignac sont favorables à ce que la Communauté de communes ne prenne aucune position de principe mais se contente de demander aux services de la Préfecture d'effectuer des évaluations.
Marc AVINEN indique que la Préfecture élaborera des études uniquement si elle sait qu'il y a un intérêt réel des collectivités pour la question.
Le Président s'étonne des propos de Jean-Marie DARMIAN tels que rapportés par Jean BARRA. Jean-Pierre SOUBIE siége à la CDCI et il n'a pas noté que celle-ci avait rejeté les demandes de Croignon ou de Lignan de Bordeaux. Il a été simplement noté que ces demandes ne seraient pas traitées dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental prévue par la loi du 10 décembre 2010 mais selon la procédure de droit commun existante depuis la loi Chevènement.
Jean BARRA précise qu'il ne voit pas d'intérêt financier pour la Communauté de communes à intégrer une petite commune qui apportera peu de ressources et demandera un effort à tous pour être mise au niveau

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

communautaire.
Abdellah AHABCHANE pense qu'il ne faut pas être dans un calcul de conjoncture mais plutôt de savoir comment on inscrit durablement un territoire. La question première est celle du bassin de vie. Croignon partage-t-il un territoire avec nous ? de plus, il pense que la Communauté de communes doit avoir une vision à moyen terme. Le périmètre s'élargissant permettra d'avoir une plus grande dynamique sur le territoire. Par exemple, la nécessité d'avoir un collège sur ce territoire est largement partagée. En étant plus grand il sera plus facile d'en défendre l'implantation sur les Coteaux. Il pense qu'il n'y a pas de logique à fermer la porte aux partenaires.

Jean BARRA demande un vote à bulletin secret. Le Président accepte le vote à bulletin secret sur l'ensemble du projet de délibération présenté. Le vote secret a lieu. Le résultat est le suivant : 4 non, 18 oui
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à la majorité absolue la délibération.

13. Délibération portant tableau d'affectation des subventions aux associations, participations aux syndicats et reversements aux communes — 2011-51

Le Président souligne que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " vote son budget de l'année à venir avant le début de l'exercice comptable c'est-à-dire au mois de décembre. Il est nécessaire de tenir compte de la Trésorerie des partenaires sur la période précédant le vote du budget supplémentaire.
Il est donc proposé que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " verse une partie des subventions et participations avant l'examen des budgets de ces organismes et partenaires. Cette enveloppe est établie sur la base de la reconduction des mensualités versées en 2011. Cette avance ne préjuge en rien du montant final de la subvention ou de la participation communautaire. La Communauté de communes appelle à la vigilance les partenaires et les élus membres des instances décisionnaires de ces organismes. En effet, la Communauté de communes ne peut pas être tenue tant par les évolutions des conventions collectives que par les engagements que prendraient les associations ou les syndicats de façon unilatérale.

Ainsi, le Pays a émis l'hypothèse de faire un appel à cotisation en forte hausse en 2012. La cotisation passerait de 2,29 € par habitant à 2,53 € par habitant. Il est rappelé que la cotisation a déjà été fortement augmentée depuis 2009 (de 2 € à 2,29 €).

Le Président signale que le Bureau communautaire a invité Bernard Cros, Vice Président du Pays, à manifester son opposition catégorique à cette augmentation. Il propose que le Conseil communautaire invite les délégués de la Communauté de communes auprès du Conseil syndical à s'opposer par tout moyen à une hausse de la cotisation du Pays et au budget qui en découlerait.

Le Président fait état d'une présentation malencontreuse de la délibération. Elle pourrait laisser entendre que les sommes présentées dans le tableau des conventions avec les communes correspondraient à des mensualités. Il n'en est évidement rien. Ces sommes doivent être divisées par 12. Une rédaction plus claire est proposée.

Structures	Mensualité équivalente à 1/12ème des versements de 2011
associations	
Capucine	11 897 €
Petite prince	6 406 €
Vertelune - Fargues Saint Hilaire	8 256 €
Vertelune - Tresses	8 422 €
CAC (accueil sportif des jeunes)	1 225 €
FCCB (accueil sportif des jeunes)	2 417 €
TAM TAM (accueil sportif des jeunes)	1 000 €
Terre de Jeux	1 079 €
Alfacem	Somme versée après le vote du budget supplémentaire

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Association des dirigeants territoriaux du Créonnais	Somme versée après le vote du budget supplémentaire
Mission locale des Hauts de Garonne	1 852 €
OTEM	1 721 €
syndicats	
Pays Cœur Entre Deux Mers	Mensualité équivalente à 1/12ème des versements de 2011 :
SEMOCTOM	somme versée à l'émission du titre du SEMOCTOM somme estimée à 1 650 000 €
sommes versées après le vote du Budget Supplémentaire	
SYSDAU	Somme versée après le vote du budget supplémentaire
Gironde Numérique	Somme versée après le vote du budget supplémentaire

Communes Attribution de compensation	Mensualité équivalente à 1/12ème des versements de 2011
Bonnetan	872.92 €
Camarsac	477.75 €
Carignan de Bordeaux	14 084.83 €
Fargues Saint Hilaire	10 491.33 €
Pompignac	17 961.25 €
Salleboeuf	171.92 €
Tresses	64 976.00 €

Communes Dotation de solidarité communautaire	Mensualité équivalente à 1/12ème des versements de 2011
Bonnetan	3 144.89 €
Camarsac	3 889.66 €
Carignan de Bordeaux	9 307.52 €
Fargues Saint Hilaire	6 997.76 €
Pompignac	5 040.20 €
Salleboeuf	4 386.12 €
Tresses	16 982.93 €

Communes	Mensualité 2012	
Convention de services communs	Convention voirie	convention service commun
Bonnetan	510,41 €	
Camarsac	625.17 €	
Carignan de Bordeaux	1201.41 €	1515,08 €
Fargues Saint Hilaire	784.16 €	
Pompignac	1546.75 €	709,84 €
Salleboeuf	1220,75 €	106,91 €
Tresses	1531.41 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à l'unanimité la délibération.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

14. Délibération portant approbation du budget primitif 2012 du budget général — 2011-52

Le Président rappelle sa volonté de voter le budget primitif avant la fin de la clôture de l'exercice 2011. Il précise qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, ce budget primitif ne prend en compte que les dépenses et recettes nouvelles. Les opérations d'ordres, les restes à réaliser et la reprise des résultats seront intégrés dans le budget en cours d'année.
Il invite Bernard CROS, Vice Président en charge des Finances et Christian SOUBIE à présenter le projet de Budget pour 2012.
Ils précisent que l'exécution du budget 2011 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Les dépenses de fonctionnement déjà fortement cadrées lors du vote du budget initial ont été exécutées avec une extrême rigueur.
Ils soulignent que le budget 2012 a été élaboré à partir des travaux des commissions dans le respect des orientations budgétaires définies par le Conseil communautaire. Le projet proposé a été arrêté par le Bureau et reprend ses lignes directrices :

- Générer des investissements (maintien d'une politique forte en matière de voirie communautaire, maintien d'une démarche de rénovation progressive du patrimoine communautaire …)
- Maintien d'un haut niveau de prestations sociales (portage de repas, soutien à la mission locales, aides aux familles avec les crèches, les centres de loisirs …)
- Maintien d'une dotation de solidarité communautaire reversée aux communes d'un montant élevé
- Action équilibrée sur la fiscalité ménage et entreprise

<u>En fonctionnement – dépenses</u>

Christian SOUBIE souligne que les dépenses de fonctionnement sont peu compressibles. Le travail quotidien de suivi porte ses fruits et sera bien évidement poursuivi.

Le chapitre « charge à caractère général » (1 077K €) est en très légère diminution par rapport aux inscriptions de l'année précédente. Il intègre les effets de la gestion concentrée de plusieurs CLSH et PAJ par les Francas (compte 611). Toutefois, il prend en compte la hausse annoncée de la TVA, de l'inflation et la volonté de valoriser les actions menées par la Communauté de communes.
L'essentiel des charges de ce chapitre proviennent des prestations de services (650 K€), des dépenses de fonctionnement de voiries (180 K€), des dépenses de culture et de sports.

Le chapitre des « charge de personnel » (346 K€) est stable. Il prend en compte sur l'année les charges de personnels non titulaire recrutés en cours d'exercice (remplacement du RAM et communication).

Le chapitre « atténuations de produit » est également stable (2360 K€). Il inclut les deux formes de reversement aux communes. L'attribution de compensation qui est *de jure* stable tant qu'il n'y a pas de nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité facultative reste fixée à environ 600 K€.
Le FNGIR quant à lui est de l'ordre de 450 K€.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (2 294 K€) connait une très légère augmentation pour prendre en compte l'incidence de la hausse de la TVA et de l'inflation dans les coûts de fonctionnement des associations et des syndicats partenaires de la Communauté de communes.
Les élus appellent à l'extrême vigilance quant à la demande d'augmentation de la cotisation du Pays. Il est rappelé la volonté de s'y opposer. De même, pour l'OTEM où les élus expriment la volonté que les délégués de la Communauté de communes fassent une restitution des actions de l'OTEM

Le chapitres « charges financières » (51 K€) prend en compte les intérêts des emprunts inscrits au budget général ainsi que les ICNE (intérêts courus non échus)

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Christian SOUBIE présente le nouveau dispositif de Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il précise que ce fonds concerne à la fois la Communauté de communes et les communes. Chaque collectivité sera redevable sur la base d'un mécanisme de ventilation complexe. Il précise que la Communauté de communes a demandé des simulations aux services de l'Etat pour connaître l'impact sur le territoire (Communauté de communes + communes).

<u>En fonctionnement – recettes</u>

Christian SOUBIE met en avant que les recettes de fonctionnement ont perdu de leur dynamisme et devraient être stables, tant pour les recettes fiscales que pour les dotations de la CAF.

Le montant des « atténuations de charges » (18 K€) permet de comptabiliser le remboursement d'une charge par un autre organisme. Dans le cas présent, il s'agit du remboursement par une commune et les Francas du personnel mis à disposition par la Communauté de communes.

Le produit des impôts et taxes (4 850 K€) ne connaît pas d'évolution sensible. La Communauté de communes ne connaît toujours pas le montant définitif de la CVAE pour 2011. Il a été convenu de rester prudent pour les inscriptions budgétaires 2012 et de laisser au Conseil communautaire le soin d'ajuster lesdits crédits lors du budget supplémentaire.

Le montant des dotations de l'Etat (1 613 K€) devrait être sensible proche de celui de l'an passée, même s'il est nécessaire de se méfier des effets que pourraient avoir la nouvelle règle d'écrêtement.
Les recettes de la CAF sont évaluées à 420 K€.

Les dépenses et les recettes nouvelles s'équilibrent parfaitement, en dégageant un autofinancement de 900 K€. Après y avoir prélevé les crédits nécessaires au versement de la Dotation de solidarité, il est possible d'opérer un versement de 300 K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Ce virement pourra être augmenté lors du vote de la reprise des résultats positifs de l'exercice 2011.

<u>En investissement</u>

Les opérations 2011 ont été globalement réalisées, notamment l'opération voirie. Pour 2012, l'effort est maintenu à hauteur du million d'euro (auxquels s'ajoute maîtrise d'œuvre).
Les opérations « bâtiments », « équipements du siège » et « matériels divers » devraient s'élever à environ 200 K€.
L'opération « zone d'activités » permet l'entretien et l'éventuel aménagement numérique de la Zone d'activités existante.

Un emprunt d'environ 1,1 K€ a été inscrit pour équilibrer le budget 2011. Mais celui-ci sera en réalité ajusté lors de la reprise des résultats au moment du vote du budget supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont les suivantes (chapitres) :

Fonctionnement	dépenses
Les charges à caractère général (chapitre 011)	1 077 100,00 €
Les charges de personnel (chapitre 012)	346 500,00 €
Les charges de gestion courante (chapitre 65)	7 294 150,00 €
Les charges financières (chapitre 66)	51 027,23 €
Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	5 500,00 €
Les atténuations de produits (chapitre 014)	2 358 975,00 €
Les dépenses imprévues de fonctionnement (022)	5 218,77 €
Opérations d'ordre entre section (042)	50 000,00 €
Virement à la section investissement	300 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**6 486 471,00 €**

Fonctionnement	recettes
Atténuations des charges (013)	18 471,00 €
Les impôts et taxes (chapitre 73)	4 850 000,00 €
Les dotations et les participations (chapitre 74)	1 613 000,00 €
Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	5 000,00 €
Excédent de fonctionnement (chapitre 002)	0
Total des recettes de fonctionnement	**6 486 471,00 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement sont les suivantes :

Programmes	dépenses	recettes
Fonds de concours & subventions d'équipement	- €	- €
Equipement du siège	10 000,00 €	- €
Zones d'activités (hors Budget Annexe)	60 000,00 €	- €
Bâtiments divers	150 000,00 €	- €
Matériel divers	40 000,00 €	- €
Voiries communautaires	1 350 000,00 €	16 000,00 €
Total programmes	1 610 000,00 €	16 000,00 €

Hors opérations	dépenses	recettes
FCTVA		180 000,00 €
Emprunt équilibre		1 127 260,00 €
Virement de la section de fonctionnement		300 000,00 €
Opération ordre de section à section		50 000,00 €
Opération ordre à l'intérieur de la section	50 000,00 €	50 000,00 €
Capital de l'emprunt	163 260,00 €	
Total hors opérations	213 260,00 €	1 707 260,00 €
Total section investissement	1 723 260,00 €	1 723 260,00 €

Jean JAMET souhaite avoir à disposition la présentation fonctionnelle qui est annexée aux documents budgétaires
Marc AVINEN se félicite de la qualité des réalisations en matière de voirie qui n'aurait jamais été aussi forte sans la Communauté de communes

Nathalie ROCA demande confirmation de la volonté du Pays d'augmenter sa cotisation. Bernard CROS a déjà exprimé au Pays la position de la Communauté de communes. Alain LAFONTANA précise que la

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLDIE

délibération a été retirée de l'ordre du jour du dernier conseil syndical. Alain LAFONTANA a réaffirmé la position de la Communauté de communes en « questions diverses ». Il a demandé des informations précises sur les politiques budgétaires. Le Pays a indiqué que l'augmentation du budget est essentiellement due à la volonté de développer de nouvelles actions conformes à « Ambition 2020 ». Il a été demandé de présenter deux axes de budget :

- L'un à actions constantes
- L'autre avec des nouvelles actions.

Alain LAFONTANA signale qu'il devrait y avoir une réunion entre Vice Présidents du Pays mais il a exigé que le Bureau ne soit pas mis devant le fait accompli en Conseil syndical.
Le Président souhaiterait savoir la position des autres Communauté de communes. Alain LAFONTANA indique que la Communauté de communes du Créonnais parait assez défavorable.
Bernard CROS précise que le Pays a soutenu 2 dossiers OCM et que des dossiers Leaders sont en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. D'adopter le budget primitif 2012 de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :
   a. D'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 6 486 471 €

Fonctionnement	dépenses
Les charges à caractère général (chapitre 011)	1 077 100.00 €
Les charges de personnel (chapitre 012)	346 500.00 €
Les charges de gestion courante (chapitre 65)	2 294 150.00 €
Les charges financières (chapitre 66)	51 027.23 €
Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	5 500.00 €
Les atténuations de produits (chapitre 014)	2 338 975.00 €
Les dépenses imprévues de fonctionnement (022)	3 218.77 €
Opérations d'ordre entre section (042)	50 000.00 €
Virement à la section investissement	300 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**6 486 471.00 €**

Fonctionnement	recettes
Atténuations des charges (013)	18 471.00 €
Les impôts et taxes (chapitre 73)	4 850 000.00 €
Les dotations et les participations (chapitre 74)	1 613 000.00 €
Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	5 000.00 €
Excédent de fonctionnement (chapitre 002)	0
Total des recettes de fonctionnement	**6 486 471.00 €**

   b. De prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 300 000 €
   c. D'adopter les recettes et les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à 1 723 260 €
      i. D'adopter les dépenses nouvelles par « programme / opération » et les recettes de la section d'investissement comme présentés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télètransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Programmes	dépenses	recettes
Fonds de concours & subventions d'équipement	- €	- €
Equipement du siège	10 000,00 €	- €
Zones d'activités (hors Budget Annexe)	60 000,00 €	- €
Bâtiments divers	150 000,00 €	- €
Matériel divers	40 000,00 €	- €
Voiries communautaires	1 250 000,00 €	16 000,00 €
Total programmes	1 510 000,00 €	16 000,00 €

Hors opérations	dépenses	recettes
FCTVA		180 000,00 €
Emprunt équilibre		1 127 260,00 €
Virement de la section de fonctionnement		300 000,00 €
Opération ordre de section à section		50 000,00 €
Opération ordre à l'intérieur de la section	50 000,00 €	50 000,00 €
Capital de l'emprunt	163 260,00 €	
Total hors opérations	213 260,00 €	1 707 260,00 €
Total section investissement	1 723 260,00 €	1 723 260,00 €

ii. D'adopter les recettes d'amortissement (chapitre 040) : 50 000 €
iii. D'adopter les recettes hors opérations soit FCTVA (compte 10222) : 180 000 €
iv. D'adopter les recettes et dépenses pour avances versées (chapitre 041) : 50 000 €
v. D'adopter un emprunt d'équilibre (compte 1641) : 1 127 260 €

2. D'adopter le budget primitif 2012 du budget général qui s'équilibre en recettes et à dépenses à 8 209 731 €.

15. Liste des décisions du Président — 2011-53

Le Président donne lecture de la liste des décisions. Le Conseil communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22H

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-01-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-02
Objet : Délibération portant approbation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais "

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				X
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-02-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

Conseil communautaire Pompignac 10 avril 2012

N° 2012-02
Objet : Rapport d'activités 2011 de la Communauté de communes " Les Coteaux Bordelais "

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale :
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de rapport d'activité pour l'année 2011

Rapport de synthèse

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité au Maire de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport retrace l'activité de la Communauté de communes. Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.
Le Maire devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.
Le Président vous demande d'approuver le présent rapport et de l'autoriser à le transmettre à chacun des sept maires.

Ayant entendu l'exposé
Aprés en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide :

- d'approuver le rapport d'activités (ci-joint) pour l'année 2011 qui sera transmis aux 7 maires accompagné du compte administratif de la Communauté de Communes.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-02-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-03
Objet : Délibération portant admission en non valeur

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				X
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-03-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-03
Objet : Admission en non valeur

Considérant la demande de Monsieur le Receveur

Rapport de synthèse :

Le comptable du Trésor n'ayant pu procéder au recouvrement des produits énoncés ci-après, propose une admission en non valeur des pièces présentées pour un montant de 76.80 euros.

Elles sont constituées pour l'essentiel des motifs suivants :

1. le premier débiteur n'a pu être recouvrées pour des raisons multiples (saisie caf inopérante, échec de phase diligentée par huissier, saisie chez employeur négative, saisie sur compte bancaire négative et saisie vente par procès en carence) le débiteur était redevable de la somme de 66 € ;
2. le second débiteur a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel clôturée pour insuffisance d'actif (somme de 10 € 80).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide de l'admission des sommes dites en non valeur

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-03-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-04
Objet : Délibération portant désignation de la Commission de délégation de services publics

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III.2012

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Salleboeuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Salleboeuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Salleboeuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire				X
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-04
Objet : Désignation de la Commission de délégation de services publics

Vu l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 organisant les modalités de désignation de laffite commission

Considérant qu'une liste a été déposée

Rapport de synthèse
La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " peut être amenée à confier la gestion de services publics dont elle a la charge à un prestataire privé. Une délégation ne pourra alors intervenir qu'après une délibération de principe du Conseil communautaire, une publicité adéquate, une ouverture des plis par une commission spéciale qui dressera la liste des candidats autorisés à déposer une offre. Le Président engagerait alors la négociation et proposerait à l'assemblé de l'autoriser à signer avec le prestataire retenu.

La commission est composée de membre ayant voix délibérative :
- Le Président, en qualité de Président de la commission, autorité habilitée à signer :
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

La commission est également composée de membres ayant voix consultative :
- Le comptable public
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les membres de la commission de DSP peuvent naturellement être les mêmes que ceux composant la Commission d'Appel d'Offres. Mais à la différence de la CAO, cette commission se met en place en deux temps :
- Une première délibération fixe les conditions de dépôts des listes
- Une seconde délibération procède à l'élection proprement dite

Ainsi, il a été décidé par délibération en date du 16 décembre 2011 :
- Que les conseillers communautaires établissent, une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège, en distinguant les titulaires des suppléants :
- Les listes seront déposée au siège de la Communauté de communes sous simple enveloppe portant la mention « liste des membres – commission DSP » au plus tard le vendredi 20 janvier 2012 à midi :
- Il sera procédé à l'élection à bulletin secret des membres à la réunion suivante du Conseil communautaire

Une seule liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
Jean Jamet	Danielle Pinna
Jean-Antoine Biscaïchipy	Denis Lopez
Michel Ortega	Alain Bargue
André Lafon	Bernard Cros
Louis-Pierre Nogueroles	Alain Lafontana

Il est procédé au vote à bulletin secret de liste. A l'issue de ce vote (24 voix exprimées en faveur de la liste présentée), le Conseil communautaire désigne les membres suivants de la Commission de délégation de services publics :

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-04-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-05
Objet : Délibération portant définition du programme Voirie 2012

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-05-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-05
Objet : Définition du programme voirie 2012

Rapport de synthèse :
Au-delà du marché pluriannuel à bon de commande pour permettre les petites interventions ponctuelles sur la voirie communautaire, la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " arrête chaque année une programmation des investissements de remise à niveau de l'ensemble de la voirie communautaire. Le budget consacré chaque année est supérieur au million d'euro.
Le Président de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " en fait un axe fort et s'est engagé à ce que l'ensemble de la voirie communautaire soit traitée d'ici à la fin du mandat en cours.
La Commission voirie a recensé l'ensemble des voies à traiter et a établi la liste des priorités pour 2012. La consultation s'opère en groupement avec 6 des 7 communes de la Communauté de communes (Bonnetan, Camarsac, carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses). L'effet « masse » d'une démarche collective devrait permettre à chaque partenaire d'obtenir des conditions d'achats plus favorables.

Le programme communautaire :

Bonnetan	Allée des Bertrilles (sécurisation accotements)	2012
	Allée de Peygaillard	2012
Camarsac	Divers aménagement Ch Moulin de Lartigue	2012
	Bas côtés Ch. Des Trams	Programmation à venir
	Aménagement sécurité Ch. De Lartigue	Programmation à venir
	Revêtement - ralentisseurs Ch. de Sallebœuf	2012
	Aménagement Av. Maurice Techeney	Programmation à venir
Carignan de Bordeaux	Route de Fargues en 3 tranches	1ère tranche 2012
	Route de Citon	Programmation à venir
Fargues Saint Hilaire	Ch. Larquey (2ème tranche)	2012
	Réfection chaussée et trottoirs Route des Ecoles	Programmation à venir
Pompignac	Réfection chaussée et trottoirs Route de l'Eglise	2012
	Aménagement sécurité Route de la Poste	2012
	Réfection chaussée et trottoirs Ch. De Brondeau	Programmation à venir
	Busage et trottoirs route de Touty	Programmation à venir
Sallebœuf	Réfection chaussée – Chemin du Rotpic	2012
	Réfection Chaussée Ch. De Maisonneuve	Programmation à venir
Tresses	Réfection chaussée et à côtés Ch. De Pétrus en 2 tranches	1ère tranche 2012
	Réfection chaussée Ch. Du Moulin	Programmation à venir
	Réfection chaussée Ch. De Périnot	Programmation à venir
	Réfection chaussée et Réfection trottoirs Av. de Mélac	Programmation à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et valide :

1. La programmation voirie ci-dessus présentée
2. Le Président déposera dans le cadre de sa délégation les dossiers de demande de subventions

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-05-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-06
Objet : Délibération portant aménagement Haut débit sur la Zone d'activités communautaire Arbelbide – Tresses par France Télécom Orange

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-06
Objet : Aménagement Haut Débit sur la zone d'activités communautaire Arbelbide – Tresses par France Télécom - Orange

Vu les statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " lui confiant la compétence « aménagement numérique du territoire »
Considérant les propositions de France Telecom – orange et du Syndicat mixte gironde numérique en vue de l'installation de nouveaux nœuds de raccordement
Considérant les travaux du Groupe de travail et la réunion de Bureau en date du 3 avril 2012

Rapport de synthèse :

Par l'intervention du Syndicat mixte « Gironde numérique » auquel la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a adhéré, les zones les plus déficitaires à l'accès haut débit internet ont été nettement améliorées. C'est le cas notamment à Sallebœuf ou Bonnetan. Chaque particulier dispose normalement d'un accès à 2Mo à Internet.

Il n'en reste pas moins que cette puissance n'est pas suffisante pour les entreprises d'une zone d'activité. La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a engagé des négociations en vue de pallier ce manque.
Gironde Numérique propose l'installation d'un nouvel NRA sur la Communauté de communes. La Zone d'activités parait prioritaire. Mais France Télécom Orange a fait part de son intention d'intervenir exclusivement sur la zone. Il est proposé l'installation d'un nouveau NRA qui permettrait de desservir le secteur de Mélac avec une puissance allant au-delà des objectifs initiaux de Gironde Numérique.
Pour ce qui concerne la zone d'activité, la proposition de Gironde Numérique ne portait que sur le sous répartiteur HIL/006 alors que les occupants de la ZA sont pour partie raccordés sur HIL/010.
La proposition de Gironde Numérique aurait donc apporté une solution à la majorité des lignes résidentielles du quartier mais pas nécessairement à tous professionnels de la ZA.

La création du nouvel équipement multi-opérateurs, au cœur de la ZA, privilégie les professionnels et satisfait en même temps les résidentiels avec un très bon débit proposé.

France Télécom - Orange souhaite disposer d'un local (inférieur à 20m²) qu'elle louerait et équiperait. Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter cette proposition en créant un local technique sur le terrain du siège de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. De proposer à France Télécom Orange un local technique sur le terrain du siège de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " afin de desservir en Haut Débit le secteur de la zone d'activités
2. D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour permettre la réalisation de ce bâtiment, et notamment les déclarations de travaux ou autres permissions
3. D'autoriser le Président à signer le contrat de location avec France Télécom (copie jointe)

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-08
Objet : Délibération portant travaux d'aménagement au siège de la Communauté de communes

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-08
Objet : Travaux d'aménagement au siège de la Communauté de communes

Rapport de synthèse :

Le siège de la Communauté de communes est adapté pour organiser des réunions de travail pour 25 personnes environ. Par contre, il manque un espace pour recevoir plus de monde (cérémonie de vœux, présentation au public …).
Il est proposé de réaliser une structure simple et légère à l'arrière du siège de la Communauté de communes en communication avec la salle de réunion. M. Bernard Gutierrez (architecte ayant procédé à l'aménagement du siège) a établi un projet dont il est demandé au Conseil communautaire la validation (Avant projet sommaire joint à la convocation).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. D'approuver l'avant projet sommaire présenté
2. D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation du projet, et notamment le dépôt du permis de construire et autres documents d'urbanisme
3. le Président déposera dans le cadre de sa délégation les dossiers de demandes de subvention

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-08-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-09
Objet : Délibération portant vote du compte administratif du Budget annexe 2011 Zone d'activités Arbelbide

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Salleboeuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Salleboeuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Salleboeuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-09
Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2011

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L.5212-1 et suivants ;
Vu, le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant réglement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2011 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président;
Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion.

Rapport de synthèse :
Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'année passée. Le Président concerné par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance. Le Conseil communautaire doit désigner un de ses membres pour assumer cette présidence.
Suite aux votes du budget primitif 2011 et des décisions modificatives par le Conseil communautaire, les résultats d'exécution du budget sont les suivantes :

- en fonctionnement :

Cette section est équilibrée à 1 015 939,61 €

Chapitres budgétaires	Montant liquidé	% réalisé par rapport au budget voté
65- autres charges de gestion courante	1 015 939.61 €	100 %
Total Fonctionnement dépenses	**1 015 939. 61€**	**100 %**
Chapitres budgétaires	**Montant liquidé**	**% réalisé par rapport au budget voté**
002 excédent de fonctionnement reporté	1 015 935.36 €	100 %
77- produits exceptionnels	4.25 €	100 %
Total Fonctionnement recettes	**1 015 939. 61€**	**100 %**

- en investissement :

- Cette section est équilibrée à 0 €

Opérations DEPENSES	Observations	Montant liquidé
Total des dépenses cumulées		**0 €**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 0 €

Opérations RECETTES	Observations	Montant encaissé
Total des recettes cumulées des programmes		0 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, en l'absence du Président, vote et décide :

1. De désigner Denis LOPEZ pour assurer la Présidence ;
2. D'adopter le compte administratif 2011 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		R002 1 015 935,36 €				1 015 935,36 €
Opérations de l'exercice	1 015 939,61 €	4,25 €			1 015 939,61 €	4,25 €
Total	1 015 939,61 €	1 015 939,61 €			1 015 939,61 €	1 015 939,61 €
Résultat de clôture						

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-09-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-10
Objet : Délibération portant vote du compte de gestion 2011 du budget annexe Zone d'activités Arbelbide

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-10
Objet : Adoption du compte de gestion 2011 du budget annexe zone d'activités Arbelbide

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M GOPOIS, receveur intercommunal de Cenon, pour l'année 2011 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur intercommunal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président ;

Aprés avoir entendu l'exposé du receveur principal de la Trésorerie de Cenon ;
Aprés avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2011.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-11
Objet : Délibération portant vote du compte administratif 2011 du budget général

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE.

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-11
Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2011

Vu. le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L.5212-1 et suivants ;
Vu. le Décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2011 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président ;
Considérant que le compte administratif fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte de gestion ;

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la comptabilité administrative de l'année passée. Le Président concerné par cet exercice ne peut pas prendre part au vote et ne peut pas présider la séance. Le Conseil communautaire doit désigner un de ses membres pour assumer cette présidence.
Suite aux votes du budget primitif 2011 et des décisions modificatives par le Conseil communautaire. les résultats d'exécution du budget sont les suivantes :

- **En fonctionnement :**
  - il ressort un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **1 598 200.61 €.**

Chapitres budgétaires	Montant liquidé	% réalisé par rapport au budget voté
011- charges à caractère général	1 056 951.07€	98 %
012- charges de personnel et frais assimilés	303 235.85€	92 %
014 – atténuation de produits	2 355 963.89 €	100 %
042- opérations d'ordre de transfert entre sections	44 985.87 €	91 %
65- autres charges de gestion courante	2 229 877.37 €	98 %
66- charges financières	57 024.26€	100 %
67 – charges exceptionnelles	65.32 €	3 %
Total Fonctionnement dépenses	**6 048 103.63 €**	**81 %**
Dont virement à la section d'investissement	1 252 006.61	17 %
Total Fonctionnement dépenses	7 300 110.24	98 %
Chapitres budgétaires	**Montant liquidé**	**% réalisé par rapport au budget voté**
013- atténuations de charges	34 610.92 €	774 %
70- produits des services	0 €	0 %
73- impôts et taxes	4 750 888.13 €	99 %
74- dotations subventions et participations	1 796 872.31 €	104 %
75- autres produits de gestion courante	1 035 558.14 €	101 %
76- produits financiers	0 €	0
77- produits exceptionnels	28 374.74€	618 %
Total Fonctionnement recettes	**7 646 304.24 €**	**102 %**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

- **En investissement :**
  - Cette section fait ressortir un déficit de 313 333,92 € auquel s'ajoute le déficit n-1 **de 731 607.5 €.** Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture déficitaire de **1 044 941.27 €.**
  - Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à **16 373.33 €** et en recettes **10 147.00 €**

Opérations DEPENSES	Observations	Montant liquidé	% réalisé
100- fonds de concours et subvention d'équipements	Participation partenariat gironde numérique	15 000.00 €	70%
101- équipement du siège	Agencement et acquisition de matériel	6 014.68 €	60%
102- zone d'activités (hors budget annexe)	Aménagement urbain sur la ZA	1 827.88 €	3%
103- bâtiments divers	Travaux de rénovation sur les structures (CLSH, PAJ, Crèches)	27 391.43 €	17%
104- matériels divers	Acquisition de matériel informatique, de petit mobilier aménagement sur les différentes structures	33 475.87 €	66%
105- voiries communautaires	Solde du Programme voirie communautaire 2010 et du programme voirie 2011	1 487 746.88 €	97 %
Total des dépenses cumulées des programmes		**1 571 456.74 €**	**83 %**

Les dépenses hors programme sont constituées :
- du remboursement du capital de l'emprunt ➔ 109 191.50 €
- opérations d'ordre à l'intérieur de la section➔ 871 047.24 €

Le total des dépenses hors programme s'élève à ➔ 980 238.74 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 551 695.48€

Opérations RECETTES	Observations	Montant encaissé
105- voirie communautaire	Emprunt voirie 2011	400 000.00 €
105- voiries communautaires	Subvention conseil général voirie 2010	8003.00 €
Total des recettes cumulées des programmes		**408 003.00 €**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Les recettes hors programme sont constituées :

- des amortissements ➔	44 985.87 €
- affectation du résultat de la section de fonctionnement ➔	570 168.41 €
- du FCTVA ➔	335 775.00 €
- opérations d'ordre à l'intérieur de la section➔	871 047.24 €
- subvention investissement ➔	8 382.04 €
Le total des recettes hors programme s'élève à ➔	**1 830 358.56 €**

Le total des recettes d'investissement s'élève à 2 238 361.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, en l'absence du Président, vote et décide

1. de désigner Denis LOPEZ pour assurer la Présidence ;
2. d'adopter le compte administratif 2011, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			D 001D 731 607.33 €		731 607.33 €	
Opérations de l'exercice	6 048 103.63 €	7 646 304.24 €	2 551 695.48 €	2 238361.56 €	8 599 799.11 €	9 884 665.80 €
Total	6 048 103.63 €	7 646 304.24 €	3 283302.83 €	2 238361.56 €	9 331 406.46 €	9 884 665.80 €
Résultat de clôture		1 598 200.61 €	1 044 941.27 €			553 259.34 €

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-11-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-12
Objet : Délibération portant adoption du compte de gestion 2011 du budget général

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-12-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-12
Objet : Adoption du compte de gestion 2011 du budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M GOPOIS, receveur intercommunal de Cenon, pour l'année 2011 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur intercommunal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président ;

Après avoir entendu l'exposé du receveur principal de la Trésorerie de Cenon ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide

D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2011.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-12-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-13
Objet : Délibération portant affectation des résultats 2011 du budget général

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-13-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-13
Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales :
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;
Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive :
Considérant les travaux de la commission finances et du bureau :
Après avoir entendu l'exposé du Président :

Rapport de synthèse :

Les résultats définitifs 2011 font ressortir un résultat excédentaire pour la section « fonctionnement » de **1 598 200.61 €.** La section investissement présente un déficit de **313 333.92** auquel s'ajoute le déficit n-1 (731 607.35 €) ce qui donne un résultat de clôture déficitaire de **1 044 941.27 €.**
Les restes à réaliser présente un déficit de financement de **6 226.33 €.**
La commission finances et le bureau propose d'affecter un partie de l'excédent de fonctionnement 2011 à la section investissement en recette (au compte 1068) en couverture du besoin réel de financement (1 051 167.60 €). Et 347 033.01€ en dotation complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide
- D'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A – résultat de l'exercice	**1 598 200.61 €**
B – résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)	**0 €**
C – résultat de clôture à affecter (R002)	**1 598 200.61€**
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
A – résultat de la section d'investissement de l'exercice	**- 313 333.92 €**
B – résultat reporté de l'exercice antérieur	**- 731 607.35 €**
C – résultat comptable cumulé	
R001	**0 €**
D001	**1 044 941.27 €**
D – dépenses d'investissements engagées non mandatées	**16 373.33 €**
E – recettes d'investissement engagées non perçues	**10 147.00 €**
F – solde des restes à réaliser	**- 6 226.33 €**
Besoin réel de financement	**1 051 167.60 €**
Excédent réel de financement	**€**
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement R1068	**1 051 167.60 €**
En dotation complémentaire en réserve R1068	**347 033.01 €**
SOUS TOTAL R1068	**1 398 200.61 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002	**200 000.00 €**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-13-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté **200 000 €**	D001 solde d'exécution N-1 **1 044 941,27 €**	R001 solde d'exécution N-1 R1068 excédent de fonctionnement capitalisé **1 398 200,61 €**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-13-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-14 Pour : 25
Objet : Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations, des participations aux organismes de regroupement et des compensations financières Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-14

Objet : Actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations, des participations aux organismes de regroupement et des compensations financières

Vu la délibération n° 2011-51 portant tableau provisoire des subventions et des participations pour l'exercice 2012
Considérant les travaux des commissions portant analyse des demandes de subventions et du Bureau

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a voté son budget 2012 dès le mois de décembre 2011. A cette date les associations n'avait pas encore arrêté leur compte ni établi de budget prévisionnel. Ainsi, la Communauté de communes a attribué à chaque association un acompte.

Dans un contexte difficile pour les finances publiques locales, et plus particulièrement sur celles des Communautés de communes avec la suppression de la Taxe professionnelle, l'analyse de demandes de subventions a été faite par les commissions avec une exigence forte d'efficience.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a invité les associations à établir un projet éducatif et donc financier prenant en compte les fortes contraintes qui pèsent sur les divers organismes financeurs publics (CAF, Communauté de communes, Conseil général ...). La Communauté de communes avait invité les associations à ne pas prendre de décision sans concertation préalable avec la Communauté de communes. La commission se félicite du travail qui a pu être fait, notamment dans le secteur de la Petite enfance. L'effort des gestionnaires des associations, des équipes des crèches et de la Communauté de communes connait des résultats satisfaisants. Certaines crèches en difficulté en 2009 connaissent une situation qui s'est nettement améliorée.
Il est essentiel de maintenir cet effort qui permet de conjuguer la qualité du service et une gestion plus efficiente des fonds publics si l'on veut parvenir à maintenir le haut niveau d'exigence d'accueil qui est celui de la Communauté de communes.
La mutualisation entre les crèches de Fargues Saint Hilaire et Tresses par l'association Vertelune a permis de réorganiser les équipes en assurant une complémentarité entre les deux structures (remplacement des absences, infirmière ...) et mutualiser le poste de direction. L'économie est réelle avec un maintien de la haute qualité du service.

Pour les ALSH géré par Frimousse des Coteaux (à Camarsac), il est proposé de porter la participation de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » de 16 € à 18 € par journée/enfant dont les parents résident ou travaillent sur le territoire de la Communauté. Pour l'ALSH géré par l'UFCV (La Frayse à Fargues Saint Hilaire) la participation de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " pourrait être maintenue à 18 € par journée/enfant dont les parents résident ou travaillent sur le territoire de la Communauté pour prendre en compte les frais de structures induits par l'utilisation des locaux par le PAJ. Les associations établissent en ce sens une facturation mensuelle. Ce tarif est effectif dès la facture correspondante à la fréquentation du mois d'avril.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

La participation au portage de repas versée à l'ADMR par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est fixée à 2 € par repas livré. En 2011, cela a représenté un peu moins de 50 000 €. Le coût de la participation devrait être stable en 2012.

La participation à l'OTEM s'inscrit dans la convention pluriannuelle initiée en 2009 et confirmée en 2011. La convention d'objectif 2011-2014 a, entre autres points, prévu le montant des cotisations des années à venir. Le montant prévu en 2012 en est la stricte application.

Secteurs	association	Rappel subvention pour 2011	Subvention proposée pour 2012
Petite enfance	Capucine	142 661 €	142 224 €
	Petit Prince	76 867 €	76 867 €
	Vertelune – Tresses	101 066 €	101 066 €
	Vertelune – Fargues	99 075 €	104 075 €
Enfance-jeunesse	TAM TAM	12 000 €	12 000 €
	Club Athlétique Carignanais	14 700 €	15 050 €
	Football Club des Coteaux Bordelais	29 000 €	29 000 €
Insertion professionnelle	Mission locale	22 223,50 €	22 510 €
Vie locale	Amicale des dirigeants territoriaux du Canton	100 €	100 €
	OTEM	20 647,24 €	24 022,60 €
	Ludothèque Terre de jeux	12 950 €	13 350 €
	Pour un sourire d'enfants	500 €	500 €

Pour mémoire, une subvention de 25 000 € a été inscrite au Budget primitif voté en décembre 2011 au profit du CIAS

La participation aux organismes de regroupement est fixée par les Conseils syndicaux des desdites structures. Des représentants de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " y siègent.
La participation votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM prévoit une baisse de la cotisation à service constant. Le SYSDAU prévoit un ajustement de la participation à l'augmentation de la population et Gironde Numérique une baisse de la participation forfaitaire (hors adhésion aux services numériques facultatifs).

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOURBE

Le Conseil syndical du Pays prévoit à nouveau une augmentation sensible de la cotisation (de 2,29 € par habitant en 2011 à 2,88 € par habitant en 2014 (soit + 25%). Le Pays avance deux arguments :

- la volonté des élus d'engager de nouvelles missions dans le cadre du projet « ambition 2020 »
- la décision des autres partenaires, et en particulier le Conseil général de la Gironde, de se désengager du partenariat avec les Pays.

Les partenaires traditionnels des Pays s'écartent de la démarche.

Le Conseil général se retire des actions partenariales avec le Pays pour se rapprocher plus directement des communes et des Communautés de communes. Le Conseil régional d'Aquitaine s'est engagé à respecter le terme du contrat de Pays, mais étudie la pertinence d'un nouveau contrat au-delà de 2013. L'Etat et l'Europe réduisent leur soutien. Il serait utile de connaître la motivation réelle de l'ensemble des acteurs avant de demander aux Communautés de communes de compenser les retraits. Si l'outil « Pays » n'est plus jugé comme l'outil le plus performant du développement local par le Conseil général, voir le Conseil régional, cela ne peut pas laisser indifférent les Communautés de communes.

Le Conseil syndical du Pays, réuni le 22 mars 2012, a décidé de fixer la cotisation 2012 à 2,43 € soit un montant attendu de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " de 42 070,59 €.

Organisme	Participations 2011	Participations 2012
SEMOCTOM	1 638 910 €	1 630 000 €
SYTECEM	39 147,55 €	42 070,59 €
SYSDAU	12 987,78 €	13 504,14 €
GIRONDE NUMERIQUE	5 737 €	5 455 €

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré le conseil communautaire vote et décide :

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

1- d'adopter le présent tableau d'affectation

a. des subventions à l'unanimité (Bernard CROS ne prenant pas part au débat et au vote relatif à la Mission Locale).

Secteurs	association	Rappel subvention pour 2011	Subvention proposée pour 2012
Petite enfance	Capucine	142 661 €	142 224 €
	Petit Prince	76 867 €	76 867 €
	Vertelune – Tresses	101 066 €	101 066 €
	Vertelune – Fargues	99 075 €	104 075 €
Enfance-jeunesse	TAM TAM	12 000 €	12 000 €
	Club Athlétique Carignanais	14 700 €	15 050 €
	Football Club des Coteaux Bordelais	29 000 €	29 000 €
Insertion professionnelle	Mission locale	22 223,50 €	22 510 €
Vie locale	Amicale des dirigeants territoriaux du Canton	100 €	100 €
	OTEM	20 647,24 €	24 022,60 €
	Ludothèque Terre de jeux	12 950 €	13 350 €
	Pour un sourire d'enfants	500 €	500 €

Subvention accordée lors du vote du Budget Primitif (décembre 2011)

Actions sociales	Centre Intercommunal d'action sociale		25 000 €

b. des participations en soutien aux familles afin de réduire le coût de facturation pour les bénéficiaires à l'unanimité

i. de verser, à l'ADMR, en soutien aux bénéficiaires de repas 2 € par repas livré conformément à la délibération n° 2009-45 du 10 novembre 2009

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIBE

ii. de verser à l'UFCV pour les familles issues du territoire de la Communauté de communes fréquentant le CLSH « La Frayse » la somme de 18 €/jour/enfant et à l'association « Frimousse » pour les familles issues du territoire de la Communauté de communes fréquentant le CLSH la somme de 18 € par jour / enfant.
Ce tarif s'applique dès la présentation de la facture relative à la fréquentation du mois d'avril 2012

iii. les factures présentées aux usagers feront apparaître le soutien financier de la Communauté de communes

c. des participations aux organismes de regroupement

Organisme	Participations 2011	Participations 2012
SEMOCTOM	1 638 910 €	1 630 000 €
SYTECEM	39 147,55 €	42 070,59 €
SYSDAU	12 987,78 €	13 504,14 €
GIRONDE NUMERIQUE	5 737 €	5 455 €

2. d'inscrire les sommes nécessaires au budget supplémentaire ;

3. de rappeler que par délibération du 13 décembre 2011 une avance sur le paiement desdites subventions a été accordée ;

4. de proposer le mandatement des subventions de fonctionnement inférieures à 10 000 € en une seule fois et le mandatement des subventions supérieures à 10 000 € sous forme de mensualités ;

5. de rappeler que le versement des subventions sera interrompu si, après un délai de un mois suivant la demande, les documents de fonctionnement, comptable et budgétaire n'ont pas été communiqués à Monsieur le Président et que le versement sera supprimé (et les avances remboursées) si ces documents (ou leur absence) font apparaître le non respect des engagements et des politiques communautaires définies.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-15
Objet : Délibération portant vote de la TEOM

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-15-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-15
Objet : Vote des taux de la TEOM pour 2012

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité
Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général des impôts
Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM

Rapport de synthèse :

Depuis 2005, la Communauté de communes doit voter le taux de TEOM et non plus un produit. Ce taux est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et de l'évolution des coûts et recettes afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. En l'absence d'harmonisation des modalités de collecte et de perception de l'impôt, les taux des **TEOM** doivent être votés pour chaque commune qui compose la Communauté de communes.
Le tableau ci-dessous indique le coût de la prestation (collecte et traitement) assurée par le **SEMOCTOM**. Ce coût tient compte de la modification des rythmes de collectes et de la hausse de 1% du coût des services votée par le **SEMOCTOM** pour l'année 2012.
A noter que le service de collecte du verre mis en œuvre à Pompignac en cours d'année 2011 fonctionnera en année pleine sur Pompignac
La participation attendue de la Communauté de communes devrait diminuer d'environ 20 K€

Les nouveaux tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

		Année 2011 - 3,46 %	Année 2012 + 1,00 %
1	**1 passage om**	**74,62 €**	**75,37 €**
2	2 passages om	93,38 €	94,31 €
3	**1 passage om 1 sélectif/15 jours 1 verre/mois (Carignan, Pompignac)**	**90,67 €**	**91,58 €**
4	Tarif dégressif 2ème année C1 OM + 0,5 sélectif	87,85 €	88,73 €
5	1 passage om 1 sélectif/15 jours (Bonnetan, Camarsac, Fargues, Sallebœuf)	81,82 €	82,64 €
6	1 passage om 1 sélectif/semaine	97,06 €	98,03 €
7	2 passages om 1 sélectif/15 jours	100,58 €	101,58 €
8	2 passages om 1 sélectif/semaine	115,82 €	116,97 €
9	2 passages om 2 sélectifs / 15 jours	115,82 €	116,97 €
10	**2 passages om 1 sélectif/semaine + 1 verre/mois (Tresses)**	**109,43 €**	**110,52 €**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-15-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Par délibération votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM en février 2010, les modalités de calcul de la population municipale ont été revues. La population retenue est celle de la population INSEE de l'année N + les habitants des lotissements des années N-1, N-2 et N-3 (en comptant 2,5 habitants par logements en lotissement + intégration au fil de l'eau des logements en lotissements de l'année N.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice Président du SEMOCTOM
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

- les taux de la TEOM pour 2012 tel qu'indiqué sur l'état ci-aprés :

	population retenue par le SEMOCTOM	Produit attendu par le SEMOCTOM	Bases	*Taux 2012*
Bonnetan	**810**	**86 938,40 €**	**618 788**	***10,82%***
Camarsac	**931**	**76 937,84 €**	**561 974**	***13,69%***
Carignan de Bx	**3 896**	**356 795,88 €**	**3 345 115**	***10,67%***
Fargues St Hilaire	**2 812**	**232 383,68 €**	**2 230 442**	***10,42%***
Pompignac	**2823**	**240 214,34 €**	**2 231 159**	***10,77%***
Sallebœuf	**2200**	**181 808,00 €**	**1 585 971**	***11,61%***
Tresses	**4180**	**461 973,80 €**	**3 957 281**	***11,67%***
	17452	1 617 051,54 €	14 510 730	

- Les modifications de coût qui interviendraient dans le courant de l'année 2012 pourront être répercutées sur le calcul des taux de TEOM en 2013

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-15-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-16
Objet : Délibération portant politique fiscale de la Communauté de communes

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-16-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-16

Objet : Délibération portant politique fiscale de la communauté de communes

Vu la loi de Finances 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et créant la Contribution économique territoriale (CET).

Vu la loi des finances 2011 modifiant certaines modalités d'abattement et d'exonération des impôts directs,

Considérant le passage à la fiscalité mixte en 2011 de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais "(Fiscalité professionnelle unique en remplacement de la TPU et transfert à la Communauté de communes de la part départementale de la taxe d'habitation, et des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti, comme nouvelles ressources fiscales issues des ménages),

Vu le code général des impôts, dans son article 1411 II.1, qui permet de décider et de moduler une politique d'abattements, et la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C du 03 Août 2011 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales pour une application différée en N+1.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts instituant la possibilité de création d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants pour les communes,

Vu les modifications portées à l'article 1407 bis du CGI par la loi des finances 2011, notamment l'article 113, permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant adopté un Programme Local de l'Habitat tel qu'indiqué à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'habitation d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par délibération n° 2011-05 en date du 26 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale

Considérant les travaux de la Commission des Finances et du Bureau

Rapport de synthèse :

Dans le prolongement de la réforme de la fiscalité locale, la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a défini, en 2010, sa politique en matière de fiscalité. Depuis 2011, cette fiscalité est désormais mixte. Les ressources fiscales de la communauté proviennent à la fois des entreprises et des ménages.

Le Conseil communautaire s'est prononcé sur les décisions prises lors de l'ancien régime de TP. Ainsi, la Communauté de communes avait décidé le maintien de l'absence d'un régime d'exonération de TP et n'avait, par ailleurs, pas modifié le régime de base minimale de TP.

En matière de fiscalité ménages, l'Assemblée délibérante a défini, en octobre 2010, sa politique d'abattements sur la taxe d'habitation et sur la taxe sur le foncier non bâti, pour la part revenant à la Communauté de Communes. Il est proposé de maintenir ces mesures.

Nouveautés pour 2012 (Les délibérations fiscales doivent être prises avant le 1er octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante) :

TASCOM :

Depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la Taxe sur les Activités et Surfaces Commerciales (TASCOM). La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire. Elle ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 460.000 €.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-16-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLLIE

A compter de 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.
En prenant pour base la TASCOM 2011, soit 51 776 €, et en y appliquant un coefficient de 1.05, le produit serait alors de 54 364 € soit un produit supplémentaire 2588 €. A noter toutefois que cette mesure ne pourra s'appliquer qu'en année N+1 soit 2013.

TAXE SUR LE FONCIER BATI :

Sauf délibération expresse, les constructions nouvelles à usage d'habitation bénéficient d'une exonération durant deux ans de cet impôt. Il est proposé de supprimer cette exonération.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS :

La loi des finances 2011 permet aux Communautés de Communes d'instaurer une taxe d'habitation sur les Logements Vacants notamment si celles-ci ont adopté un Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes a été définitivement adopté le 26 avril 2011.

Cette taxe est due pour chaque logement qui est vacant depuis au moins cinq années consécutives, au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement dont la durée d'occupation n'est pas supérieure à 30 jours au cours de la période de référence sera considéré comme vacant au sens de la Loi.

Les logements détenus par des organismes d'habitations à loyer modéré et les Sociétés d'Economie Mixte ne sont pas soumis à la Taxe. Les Etablissements Publics Scientifiques d'enseignement et d'assistance, les habitats reconnus indigents par la Commission Intercommunale des Impôts Directs notamment sont également exonérés.

La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

La mise en place de cette taxe s'inscrit dans la logique du Programme Local de l'Habitat qui vise à remettre sur le marché des logements vacants, dégradés ou insalubres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide de :

1. MAINTENIR les abattements suivants, fixés en 2010, en matière de taxe d'habitation :
   a. abattement général à la base : 0 %
   b. abattement obligatoire pour charge de famille : 15 % pour les deux premières personnes à charge et 25 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.
   c. abattement spécial à la base :
      i. 15 % pour les personnes à revenus modestes.
      ii. 10% pour les personnes handicapées ou invalides

2. CONFIRMER l'absence de régime d'exonération de taxe sur le foncier bâti ou non bâti (et notamment à compter de 2013 la suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti durant deux ans des constructions nouvelles à usages d'habitation prévue par le Législateur)

3. INSTAURER à compter du 1er janvier 2013 une taxe d'habitation sur les logements vacants relevant des textes référencés ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-16-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

4. CONFIRMER l'absence d'exonération ou d'abattement facultatif en matière de TEOM

5. CONFIRMER l'absence d'exonération ou d'abattement facultatif en matière de CET

6. INSTAURER pour 2013 un coefficient multiplicateur de 1.05 appliqué à la TASCOM et d'augmenter ce coefficient de 0,05 chaque année jusqu'à atteindre le taux plafond de 1,20.

7. AUTORISER le Président à notifier ces décisions aux services fiscaux

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012

Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-16-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-17
Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2012

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-17-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-17
Objet : vote du taux des impôts 2012 (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire
Considérant les travaux de la Commission des finances et du Bureau ;
Considérant la suppression de la Taxe professionnelle et son remplacement partiel par la Contribution Economique Territoriale et les impôts ménages.

Considérant la délibération n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes et la délibération n° 2012-15 en date du 10 avril 2012 portant politique fiscale de la Communauté de communes

Rapport de synthèse :

Depuis l'an passé, la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " ne percevra plus la taxe professionnelle qui a été supprimée. La Communauté de communes devient donc automatiquement un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviendront à la fois des ménages et des entreprises. A ce titre, la Communauté de communes peut agir sur les taux de l'ensemble des impôts ménages et sur le taux de CFE

Désormais, la Communauté de communes perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
  - La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux)
  - La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux)

- Des contributions sur les ménages
  - **Automatiquement** une part de la Taxe d'habitation (en lieu et place du Conseil général) et de la Taxe sur le foncier non bâti (en lieu et place du Conseil général et du Conseil régional) pour lesquelles la Communauté de communes doit voter un taux dont la base de calcul est fondé sur le taux préalablement pratiqué par le Conseil général et le Conseil régional et une moyenne pondérée des taux des communes. Ces taux rebasés servent de taux de référence planché à partir desquels la Communauté de communes est libre de faire varier les taux.
  - **Facultativement** en votant un taux complémentaire aux taux municipaux de la taxe sur le foncier bâti

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-17-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

En parallèle, la Communauté de communes versera une somme (a priori fixe pour les années à venir) au Fond national de garantie individuelle de ressources FNGIR) de 450 K€.

Les services de l'Etat peinent à mettre en œuvre concrètement cette réforme. En 2011, la Communauté de communes n'a eu communication du montant de CVAE qu'en novembre 2011 ! Et encore ce montant est à l'euro près celui pris en compte pour le calcul du FNGIR c'est-à-dire celui de 2010. De même les services de l'Etat indiquent que ce montant n'est pas définitif et qu'il pourra être revu au fur et à mesure de l'édiction de rôles complémentaires.

Les bases prévisionnelles d'imposition pour 2012 ont été communiquées très tardivement. En ce qui concerne la CVAE, les services de l'Etat précisent que les bases prévisionnelles sont à traiter avec la plus grande précaution. En effet, les déclarations des entreprises permettant de calculer leur valeur ajoutée en 2011 sont transmises en cours du 1er semestre 2012 aux services fiscaux. C'est-à-dire que les services fiscaux ont établi un produit prévisionnel de CVAE pour 2012 sans avoir les déclarations de valeurs ajoutés de la fin 2011 des entreprises assujetties. Les services fiscaux préviennent les collectivités que le produit attendu de CVAE pour 2012 sera à nouveau ajusté au quatrième trimestre !

Il importe d'agir avec la plus grande précaution sur les montants annoncés de CVAE, notamment en cette période économique incertaine. Il est préférable de mettre en réserve le montant supplémentaire de CVAE annoncé qui s'il se réalise réellement permettra alors de minorer le recours à l'emprunt pour financer les travaux de voiries 2012.

En 2011, la ventilation faisait des ménages le principal contributeur de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ». En 2011, les ménages ont contribué pour 1 700 K€ contre 1 400 K€ pour les entreprises soit une répartition de l'ordre de 55% pour les ménages et de 45% pour les entreprises.

L'équilibre s'instaure en 2012 et montre bien la volatilité de la nouvelle fiscalité des Communautés de communes à environ 1 700 K€.

L'impact du vote des taux est minime. Pour l'impôt économique la Communauté de communes ne peut voter que le taux de CFE. Le taux actuel est de 25,23%. Le taux maximum que la Communauté de communes peut voter est de 25,6%. Il est lié à l'évolution des taux de fiscalité sur les ménages votés auparavant par les communes et la Communauté de communes. En votant le taux de CFE à 25,6% le gain de produit sera de 12 K€ seulement.

En parallèle, la Communauté de communes doit se prononcer sur les taux des impôts ménages.

- Le taux de taxe additionnelle FNB est définitivement bloqué
- Le taux rebasé (issu) des taux départementaux et régionaux de TH et de TFNB ne peuvent pas être réduit par le conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-17-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLEDE

- Le Conseil communautaire peut voter 3 taux nouveaux pour la TH, la TFB et la TFNB. Ces taux complémentaires n'ont plus l'obligation d'évoluer sur la base d'un même coefficient de variation proportionnelle calculé à partir des taux moyen pondérés des communes.

Cette augmentation du produit de CFE compense très partiellement la perte de DGF et de dotations, dont le montant n'est que partiellement connu au 30 mars 2012.

C'est d'autant plus sensible que les effets du nouveau dispositif de péréquation horizontale, le FNPIC qui s'applique dès le 1er janvier 2012 ne sont toujours pas connus. Le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales pèsera sur les communes et les EPCI.

En jouant sur l'effet bas et l'effet taux conjugué aux prévisions prudentes du budget primitif, il serait possible de dégager environ 250 K € de recettes nouvelles à inscrire au Budget supplémentaires. Cela permettrait de sécuriser le caractère non définitif de la CVAE et du FNPIC et surtout d'augmenter les crédits d'investissements de l'opération voirie.

Les prévisions de l'Etat se présentent comme suit

Impôts	bases	Taux de référence	Taux maximal applicable	Produit attendu à taux constant
Contribution foncière des entreprises	3 206 000 €	25,23	25,6	808 874 €
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises	Inconnues	Taux national		875 706 €
Taxe sur les surfaces commerciales	Inconnues	Taux national avec coefficient de variation		51 776 €
Taxe sur les infrastructures de réseaux	Inconnues	Taux national		24 060 €
Taxe d'habitation	20 773 000	7,97		1 655 608 €
Taxe sur le foncier non bâti	254 600	2,42		6 161 €
Taxe sur le foncier bâti	14 655 000	0,068		9 965 €
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	Inconnues	Taux bloqué		26 979 €

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-17-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

La Commission des Finances et le Bureau proposent:

- de voter le taux de Contribution Foncier des Entreprises à son maximum soit 25,60 %

- de laisser inchangé
  - le taux de Taxe d'habitation à 7,97 %
  - le taux de Taxe sur le Foncier non bâti à 0,068%
  - le taux de Taxe sur le foncier bâti à 2,42 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

- De fixer pour 2012 le taux de Contribution Foncier des Entreprises à son maximum soit 25,60 %

- De laisser inchangé
  - le taux de Taxe d'habitation à 7,97 %
  - le taux de Taxe sur le Foncier non bâti à 0,068%
  - le taux de Taxe sur le foncier bâti à 2,42 %

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-17-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-18
Objet : Délibération portant Dotation de solidarité communautaire

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-18-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-18
Objet : Dotation de solidarité communautaire

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Considérant la délibération n° 2005-29 adoptée le 31 mars 2005 par le Conseil communautaire et portant organisation de la dotation de solidarité communautaire
Considérant la délibération n° 2011-21 en date du 26 avril 2011 portant nouvelle organisation de la DSC

Considérant les travaux de la Commission des Finances et du Bureau

Rapport :

En 2005, le Conseil communautaire a pris la décision d'instaurer une dotation de solidarité communautaire. Cette dotation aux communes est facultative. Le conseil est libre de l'instaurer ou de la supprimer. Il est libre d'en fixer le montant. Par contre, si le Conseil décide d'instaurer un DSC alors celle-ci doit, en application de la Loi, « prioritairement » se fonder sur les critères de population et de potentiel fiscal. Le Conseil demeure libre du choix d'autres critères.

Des critères complémentaires peuvent par ailleurs être fixés librement par le conseil.
Ainsi, il peut décider que les bases de taxe professionnelle constituent un critère complémentaire de redistribution afin de ne pas pénaliser les communes qui ont souhaité favoriser le développement économique sur leur territoire. De la même façon, le conseil de l'EPCI peut choisir le ou les critères qui lui paraissent le mieux définir l'importance des charges des communes.
Cela étant, l'EPCI ne peut, sous peine d'abus de droit, détourner le sens des dispositions légales en *n'utilisant que de manière marginale les critères prioritaires.* »
La DSC est déductible du coefficient d'intégration fiscale (CIF), lequel est un des déterminants principaux de la DGF d'intercommunalité. Plus la DSC est élevée, moins l'EPCI perçoit de DGF (sans contrepartie en termes de DGF pour les communes membres). Il y a donc un équilibre à trouver entre péréquation et optimisation globale du financement du périmètre intercommunal.

En 2011, la suppression de la TP a imposé de remettre l'ouvrage sur le métier, en prenant en compte la nouvelle politique fiscale des EPCI, mais aussi la demande forte de plusieurs communes pour réduire les fluctuations des montants de DSC d'une année à l'autre et renforcer la solidarité à l'égard des petites communes.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-18-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIBIE

Il avait été décidé :

- Le principe d'une enveloppe indexée sur l'évolution des produits de la Contribution économique territoriale
- Le principe d'une ventilation en 5 critères
  - En confirmant
    - Taille de la population (base SEMOCTOM de l'année N)
    - Proportion de logements sociaux de l'année N-1
    - Effort fiscal de la commune au regard de sa tranche (fiche DGF N-1)
  - En créant deux nouveaux critères
    - Un critère de solidarité réparti de façon égalitaire entre les 7 communes
    - Un critère économique fondé sur les évolutions de la CET (bases CET localisables N/ 2010)

En application de ces critères l'enveloppe 2011 était de 596 986 €

Afin de permettre :

- de ne pas léser le développement de la Communauté de communes (actions sociales, participation aux financements des centres de secours ...)
- de limiter son endettement
- afin de ne pas avoir un effet négatif sur le CIF et donc sur les montants de DGF et de FPIC
- tout en permettant aux communes de percevoir un soutien important de la part de la Communauté de communes,

Il est proposé de geler la DSC tant dans le montant de son enveloppe globale (596 986 €) que dans sa ventilation entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. le gel de l'enveloppe de DSC à hauteur de 596 986 € et de sa ventilation entre les communes
2. de répartir désormais le montant de la DSC sur la base du tableau suivant :

Commune	Montant versé de DSC
Bonnetan	37 739 €
Camarsac	46 676 €
Carignan de Bordeaux	111 690 €
Fargues Saint Hilaire	83 973 €
Pompignac	60 482 €
Sallebœuf	52633 €
Tresses	203 795 €

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-18-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-19
Objet : Délibération portant modification des statuts - « centre de secours »

Pour : 24
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 24

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-19-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

Conseil communautaire Pompignac 10 avril 2012

N° 2012-19
Objet : Modification des statuts – « Centre de secours »

Vu les statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais "
Considérant la demande du SDIS de participation facultative aux investissements relatifs à la réhabilitation des centres de secours
Considéram les travaux de la Commission des Finances et du Bureau

Rapport de synthèse

Le Législateur cherche à clarifier l'intervention des collectivités locales. La loi du 17 mai 2011 opère la distinction entre deux compétences :

1. La compétence du « service public de défense extérieure contre l'incendie » qui relève des communes qui doivent en assurer un financement propre. La loi de 2011 y inclut la création, l'aménagement des points d'eau et l'alimentation en eau. Le financement de ce service ne peut reposer sur un tiers comme le délégataire du service de l'eau.
   La compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie » qui est directement liée au réseau d'eau et indirectement au pouvoir de police du maire.

2. La compétence « incendie et secours » qui relève des communes et des départements qui la financent. La gestion de cette compétence est confiée par la Loi au SDIS.
   Dans ce cadre le Conseil général et les communes sont dans l'obligation de verser, pour assurer le fonctionnement du SDIS, une participation dite « contingent municipal » généralement fondée sur nombre d'habitants.
   Les constructions nouvelles doivent être directement financées par le SDIS. Le SDIS ne peut exiger une participation, sous quelle que forme que ce soit, aux communes ou aux EPCI. Toutefois, la loi n'interdit pas aux communes ou EPCI de délibérer pour intervenir

   La contribution obligatoire reste à la charge des communes par contre la Communauté de communes pourrait être compétente « pour assurer ou participer à la construction des bâtiments destinées aux centres de secours desservant le territoire communautaire ». C'est par exemple le cas sur la Communauté de communes du Créonnais.

Actuellement 6 des 7 communes sont desservis par un centre de secours en cours de restructuration.
Il est proposé que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " prenne la compétence et insère dans ses statuts la formule suivante « *participation à la construction des centres de secours desservant le territoire communautaire* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide (abstention Bernard CROS) :

1. De proposer l'extension de ses compétences et la modification des statuts qui en découle à savoir l'intégration d'un alinéa 7-2-4 à l'article relatif à l'aménagement de l'espace stipulant que la Communauté de communes est compétente pour la « participation à la construction des centres de secours desservant le territoire communautaire »
2. D'inviter chaque conseil municipal à délibérer dans le même sens
3. De rappeler aux communes qu'elles doivent adopter une rédaction identique de la nouvelle rédaction statutaire à la majorité simple dans un délai de 3 mois. A défaut, l'accord implicite est considéré.
4. De rappeler que le Préfet peut prendre l'arrêté portant transfert de compétences et modification des statuts dès que le nombre de délibération des conseils municipaux permettant de constituer la majorité qualifiée requise est acquis

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-19-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
" LES COTEAUX BORDELAIS "[1]

Article 1er : Création

En application des articles L. 5211-5 et suivants et L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est crée une Communauté de communes entre les communes de :

BONNETAN, CAMARSAC, CARIGNAN DE BORDEAUX,
FARGUES SAINT HILAIRE,
POMPIGNAC, SALLEBŒUF et TRESSES ;

Elle prend la dénomination de « Communauté de communes des Coteaux Bordelais ».
Son siège est fixé dans la commune de Tresses à l'adresse suivante :
8 rue Newton – Parc d'activités – 33370 TRESSES

Les séances du Conseil de communauté se tiendront á tour de rôle dans la Mairie de chacune des communes adhérentes ou au siége de la Communauté de communes.

Article 2 : Durée - Modifications

La Communauté de communes est créée sans limitation de durée. Toute modification concernant la Communauté de communes, et relative aux articles L. 5211-17, L.5211-19 et L.5211-20 et l'article L.5214-26 soit :

- Conditions initiales de fonctionnement
- Durée
- Extension de ses compétences
- Retrait d'une commune

S'effectueront selon les modalités prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : Modalités d'extension

La Communauté de communes pourra être étendue á toute commune qui en fait la demande dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Mode de représentation des communes

La Communauté de communes est administrée par un Conseil de Communauté de communes composé de délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune en son sein.

Le Conseil de communauté a compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la Communauté de communes. Il vote le budget et approuve les comptes.

Chaque commune est représentée par un délégué et un délégué par tranche commencée de 1000 habitants, la population prise en compte étant la population municipale :

[1] Version consolidée avril 2012

Au moment de la création de la présente communauté, le nombre de délégué est fixé à 25. La répartition est donc actuellement fixée comme suit :

- BONNETAN 2 délégués
- CAMARSAC 2 délégués
- CARIGNAN DE BORDEAUX 5 délégués
- FARGUES SAINT HILAIRE 4 délégués
- POMPIGNAC 4 délégués
- SALLEBŒUF 3 délégués
- TRESSES 5 délégués

Chaque commune désignera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Article 5 : Composition et attribution du Bureau

Le Bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du Président et des Vice Présidents.

Chaque commune est représentée par un membre.

Le Bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil autorisée par la Loi conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions du Président sont définies par l'article L.5211-9 du même Code.

Article 6 : Fonctionnement du Conseil de la Communauté de communes

Les règles de fonctionnement, de convocation et de délibération du Conseil obéissent à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le règlement intérieur de l'EPCI.

La décision d'adhésion à un Etablissement public de coopération intercommunale est prise à la majorité simple du Conseil de communauté.

Articles 7 : Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

7-1 – Développement économique

- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire dans le cadre du zonage établi par le SCOT en faisant en sorte que ces installations soient réparties sur les différentes communes de la Communauté de communes, une zone est d'intérêt communautaire si sa surface est supérieure à 1 hectare ou susceptible de s'intégrer dans un secteur supérieur à 1 hectare et si elle conduit à améliorer les rentrées fiscales ou les emplois sur le territoire de la Communauté,
- Actions de développement économique
  - Accueil et conseil aux entreprises
  - Mise en œuvre de toutes études nécessaires liées au développement économiques sur le territoire communautaire,

- Elaboration et mise en œuvre d'opérations de valorisation et de promotion du territoire et des sites d'accueil d'entreprises en vue du développement économique,

- La Communauté de communes se substitue aux communes membres dans l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de terrains nécessaires à la création d'une nouvelle zone d'activités économique d'intérêt communautaire. Les communes communiquent à la Communauté de communes les déclarations d'intention d'aliéner dans les zones correspondantes des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols.

7-2 – Aménagement de l'espace

La Communauté de communes exerce la compétence « schéma de cohérence territoriale » et la compétence « schéma de secteur » et fait application de la règle de compatibilité en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme vis-à-vis du schéma de cohérence territorial du Grand Bordeaux : recherche d'un équilibre entre espace rural, agricole, boisé, urbanisé ou d'activités.

7-2-1 Aménagement foncier et aménagement rural / P.L.U. :

- Acquisition foncière et aménagement d'intérêt communautaire destinés à mettre en œuvre une compétence communautaire ou à recevoir un équipement communautaire en liaison avec la qualité des paysages et des services,
- Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres et de manière générale mise en valeur de tout site privé ou public tendant au renforcement de l'identité paysagère et culturelle de la Communauté de communes et à sa promotion,
- Coordination des POS et PLU dans le cadre de révision de documents d'urbanisme. La révision et modification de tout document d'urbanisme seront notifiées à la Communauté de communes et à toutes les autres communes membres en les invitant aux réunions de travail et à toutes observations sur les projets qui leur seront communiqués.

7-2-2 Création et réalisation de ZAC nouvelle d'intérêt communautaire

ZAC nouvelle destinée à mettre en œuvre une compétence communautaire ou à recevoir un équipement communautaire.

7-2-3 Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

7-2-4 Centre de secours

Participation à la construction des centres de secours desservant le territoire communautaire

7-3 – Voiries d'intérêt communautaire

La Communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi définies :

- Les voies ou sections de voies communales qui présentent au moins l'un des critères suivants :
  - Desserte d'un équipement communautaire ou affecté à une compétence communautaire,
  - Support d'un réseau de transports,
  - Liaison de centre bourg à centre bourg,
  - Liaison entre deux voies classées départementales ou accédant à une nationale,
  - Raccordement des zones d'activités aux routes départementales ou nationales,
  - Voirie ou élément de voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire
- Son intervention porte sur l'ensemble de l'emprise de la voirie communautaire.
- Son intervention est limitée à 30% du réseau des voies communales.
- Cependant, et en ce qui concerne les parcs d'activités économiques, la Communauté de communes est pleinement compétente pour l'ensemble des éléments de la voirie publique des zones d'activités d'intérêt communautaire.

7-4 – Logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

La Communauté de communes mène la politique du logement social d'intérêt communautaire ainsi que des actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, elle entreprend des actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Créer une offre locative diversifiée permettant de maîtriser les loyers et les charges,
- Favoriser l'accession sociale,
- Valoriser et améliorer l'habitat existant et mettre en œuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Constituer des réserves foncières et mettre en place une politique commune en vue de réaliser des programmes de logements sociaux et de logements en faveur des personnes défavorisées et appliquer le principe de la mixité sociale dans les lotissements à créer en faisant en sorte de les répartir harmonieusement dans les différentes communes de la Communauté de communes
- Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

7-5 – Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Article 8 : Compétences optionnelles.

8-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif

Contrôle de conception / réalisation, contrôle périodique et occasionnel, ainsi que l'entretien et le suivi de projet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes

- Réhabilitation et valorisation du petit patrimoine bâti (lavoirs, moulins, puits, croix des chemins, carriéres ...)
- Promotion et soutien d'actions éducatives en faveur de l'environnement

8-2 – Actions sociales

Soit par son personnel et tous moyens qui sont propres à la Communauté de communes, soit par du personnel communal et des services communs avec les communes, soit par des conventions notamment avec des associations, les actions sociales d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Mise en place de services à la personne et actions visant à favoriser le maintien á domicile des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance : aides ménagéres et actions sanitaires et sociales á domicile.
- Etude et mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse á partir de :
  - Structures gérées directement par la Communauté de communes ;
  - Structures gérées par les communes ;
  - Structures gérées par des associations.

La Communauté de communes ménera les actions intercommunales nécessaires, notamment dans le cadre des politiques partenariales avec la CAF.

La Communauté de communes sera garante, conformément aux obligations légales et réglementaires mais également des engagements issus du contrat enfance et jeunesse des points suivants :

  - Les services ou activités proposées s'appuient sur un projet éducatif, un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
  - Le service offert est de qualité et répond aux besoins du public,
  - La participation des usagers á la vie de structure est assurée,
  - La tarification est modulée en fonction des ressources des familles.

- Prévention de la délinquance et insertion professionnelle,
- Transports d'intérêt communautaire de personnes, hors transports scolaires, par un service desservant au moins la moitié des communes, vers une destination interne ou périphérique á la Communauté de communes.
- Création, entretien et gestion d'une ou plusieurs aires communautaires d'accueil des gens du voyage prévue au schéma départemental et projet social et éducatif connexe.

8-3 – Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et actions.

- Est d'intérêt communautaire tout équipement nouveau nécessaire á une discipline culturelle ou sportive dont les utilisateurs sont harmonieusement implantés dans au mois les 2/3 des communes de la Communauté de communes ;

- Est d'intérêt communautaire toute animation culturelle et sportive dont les pratiquants sont harmonieusement implantés dans au moins les 2/3 des communes membres de la Communauté de communes ;
- Sont d'intérêt communautaire les actions de sensibilisation et d'éducation artistique, culturelle et sportive par la mise en réseau des activités ou équipements communaux en la matière.

Article 9 : Ressources

La Communauté de communes adopte la Taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code général des Impôts et en particulier son article 1609 nonies C.

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées :

- Des produits de la fiscalité propre (TPU)
- De la dotation globale de fonctionnement bonifiée, des compensations et des autres concours financiers de l'Etat notamment des dotations prévues à l'article L.5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Des subventions, participations, fonds de concours reçus de l'Union européenne, de l'Etat, des communes et autres collectivités territoriales, Etablissements publics ...,
- Des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
- Du revenu de ses biens meubles et immeubles,
- Du produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés,
- Du produit des emprunts
- Des dons et legs.

Article 10 : Période d'ajustement

Il sera procédé à un ajustement des taux de la taxe professionnelle durant une période transitoire de 5 ans à compter de sa création jusqu'à obtenir un taux unique commun à toutes les communes.

Les taux lissés chaque année s'appliqueront pour chaque commune sur l'ensemble des bases, indépendamment de la zone dans laquelle elles se trouvent (d'intérêt communautaire ou non).

Article 11 : Règlement intérieur

La Communauté de communes élabore son règlement intérieur

Article 12 : Receveur

Les fonctions de Receveur de la Communauté de communes sont exercées par le Receveur de CENON.

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-20
Objet : Délibération portant vote du budget supplémentaire 2012 du budget général

Pour : 25
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 1
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 25

L'an 2012, le 10 avril à 20heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Pompignac, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 29/III/2012
Date d'affichage de la convocation : 30/III/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Denis LOPEZ
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 16 AVR. 2012

N° 2012-20
Objet : Vote du budget supplémentaire 2012 du budget général

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
Considérant le débat d'orientations budgétaires
Considérant le budget voté le 13 décembre 2011
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;
Considérant les travaux de la Commission des Finances et du Bureau

Rapport de synthèse :

Le budget supplémentaire présenté ci-dessous n'apporte que peu de modifications par rapport au budget primitif voté en décembre. Le budget supplémentaire a vocation à intégrer le « restes à réaliser », la reprise des résultats et les éventuelles inscriptions nouvelles.

En fonctionnement

- Recettes

Les bases et les produits des nouveaux impôts remplaçant le défunte taxe professionnelle ont été connues très tardivement, en 2011. A cette date, il ne s'agit encore que de données prévisionnelles. Les services fiscaux mettent d'ailleurs en garde sur le peu de fiabilité du produit attendu de CVAE. En 2011, le montant définitif (hors rôles complémentaires) a été notifié en novembre c'est-à-dire à un mois de la fin de l'exercice budgétaire ! Il est donc préférable de toujours considérer le produit spécifié sur l'état 1259 comme provisoire et d'être vigilant dans les inscriptions budgétaires, d'autant que la cohérence des informations est fortement sujette à caution.

En application des taux votés par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et ceux décidés par l'Etat et au vu que l'état 1259 transmis par les services fiscaux, à la mi-mars 2012, le montant cumulé de fiscalité pourrait être d'environ 3 475 K€. Pour prendre en compte le caractère non définitif de la CVAE, il pourrait être prudent de prévoir des dotations en « dépenses imprévues ». Le FNGIR quant à lui s'élève 450 K€. En l'état actuel de la législation, le montant du FNGIR devrait rester fixe pour les années à venir.

Le budget supplémentaire présente un ajustement de la TEOM attendue en fonction du produit de participation escompté par le SEMOCTOM (en baisse d'environ 20 K€ entre 2011 et 2012 en raison principalement de la nouvelle organisation du rythme des collecte).
Les dotations de l'Etat qui avaient fortement diminuées en 2011 (- 88 K€), connaissent pour 2012 une nouvelle diminution probable (montant partiellement communiqué au 29 mars 2012).
Les compensations versées par l'Etat diminuent d'environ 60 K€.
Pour le moment nous ne connaissons toujours pas le montant du FPIC, applicable au 1er janvier, et qui pourrait avoir des effets tant pour les communes que pour la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLERE

- Dépenses

Les dépenses nouvelles sont assez limitées. La plupart d'entres elles sont un simple jeu d'écritures qui n'affecte pas de façon sensible l'équilibre du budget :

Les subventions versées aux associations ont été très largement maîtrisées. La commission s'est félicitée de la parfaite collaboration entre les associations et la Communauté de communes. De ce fait, le montant global des subventions est très proche de celui prévu au budget supplémentaire (+ 10 K€).
La diminution de la participation au fonctionnement du SEMOCTOM par rapport à 2011 et par rapport à celle envisagée en décembre conduit à diminuer le chapitre des « participations » malgré la hausse de la cotisation votée par le Conseil syndical du Pays (- 33 K€).

Les dépenses et les recettes de fonctionnement **inscrites au budget supplémentaire** sont les suivantes :

Les charges à caractère général (chapitre 011)	**58 764.00€**
Les charges de personnel (chapitre 012)	**-18 764.00€**
Les charges de gestion courante (chapitre 65)	**65 000.00€**
Les charges financières (chapitre 66)	**27 496.61€**
Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	**€**
Les dotations et les amortissements (chapitre 68)	**€**
Les atténuations de produits (chapitre 014)	**€**
Les dépenses Imprévues de fonctionnement (022)	**46 781.23€**
Opérations d'ordre entre section (042)	**€**
Virement à la section investissement	**293 722.16€**
Total des dépenses	**473 000.00€**

Résultat de fonctionnement 002	**200 000.00€**
Atténuation de charges (013)	**-9000.00€**
Produits des services (chapitre 70)	**217000.00€**
Les impôts et taxes (chapitre 73)	**65000.00€**
Les dotations et les participations (chapitre 74)	**€**
Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	**€**
Produits exceptionnels (chapitre 77)	**€**
Total des recettes	**473000.00€**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Le budget intègre le résultat de l'exercice passé de la section d'investissement puis une partie de l'excédent de la section de fonctionnement. (1398000 K€)

Ce budget supplémentaire en investissement transcrit essentiellement les Restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. Les restes à réaliser de l'exercice 2011 s'élèvent pour les dépenses à16 373.33 € et pour les recettes à 10 147€.

La seule vraie dépense nouvelle est une augmentation du budget voirie de 150 K€ permettant de faire face à une éventuelle augmentation des prestations par rapport à 2011 et du budget travaux sur ZA + 20 K€ (NRA de France Télécom) ainsi que sur les bâtiments communautaires + 50K€.

L'emprunt d'équilibre initialement prévu peut être diminué de 467 785.17 K€ environ. L'excédent cumulé et l'augmentation de l'autofinancement, permet donc de diminuer le recours à l'emprunt pour financer les lourds investissements de la Communauté de communes (-200K€).

Programme / opération

Programmes	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
- fonds de concours & subventions d'équipement	€		
- équipement du siège	€		
- zones d'activités (hors Budget Annexe)	€	**20 000.00€**	
- bâtiments divers	**€**	**50 000.00€**	
- matériel divers	**€**		
- voiries communautaires	**16373.33€**	**150000.00€**	Conseil général : **18 544.00€**
Total	16 373.33€	220 000.00€	18 544.00€

Hors opérations

	Dépenses	Recettes
-FCTVA RAR recettes		10 147.00€
-FCTVA		**30 000.00€**
Excédents de fonctionnement capitalisés		**1 398 200.61€**
Emprunt d'équilibre		**-467 785.17€**
Emprunt	1 514.00 €	**€**
-déficit d'investissement reporté	1 044 941.27 €	**€**
-virement section de fonctionnement		**293 722.16€**

Opérations d'ordre

	Dépenses	Recettes
041 opérations patrimoniales	**102 909.02 €**	**102 909.02 €**
040 opérations entre section		**€**

Total	1 385 737.62€	1 385 737.62€

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Après avoir entendu les exposés

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide d'adopter le **budget supplémentaire** 2012 de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", conformément à l'instruction budgétaire et comptable, M14, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :

1 d'adopter, par chapitre présentés ci dessus, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 473 000 €

2 d'adopter les recettes et les dépenses d'investissements qui s'équilibrent à 1 385 737.62 € dont 16 373.33 € de RAR en dépenses et10 147 € de RAR en recettes

a. d'adopter par programme / opération les dépenses et les recettes de la section d'investissement comme présentés ci-dessus
b. d'adopter les recettes hors opérations soit FCTVA (compte 10222) ➔30 000 €
c. d'adopter des recettes d'amortissement (chapitre040) ➔ 0 €
d. d'adopter des recettes et des dépenses pour avances et intégration de travaux (Chapitre 041) ➔ 102 909.02 €
e. de réduire l'emprunt d'équilibre (au compte 1641) ➔ - 467 785.62 €
f. de virer de la section de fonctionnement (au compte 021) ➔ 293722.16€

3 d'adopter le **budget supplémentaire** du Budget général qui s'équilibre en recettes et dépenses à **1 858 737.62 €**

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 avril 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120413-2012-20-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-22
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2012

Pour : 21
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT		
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X		Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X		André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X		Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-22
Objet : délibération portant approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2012

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès verbal de la séance précédente. L'approbation ne donne pas lieu á engagement de discussion. Les membres du Conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès verbal suivant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve le procés verbal de la séance du 10 avril 2012 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 AVRIL 2012

L'an 2012, le 10 avril à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de la Commune de Pompignac sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE.

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux			Jean F JAMET	X
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X			
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X	A compter de la délibération n° 2012-05		
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X			
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X			

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.
Le Président remercie le Maire d'accueillir cette réunion au sein de la mairie de Pompignac. Il remercie Bernard GOPOIS pour sa présence à cette séance de travail et pour les excellentes relations qui ont été nouées avec les collectivités du secteur.
Le Président fait part de son soutien à Bernard CROS pour le sinistre terrible dont il a été victime il y a peu.

Le Conseil communautaire désigne Denis LOPEZ comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011. Le Président demande des corrections orthographiques. En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.	N° 2012-01

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

2. Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».

N° 2012-02

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales que le Président de la Communauté de communes doit adresser à chaque maire le rapport d'activité (et le compte administratif). Le Maire organise alors en conseil municipal un débat sur l'activité de la Communauté de communes.
Le Président fait diffuser un diaporama reprenant les points principaux du rapport.

Ce diaporama rappelle le contexte général et notamment :

- Le ralentissement de la croissance des recettes fiscales et baisse des dotations et compensations de la Communauté
- Le reversement important de la Communauté de communes vers les communes (Attribution de compensation, dotation de solidarité et prestations de services)
- L'exécution budgétaire est d'un très haut niveau tant en fonctionnement qu'en investissement
- Les ratios de la Communauté de communes montrent la bonne qualité de gestion

Le diaporama met en avant l'action de la Communauté de communes dans ses diverses compétences.

- Développement économique
  - Les nouvelles créations d'entreprises se situent essentiellement sur la commune de Tresses;
  - Les documents d'urbanisme doivent permettre la création de nouvelles zones d'activités
- Aménagement du territoire
  - La procédure d'élaboration du SCOT est en phase d'achèvement
  - Importance de veiller à la conformité avec les volontés des communes et de la Communauté de communes
- Gestion des déchets
  - Les nouveaux rythmes de collecte ont été mis en œuvre en 2011
  - Le coût de la participation au SEMOCTOM se stabilise (baisse en 2011, faible hausse pour 2012)
- Voirie
  - Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et les communes volontaires
  - Investissement important en vue de tenir l'objectif de réalisation de l'ensemble de la programmation d'ici à la fin du mandat
- Actions sociales
  - Mise en place du CIAS
  - Mise en place du groupe de travail « accueil des gens du voyage »
  - Lancement du Programme Local de l'Habitat
  - Dispositif d'informations aux familles
  - Succès du portage de repas
- Petite Enfance
  - Importance des places d'accueil collectif et individuel
  - Répartition équitable des places
  - Qualité reconnue de l'accueil
  - Effort de gestion de la part des associations
  - Jeunesse
  - Mutualisation des actions et de la gestion pour les Accueils Francas
  - Partenariat entre les accueils Francas et ceux de l'UFCV et de Frimousse
  - Fréquentation moins importante en CLSH
  - L'accueil du public « ados » en permanence réadapté réajusté
- Culture et sport
  - Succès croissant des grandes manifestations communautaires:
    Festival des Coteaux, Fête de la Musique, Au fil des bibliothèques
  - Lancement d'une nouvelle manifestation : A pied A vélo sur nos coteaux
  - Communication de la Communauté de communes
  - Réalisation des outils périodiques
  - Communication événementielle
  - Carte géographique

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-02-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Le Président rappelle que ce rapport sera transmis aux Maires qui devront le porter à la connaissance des conseillers municipaux et engager un débat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération

3. Délibération portant admission en non valeur. — N° 2012-03

Le Président présente le projet de délibération.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

4. Délibération portant désignation de la Commission de délégation de services publics. — N° 2012-04

Le Président rappelle le processus de désignation de la Commission. Il indique avoir déposé une liste. Cette liste est composée des membres de la CAO. Il précise qu'il n'y a pas eu d'autre liste déposée.
La réglementation prévoit une élection à bulletin secret. Il est procédé au vote.
Votants : 25
Exprimés : 25
La liste est élue à l'unanimité.

Titulaires	Suppléants
Jean Jamet	Danielle Pinna
Jean-Antoine Biscaïchipy	Denis Lopez
Michel Ortega	Alain Bargue
André Lafon	Bernard Cros
Louis-Pierre Noguerolles	Alain Lafontana

5. Délibération portant définition du programme voirie 2012. — N° 2012-05

Alain BARGUE fait état de la programmation des travaux « voirie » envisagés jusqu'à la fin du mandat. Il insiste sur la programmation 2012.
Il précise que 4 entreprises ont fait une offre lors de la consultation en cours. Pour le moment celle-ci fait apparaître des prix plus élevés que ceux que la Communauté de communes a connus les années passées. Il précise que conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, une négociation est en cours avec les entreprises candidates. Toutefois, il n'est pas certain que le marché puisse être conclu.
En ce cas, il sera alors nécessaire de relancer une consultation sur la programmation arrêtée par le Conseil, en faisant le nécessaire pour élargir le nombre d'offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

6. Délibération portant aménagement Haut Débit sur la zone d'activités communautaire Arbelbide – Tresses par France Telecom Orange. — N° 2012-06

Le Président invite Christian SOUBIE à faire un point sur le rôle de Gironde Numérique sur le territoire de la Communauté de communes. Christian SOUBIE souligne la mission de Gironde Numérique pour la montée en débit des zones blanches. Le Haut débit a ainsi été développé sur le territoire de la Communauté de communes, notamment à Sallebœuf.
Il rappelle que la Zone d'activités de Tresses est une des parties du territoire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " la moins bien desservie pour l'Internet. Cette solution paradoxale devrait prendre fin. En effet, suite à ses nombreuses sollicitations, France Télécom a proposé de renforcer cette zone. France Télécom souhaite que la Communauté de communes mette à sa disposition un local technique d'environ 20m². Celu peut être le cas sur le terrain du siège communautaire. France Télécom louerait alors ce local.
Un délai d'un an sera probablement nécessaire entre la délibération et la réalité de la montée en débit.
Le Président présente des plans et l'estimatif du maître d'œuvre (env. 30 K€)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

7. Délibération portant Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » par Gironde Numérique. Le Président rappelle la mission de Gironde Numérique, à savoir intervenir dans les zones blanches et garantir un débit de 2 Mo pour tous les girondins. Christian SOUBIE indique que les autorités de régulation de la concurrence autorisent une nouvelle intervention dans les zones grises. Gironde numérique peut installer un nouveau nœud de raccordement par Communauté de communes. Le Président indique que le Bureau a souhaité connaître l'avis de Gironde Numérique sur le lieu d'installation le plus adéquat. En attente de leur réponse, le Président décide de retirer ce point de l'ordre du jour.	N° 2012-07
8. Délibération portant travaux d'aménagement au siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ». Le Président présente le projet, et quelques plans et vues, d'aménagement d'un espace multi-usage à l'arrière de la salle de réunion du siège de la Communauté de communes. La salle de réunion et le nouvel espace pourrait ainsi accueillir une centaine de personnes. Il indique l'estimatif prévisionnel du maître d'œuvre (entre 40 et 50K€) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité	N° 2012-08
9. Délibération portant vote du Compte Administratif Budget Annexe 2011. 10. Délibération portant adoption du Compte de Gestion 2011 du Budget Annexe – zone d'activités Arbelbide. Le Président indique que le budget annexe de la zone d'activité a été clôturé en 2011 avec un excédent supérieur à un million d'euro qui a été reversé au budget général. Christian SOUBIE présente les écritures du Compte administratif Le Compte administratif s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 015 939,61 €. Bernard GOPOIS rappelle que l'excédent du budget annexe à été transféré au budget général. Le Président quitte la séance pour le vote sur le compte administratif. Denis LOPEZ assure la présidence de la séance. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le compte administratif à l'unanimité Les écritures de compte de gestion sont en parfaite concordance. Après le retour du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le compte de gestion à l'unanimité.	N° 2012-09 N° 2012-10
11. Délibération portant vote du Compte Administratif Budget Général 2011. 12. Délibération portant adoption du Compte de Gestion 2011 du Budget Général. 13. Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget Général. Le Président met en avant le haut niveau de réalisation tant en fonctionnement qu'en investissement. Christian SOUBIE présente le compte administratif Ont été réalisées : • 98% des dépenses de fonctionnement • 102% des recettes de fonctionnement • 93% des opérations d'investissement Un tableau indiquant le montant des crédits liquidés par chapitre et opération est présenté.	N° 2012-11 N° 2012-12 N° 2012-13

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Chapitres budgétaires	Montant liquidé	% réalisé par rapport au budget voté
011- charges à caractére général	1 056 951.07€	98 %
012- charges de personnel et frais assimilés	303 235.85€	92 %
014 – atténuation de produits	2 355 963.89 €	100 %
042- opérations d'ordre de transfert entre sections	44 985.87 €	91 %
65- autres charges de gestion courante	2 229 877.37 €	98 %
66- charges financiéres	57 024.26€	100 %
67 – charges exceptionnelles	65.32 €	3 %
Total Fonctionnement dépenses	**6 048 103.63 €**	**81 %**
Dont virement à la section d'investissement	1 252 006.61	17 %
Total Fonctionnement dépenses	7 300 110.24	98 %

Chapitres budgétaires	Montant liquidé	% réalisé par rapport au budget voté
013- atténuations de charges	34 610.92 €	774 %
70- produits des services	0 €	0 %
73- impôts et taxes	4 750 888.13 €	99 %
74- dotations subventions et participations	1 796 872.31 €	104 %
75- autres produits de gestion courante	1 035 558.14 €	101 %
76- produits financiers	0 €	0
77- produits exceptionnels	28 374.74€	618 %
Total Fonctionnement recettes	**7 646 304.24 €**	**102 %**

L'excédent de fonctionnement s'élève á 1 598 200.61 €

Opérations DEPENSES	Observations	Montant liquidé	% réalisé
100- fonds de concours et subvention d'équipements	Participation partenariat gironde numérique	15 000.00 €	70%
101- équipement du siége	Agencement et acquisition de matériel	6 014.68 €	60%
102- zone d'activités (hors budget annexe)	Aménagement urbain sur la ZA	1 827.88 €	3%
103- bâtiments divers	Travaux de rénovation sur les structures (CLSH, PAJ, Crèches)	27 391.43 €	17%
104- matériels divers	Acquisition de matériel informatique, de petit mobilier aménagement sur les différentes structures	33 475.87 €	66%
105- voiries communautaires	Solde du Programme voirie communautaire 2010 et du programme voirie 2011	1 487 746.88 €	97 %
Total des dépenses cumulées des programmes		**1 571 456.74 €**	**83 %**

Les dépenses hors programme sont constituées :

- du remboursement du capital de l'emprunt ➔ 109 191.50 €
- opérations d'ordre à l'intérieur de la section ➔ 871 047.24 €

Le total des dépenses hors programme s'élève à ➔ 980 238.74 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève á 2 551 695.48€

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIBIE

Opérations RECETTES	Observations	Montant encaissé
105- voirie communautaire	Emprunt voirie 2011	400 000.00 €
105- voiries communautaires	Subvention conseil général voirie 2010	8003.00 €
Total des recettes cumulées des programmes		**408 003.00 €**

Les recettes hors programme sont constituées :

- des amortissements ➔ 44 985.87 €
- affectation du résultat de la section de fonctionnement ➔ 570 168.41 €
- du FCTVA ➔ 335 775.00 €
- opérations d'ordre à l'intérieur de la section➔ 871 047.24 €
- subvention investissement ➔ 8 382.04 €

Le total des recettes hors programme s'élève à ➔ 1 830 358.56 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à 2 238 361.56 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est d'environ 1,6 million. Le déficit cumulé de l'investissement est d'environ 1 million.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			D 001D 731 607.35 €		731 607.35 €	
Opérations de l'exercice	6 048 103.63 €	7 646 304.24 €	2 551 695.48 €	2 238361.56 €	8 599 799.11 €	9 884 665.80 €
Total	6 048 103.63 €	7 646 304.24 €	3 283302.83 €	2 238361.56 €	9 331 406.46 €	9 884 665.80 €
Résultat de clôture		1 598 200.61 €	1 044 941.27 €			553 259.34 €

Le Président quitte la séance pour le vote sur le compte administratif. Denis LOPEZ assure la présidence de la séance. Denis LOPEZ se félicite de la synthèse des comptes de la Communauté de communes en parfaite concordance avec les écritures du Receveur.
Bernard GOPOIS évoque les fiches financières de ratio de la Communauté de communes. Il précise que les comparaisons évoluent en fonction du nombre des Communautés de communes ayant déposé leurs résultats comptables. Il donne une actualisation des ratios des autres Communautés de communes afin de pouvoir effectuer des comparaisons plus précises. (version actualisée des ratios jointe au présent procés verbal)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif

Les écritures de compte de gestion sont en parfaite concordance.

Après le retour du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le compte de gestion à l'unanimité.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1 **1 044 941.27 €**	R001 solde d'exécution N-1 R1068 excédent de fonctionnement capitalisé **1 398 200.61 €**

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2010002-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité.

Le Président remercie le Trésorier principal et lui demande de bien vouloir présenter bientôt son successeur. Bernard GOPOIS indique que celui-ci sera connu dans une dizaine de jours.

14. Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations, des participations aux organismes de regroupement et des compensations financières.

N° 2012-14

Le Président rappelle que lors du budget primitif des crédits ont été ouverts pour les subventions et les participations. Un premier tableau d'affectation a été voté au même moment. Il s'agit désormais d'ajuster cette affectation en fonction des résultats des travaux des commissions, des échanges avec les associations et des décisions prises par les conseils syndicaux.

Marc AVINEN souligne la stabilité des demandes de subventions dans le secteur de la Petite enfance et de la Jeunesse. Il note que le chapitre doit être très légèrement ajusté (+10 K€) par rapport au vote du BP en décembre 2011.
Il se félicite que les efforts de gestion et de partenariat portent leurs fruits. Il relève que certaines associations commencent à pouvoir reconstituer des réserves et à avoir la capacité d'assumer des petits investissements. Cet effort de gestion doit être prolongé car il offre les bases d'un service de qualité. Il précise que la Communauté de communes va accompagner la crèche Capucine qui connait en ce moment quelques besoins d'ajustement.

Il peut désormais être possible de passer à l'étape suivante qui consiste à mettre en place un protocole d'affectation des éventuels excédents de gestion.

Il présente le tableau d'affectation proposé :

Secteurs	association	Rappel subvention pour 2011	Subvention proposée pour 2012
Petite enfance	Capucine	142 661 €	142 224 €
	Petit Prince	76 867 €	76 867 €
	Vertelune – Tresses	101 066 €	101 066 €
	Vertelune – Fargues	99 075 €	104 075 €
Enfance-jeunesse	TAM TAM	12 000 €	12 000 €
	Club Athlétique Carignanais	14 700 €	15 050 €
	Football Club des Coteaux Bordelais	29 000 €	29 000 €
Insertion professionnelle	Mission locale	22 223,50 €	22 510 €
Vie locale	Amicale des dirigeants territoriaux du Canton	100 €	100 €
	OTEM	20 647,24 €	24 022,60 €
	Ludothèque Terre de jeux	12 950 €	13 350 €
	Pour un sourire d'enfants	500 €	500 €

Le CIAS a été doté en décembre 2011 de 25 K€. Cette dotation sera à ajuster en fonction de l'entité qui gérera le suivi du Programme Local de l'Habitat, le portage de repas

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLDE

La participation aux organismes de regroupement est dépendante des décisions prises par les élus en Conseil syndical. Ainsi, on notera

- La participation à l'OTEM augmente selon le rythme décidé par les élus en 2009
- La stabilité de la participation au SEMOCTOM et au SYSDAU
- La légère diminution de la participation à Gironde numérique
- L'augmentation de la cotisation du Pays avec une programmation d'augmentation envisagée sur les années à venir

Organisme	Participations 2011	Participations 2012
SEMOCTOM	1 638 910 €	1 630 000 €
SYTECEM	39 147,55 €	42 070,59 €
SYSDAU	12 987,78 €	13 504,14 €
GIRONDE NUMERIQUE	5 737 €	5 455 €

Jean F. JAMET demande si la cotisation au SYSDAU connaîtra une baisse après l'approbation du SCOT. Le Président invite le Maire de Carignan à poser cette question lors de la réunion « urbanisme » du 17 avril en présence des représentants du SYSDAU.

Evelyne LAVIE regrette que ce type de réunion soit programmé en journée. Le Président souligne qu'il n'est pas simple d'avoir la participation de tous les services en soirée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité
(Bernard CROS ne participe pas au débat et au vote relatif à la Mission Locale)

15. Délibération portant vote des taux de la TEOM pour 2012.

N° 2012-15

Le Président rappelle que la Communauté de communes vote un taux de TEOM spécifique à chaque zone de collecte. Il souligne que chaque commune est une zone de collecte. Ce taux est calculé en fonction du produit attendu par le SEMOCTOM et des bases du foncier.
Alain BARGUE, Vice Président du SEMOCTOM, rappelle les efforts réalisés par le SEMOCTOM. Le coût de la collecte augmente de 1% après avoir baissé en 2011.

Il présente le taux de TEOM pour chaque zone

	population retenue par le SEMOCTOM	Produit attendu par le SEMOCTOM	Bases	*Taux 2012*
Bonnetan	**810**	**86 938,40 €**	**618 788**	***10,82%***
Camarsac	**931**	**76 937,84 €**	**561 974**	***13,69%***
Carignan de Bx	**3 896**	**356 795,88 €**	**3 345 115**	***10,67%***
Fargues St Hilaire	**2 812**	**232 383,88 €**	**2 230 442**	***10,42%***
Pompignac	**2623**	**240 214,34 €**	**2 231 159**	***10,77%***
Sallebœuf	**2200**	**181 808,00 €**	**1 565 971**	***11,61%***
Tresses	**4180**	**481 973,60 €**	**3 957 281**	***11,67%***

Le Président se félicite de la réalisation des nouveaux rythmes de collecte. Denis LOPEZ indique que le mode de collecte sur Pompignac donne satisfaction pour un coût moindre. Le nouveau dispositif ne connaît pas de réelle contestation.
Jean F. JAMET constate que les habitants n'ont pas tous récupéré leur conteneur. Le verre n'est alors pas correctement trié et va dans la poubelle des OM. Il y a encore un travail pédagogique à faire. Le SEMOCTOM est engagé dans cette voie.
Denis LOPEZ souligne que c'est le processus normal de la mise à disposition des nouveaux conteneurs et qu'un certain nombre de personne n'ont pas pu techniquement récupérer les bacs. La distribution se

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

fait régulièrement, parfois en allant directement livrer chez le particulier.
Alain BARGUE indique que dans ces communes les bornes de collectes collectives du verre ont été retirées.
Denis GRENIER souhaite savoir si en période estivale la collecte hebdomadaire est suffisante. L'expérience le dira.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

16. Délibération portant politique fiscale de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ». — N° 2012-16

Le Président rappelle que la Communauté de communes a pris une délibération en 2010 relative à sa politique fiscale et notamment pour ce qui concerne les abattements et exonération de taxe d'habitation. Cette politique fiscale connaitra ces premiers effets sur l'exercice 2012.
Il est proposé de confirmer cette position à savoir :

a. abattement général à la base : 0 %
b. abattement obligatoire pour charge de famille : 15 % pour les deux premières personnes à charge et 25 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.
c. abattement spécial à la base :
   i. 15 % pour les personnes à revenus modestes.
   ii. 10% pour les personnes handicapées ou invalides

Christian SOUBIE présente la proposition de politique fiscale de la Communauté de communes. Le Président précise que la Commission des Finances et le Bureau ont approuvé cette proposition à l'unanimité.
Il est proposé de confirmer

CONFIRMER l'absence de régime d'exonération de taxe sur le foncier bâti ou non bâti (et notamment à compter de 2013 la suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti durant deux ans des constructions nouvelles à usages d'habitation prévue par le Législateur)
INSTAURER à compter du 1er janvier 2013 une taxe d'habitation sur les logements vacants relevant des textes référencés ci-dessus
CONFIRMER l'absence d'exonération ou d'abattement facultatif en matière de TEOM
CONFIRMER l'absence d'exonération ou d'abattement facultatif en matière de CET
INSTAURER pour 2013 un coefficient multiplicateur de 1.05 appliqué à la TASCOM et d'augmenter ce coefficient de 0,05 chaque année jusqu'à atteindre le taux plafond de 1,20.

Jean F. JAMET se félicite du climat serein dans lequel la commission a travaillé et de l'unanimité qui en résulte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

17. Délibération portant vote du taux des impôts 2012 (Taxe d'Habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti et contribution foncière des entreprises) — N° 2012-17

Le Président donne la parole à Christian SOUBIE qui souligne la perte de marge de manœuvre de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ". La DGF et les compensations fiscales diminuent régulièrement (- 120 K€) cette année.
Christian SOUBIE met en avant le brouillard des projections. Si la Taxe professionnelle était un impôt imbécile, selon le mot de François MITTERRAND, nous sommes passés à un impôt imbécile, injuste et obscur :

- imbécile parce qu'il coupe le lien entre l'impôt des entreprises et les collectivités locales ce qui du coup feront moins d'efforts pour améliorer l'environnement économique ;
- injuste parce les impôts ménages constituent 75% de la fiscalité locale contre 58% auparavant ;
- obscur parce que nul ne peut dire en avril ce que seront les bases d'imposition de l'année.

De plus, la TP était concentrée sur l'Ile de France à hauteur de 13%. C'est plus de la moitié pour les

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

nouveaux impôts économiques.

Désormais les impôts ménages et des impôts des entreprises pèsent d'un même poids pour ce qui concerne les recettes de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais «.
La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " n'a qu'une possibilité réduite d'agir sur les taux des impôts.
Pour les impôts économiques, seul le taux de CFE peut être ajusté par la Communauté de communes, mais celui-ci est plafonné. Le taux actuel est de 25,23% ; le taux plafond est de 25,6%.
La Communauté de communes a, par contre, peu de limites pour agir sur les taux d'impôts ménages !

Les choix de politiques fiscales et d'évolution de la DSC permettent d'envisager d'équilibrer le budget sans faire supporter aux ménages une hausse de la fiscalité en cette période difficile, d'autant que certaines communes ont été conduites à le faire.

Il est proposé, à l'unanimité de la Commission des Finances et du Bureau, de porter le taux de CFE à 25,6% et de laisser inchangés les taux des impôts ménages.

- Taxe d'habitation : 7,97%
- Taxe sur le foncier non bâti : 0,068%
- Taxe sur le foncier bâti : 2,42%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

18. Délibération portant Dotation de Solidarité Communautaire. N° 2012-18

Le Président fait état d'un échange avec d'autres Communautés de communes de Gironde. Christian SOUBIE présente les travaux de la Commission des Finances.

La stabilisation du montant de la DSC permet :

- de ne pas léser le développement de la Communauté de communes (actions sociales, participation aux financements des centres de secours ...)
- de limiter son endettement
- de ne pas avoir un effet négatif sur le CIF et donc sur les montants de DGF et de FPIC

tout en permettant aux communes de percevoir un soutien important de la part de la Communauté de communes dont le montant est stable et connu à l'avance

Il est proposé à l'unanimité de la Commission des Finances et du Bureau, le gel de l'enveloppe de DSC à hauteur de 596 986 € et de sa ventilation entre les communes et de répartir désormais le montant de la DSC sur la base du tableau suivant :

Commune	Montant versé de DSC
Bonnetan	37 739 €
Camarsac	46 676 €
Carignan de Bordeaux	111 690 €
Fargues Saint Hilaire	83 973 €
Pompignac	60 482 €
Sallebœuf	52633 €
Tresses	203 795 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité

19. Délibération portant modification des statuts – « Centre de secours ». N° 2012-19

Le Président présente les rapports entre les collectivités locales et le SDIS. Il présente un diaporama qui met en évidence la différence entre les deux compétences « service public de défense extérieure contre l'incendie »et « incendie et secours ».

Le diaporama souligne que si les communes ont l'obligation de financer le service public de défense

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

extérieure et de participer aux charges de fonctionnement du SDIS, il n'en va pas de même pour les participations aux investissements du SDIS. Cette participation relève de la volonté des communes, même si dans les faits les contraintes sont fortes.
Les communes du territoire sont sollicitées pour participer à la rénovation des centres de secours du secteur. Il est proposé de modifier les statuts pour permettre à la Communauté de communes d'exercer cette compétence essentielle dans la gestion de l'espace communautaire.

Ainsi, la contribution obligatoire reste à la charge des communes par contre la Communauté de communes pourrait être compétente « pour assurer ou participer à la construction des bâtiments destinées aux centres de secours desservant le territoire communautaire »
Il est proposé de modification des statuts en ce sens en intégrant un alinéa 7-2-4 à l'article relatif à l'aménagement de l'espace pour la « participation à la construction des centres de secours desservant le territoire communautaire ».
Il est rappelé que chaque commune doit voter le même texte dans les 3 mois et que le Préfet prendra un arrêté de modification des statuts

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération (Abstention de Bernard CROS)

20. Délibération portant vote du Budget Supplémentaire 2012 du Budget Général. N° 2012-20

Le Président rappelle que le budget principal a été voté en décembre 2011. Il rappelle le rôle d'un budget supplémentaire.

- reprendre les résultats de l'exercice N-1
- Intégrer les restes à réaliser
- Intégrer d'éventuelles inscriptions nouvelles

Christian SOUBIE note que le BS 2012 n'apportera que peu de modifications par rapport au budget primitif.
Ainsi, en section de fonctionnement – Dépenses :

- Changement d'imputation pour les opérations de transferts entre la Communauté de communes et les communes (DSC, AC et divers remboursement) afin de permettre à l'Etat d'avoir une visibilité directe des simples flux
- Très légère augmentation des crédits prévus pour le versement des subventions (+ 10 K€)
- Légère baisse des crédits prévus pour le versement des participations (- 25 K€)
- Prise en compte des indices d'indexation et de la hausse de la TVA au chapitre 011
- Intégration de dépenses imprévues et de dotations

En section de fonctionnement – recettes

- Baisse des dotations d'Etat (- 60 K€ entre 2012 et 2011 / - 90 K€ entre 2011 et 2010)
- forte baisse des compensations d'Etat (72 K€ au lieu de 130 K€)
- Prise en compte des prévisions de CVAE et de CFE (+ 250 K€)
- Baisse des prévisions de TEOM (-33 K€)

Le virement peut être d'environ 300 K€

En investissement, le budget supplémentaire transcrit des opérations patrimoniales c'est-à-dire l'intégration de la voirie rétrocédée sur la ZA et des ajustements de crédits pour les opérations

- Aménagement de la ZA : NR de France Télécom (+ 20 K€)
- Travaux sur les bâtiments (+ 50 K€)
- Voirie (+ 150 K€)

Il est proposé

1 d'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement présentées ci dessus et s'équilibrant à 473 000 €
2 d'adopter les recettes et les dépenses d'investissements qui s'équilibrent à 1 [illegible] € de RAR en dépenses et 10 147 € de RAR en recettes
a. d'adopter par programme / opération les dépenses et les recettes de la section d'investissement comme présentés ci-dessus
b. d'adopter les recettes hors opérations soit FCTVA (compte 10222) → 30 000 €

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

c. d'adopter des recettes d'amortissement (chapitre040) ➔ 0 € d. d'adopter des recettes et des dépenses pour avances et intégration de travaux (Chapitre 041) ➔ 102 909.02 € e. de réduire l'emprunt d'équilibre (au compte 1641) ➔ - 467 785.62 € f. de virer de la section de fonctionnement (au compte 021) ➔ 293722.16€ 3 d'adopter le **budget supplémentaire** du Budget général qui s'équilibre en recettes et dépenses à **1 858 737.62 €** Jean F. JAMET demande des précisions sur le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide d'approuver le projet de délibération à l'unanimité	
21. Liste des décisions du Président de novembre 2011 à mars 2012. Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président sur délégation.	N° 2012-21

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-22-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLEIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-23
Objet : Présentation du rapport d'activités 2011 du Pays Cœur Entre Deux Mers

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT		
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X		Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X		André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X		Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-23-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-23
Objet : Délibération portant présentation du rapport d'activités 2011 du syndicat « Pays Cœur entre deux mers »

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et á la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport d'activité pour l'année 2011 présenté par le Pays Cœur entre deux mers

Rapport de synthèse

La loi Chevènement a introduit un article L 5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année un rapport d'activité á l'exécutif des collectivités membres, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil. Ce rapport retrace l'activité de l'établissement (document consultable au siège ou sur le site internet du Pays : www.coeurentre2mers.com et lien direct http://www.calameo.com/read/0000317376e912d18b86). Aucun contenu particulier n'est exigé par le Législateur.
L'exécutif devra en faire communication au Conseil en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Assemblées des collectivités membres de l'établissement.
Le Président, en présence du Président du Syndicat du Pays Cœur entre deux mers, présente le rapport d'activité 2011 du Pays et invite le Conseil communautaire à en débattre.

Aprés avoir entendu les exposés et après avoir entendu les échanges, le Conseil communautaire prend acte que le rapport d'activité 2011 du pays Cœur entre deux mers lui a été présenté.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-23-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-24 — Pour : 21
Objet : Participation des membres de Gironde Numérique à l'installation d'un nœud de raccordement abonné Montée en haut débit — Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT		
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X		Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X		André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X		Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-24-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-24

Objet : Participation des membres du Syndicat Mixte Gironde Numérique à l'installation d'un Nœud de Raccordement Abonné – Montée en Débit

Vu les statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais "
Vu les statuts du syndicat mixte *Gironde Numérique*
Considérant le projet initié par le Syndicat mixte dit « GirNum V2 »

Rapport de synthèse :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le syndicat *Gironde Numérique* a été constitué par le Conseil général, le Conseil régional et la plupart des EPCI de Gironde afin d'assurer l'élimination des zones blanches hors CUB et une amélioration des zones grises.
107 NRA ZO ont été installés en Gironde dont 2 sur le territoire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " (à Bonnetan et à Sallebœuf). Désormais 100 % des lignes atteignent un débit d'au mois 2 Mbits. Par contre, la situation est très hétérogène au-delà.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat :

- l'évolution du réseau objet du partenariat intitulé projet « GIRNUM V2 ».

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions, figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

ions par avenant, à la condition suivante :

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-24-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

"Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet".

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis á disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue…) ;
- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent á celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;
- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjá construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;
- l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.

Gironde Numérique a mis en avant la possibilité d'installer un NRA Med sur le territoire de la Communauté de communes. Un groupe de travail a étudié et demandé un chiffrage pour l'éventuelle montée en débit des NRA Med suivants ART003 ; HIL007 et MOS001.
Lors de la réunion du Syndicat mixte en date du 20 juin 2012, il a été indiqué que les coûts des divers NRA Med sont trés proches. *Gironde Numérique* propose donc á la Communauté de communes d'équiper le HIL007 (desservant principalement Carignan de Bordeaux) puisqu'il représente le plus grand nombre de lignes bénéficiaires.
Le coût total de l'installation devrait être de 144 K€. La participation de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " serait alors de 8 150 €. La mise en œuvre devrait au mieux intervenir fin 2013. L'installation d'autres NRAMed hors liste se ferait alors á prix coutants pour les Communautés de communes.

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " adhére au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs á Internet sur son territoire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a été mandaté par délibération du Conseil communautaire á effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Il est proposé á l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8.150 € (NRMed HIL007 – Carignan de Bordeaux)
- signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,
- autoriser Monsieur le Président á signer tout document permettant sa mise en œuvre,
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-24-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide :

1. approuver le principe du versement d'une participation forfaitaire en investissement pour un montant de 8.150 € (NRMed HIL007 – Carignan de Bordeaux)
2. signifier au Syndicat Mixte, porteur du projet GIRNUM V2, cette participation financière,
3. autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre,
4. prendre l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-24-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

gironde numerique

Le numérique au service des Girondins

CONVENTION

INSTALLATION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT ABONNÉ – MONTÉE EN DÉBIT

Désignation des parties :

Entre

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, "Jardins de Gambetta", 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux, représenté par Madame Anne-Marie KEISER, Présidente, dûment habilitée aux présentes,

ci-après dénommé «le Syndicat Mixte»,

Et

La Communauté de Communes de ....., domiciliée, ..., représentée par Monsieur (Madame) ....., Président(e), dûment habilité(e) aux présentes,

ci-après dénommé « La Communauté de Communes ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 44 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un Contrat de Partenariat Public Privé signé avec France Télécom, le 24 Juin 2009. Ce contrat confie la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Les besoins évoluant, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et Gironde Haut Débit ont convenu de signer un nouvel avenant au Contrat de Partenariat afin d'intégrer dans le cadre du présent partenariat :

- l'évolution du réseau objet du partenariat.

La mise en œuvre de ce nouveau projet Gironde Numérique, de montée en débit s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions du Contrat de Partenariat relatives à l'évolution du contrat. Ces dispositions figurant aux articles 9 et suivants du Contrat de Partenariat qui décrivent les hypothèses dans lesquelles le contrat peut être modifié, d'un commun accord entre les parties ou par décision unilatérale du syndicat.

L'article 9.1.3 précise qu'il est procédé aux modifications par avenant, á la condition suivante : "*Sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, l'avenant ne peut bouleverser l'économie générale du contrat, ni en changer l'objet*".

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Partenariat portant sur l'infrastructure de communications électroniques haut débit, le nouveau projet répond aux conditions posées par la jurisprudence du Conseil d'État pour pouvoir être réalisé par avenant :

- les ouvrages mis à disposition sont de même nature que ceux initialement désignés dans le contrat (génie civil, câbles, fibres optiques, locaux d'hébergement, armoires de rue...) ;

- les prestations du titulaire sur ces ouvrages correspondent à celles visées au contrat et entrent dans le périmètre opérationnel et géographique du service ;

- les ouvrages concernés se situent dans la continuité du réseau déjà construit et programmé et sont considérés comme indissociables du réseau initial, en raison de leur dimension accessoire et de leur absence d'autonomie fonctionnelle ;

- - l'impact de leur intégration sur la rémunération du titulaire est limité.

Le nouveau projet rentre donc dans les conditions précitées dans le cadre du Contrat initial de Partenariat Public Privé en tant qu'évolution du contrat.

La Communauté de Communes de ..... adhére au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de ..... a été mandaté par délibération du 26 octobre 2009 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Par délibération du ....., la Communauté de Communes de ..... a décidé d'installer un Noeud de

Raccordement Abonné Montée en Débit au-delà du périmètre initial du projet de Gironde Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- La montée en débit prévue dans le cadre du projet "GirNum V2" du Syndicat Mixte avec, d'une part, l'emplacement du "Noeud de Raccordement Abonné Montée en Débit" (NRA-MED) et, d'autre part, le montant forfaitaire correspondant à la participation de la Communauté de Communes.

Article 2 : Désignation des correspondants techniques

La Communauté de Communes de ..... désigne la Direction Générale des Services Techniques, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne Monsieur Régis GUILLAUME, Responsable du Pôle Technique du Syndicat Mixte, comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

Article 3 : Engagements de Gironde Numérique

Gironde Numérique s'engage à mettre en oeuvre le NRA-MED tel que prévu dans le dossier technique qui figure en annexe 1. En cas de modification des caractéristiques techniques du NRA-MED, l'annexe 1 sera substituée sans nécessité de passation d'un avenant.

Article 4 : Délais de réalisation du maître d'ouvrage

Le délai de mise en service du NRA-MED est estimé à 14 mois à compter de la commande de Gironde Numérique à Gironde Haut Débit, sous réserve de la délivrance des autorisations administratives des collectivités concernées pour l'ensemble du projet décrit dans cette convention.

Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes

La réalisation de la montée en débit s'effectue dans le cadre de l'avenant 3 au Contrat de Partenariat Public privé du 14 février 2012 qui a déjà été accepté par le Comité Syndical de Gironde Numérique.

Le montant de la participation financière en investissement est calculé en référence au montant forfaitaire pour la montée en débit prévu dans le projet "GirNum V2" et s'élève à 8.150 €.

Les coûts d'exploitation de ce nouveau réseau seront intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte Gironde Numérique. Celui-ci percevra en contrepartie les recettes liées à l'exploitation du réseau.

Article 6 : Durée

La présente convention est signée pour la durée d'exploitation du NRA-MED avec une durée initiale de 1 an , renouvelable ensuite chaque année par reconduction tacite.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la construction et de l'exploitation du NRA-MED incombe au Syndicat Mixte Gironde Numérique par l'intermédiaire de son partenaire privé au Contrat de Partenariat Public Privé.

Article 8 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 9 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à , le

La Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique	Le(La) Président(e) de la Communauté de Communes de .....
Anne-Marie KEISER	M .....

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-25
Objet : Avis sur l'arrêté de projet de périmètre de nouveau syndicat mixte issu de la fusion du SI d'eau et d'assainissement de la région d'Arveyres et du SIAEPANC de la région de Bonnetan

Pour : 21
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER	[redacted]	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOURDE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT	[redacted]	
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	[redacted]	André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-25-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-25

Objet : Délibération portant avis sur l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la région d'Arveyres et du SIAEPANC de la région de Bonnetan

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde approuvé en CDCI le 15 décembre 2011 et arrêté par le Préfet le 27 décembre 2011

Vu le projet d'arrêté de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion des syndicats d'Arveyres et Bonnetan en date du 16 avril 2012

Considérant que les membres des syndicats concernés ont un délai de 3 mois afin de donner un avis sur le projet

Considérant que dans le cas d'une fusion intéressant un syndicat mixte, est requis l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des seuls membres directs des syndicats (commune ou Communauté de communes selon les cas) représentant la moitié au moins de la population du futur syndicat

Rapport de synthèse :

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil syndical du SIAEPANC de la Région de Bonnetan avait émis un avis favorable à la fusion qui sera inscrite au Schéma.
Par contre, le Conseil syndical du SEA de la Région d'Arveyres a délibéré le 15 mai 2012 pour émettre à l'unanimité un avis défavorable à la fusion. Face à cette situation, le Président du SAIEPANC de la région de Bonnetan juge inopportun de forcer une fusion entre deux collectivités contre l'avis de l'une d'entre elles. Il invite les communes et Communautés de communes membres du SIAEPANC de la région de Bonnetan à émettre un avis défavorable sur l'arrêté de fusion et demander le maintien du SIAEPANC de Bonnetan dans sa structure actuelle

Après avoir entendu le rapport
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide

1. D'émettre un avis défavorable sur l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la région d'Arveyres et du SIAEPANC de la région de Bonnetan
2. De maintenir le SIAEPANC de la région de Bonnetan dans sa structure actuelle

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-25-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-26
Objet : Convention de concours technique avec la SAFER Aquitaine Atlantique

Pour : 21
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER	[redacted]	Λ
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOURDE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT	[redacted]	
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Abdellah AHABCHANE	Λ
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			Λ
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			Λ
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	[redacted]	André LAFON	Λ
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			Λ
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Jean F. JAMET	Λ

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-26-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012- 26

Objet : Délibération donnant autorisation au Président de signer la convention de concours technique avec la SAFER Aquitaine Atlantique

Vu les statuts de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " lui conférant compétence dans les domaines de l'aménagement de l'espace et du logement social

Rapport de synthèse

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a besoin dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de sa compétence « aménagement de l'espace » d'informations relatives aux mutations de biens immobiliers.
Les notaires, par le biais des Déclarations d'intention d'aliéner transmises aux communes, fournissent une source d'information précieuse. Dans le cadre de l'Observatoire du Programme Local de l'Habitat, les communes seront amenées à alimenter la base de données partagée.
Pour les biens agricoles, la SAFER Aquitaine Atlantique peut apporter un soutien technique aux collectivités territoriales. Ainsi, la SAFER peut « assurer une mission de surveillance du marché foncier » (article 1 de la convention) notamment en « adressant un extrait des notifications reçues qui comportera la désignation, la surface et le prix du bien, le nom du vendeur, le nom et la catégorie professionnelle de l'acquéreur, la nature cadastrale prédominante. Cet extrait mentionnera également les cas d'exemption au droit de préemption de la SAFER qui auraient été signalés par le notaire » (article 2).

La SAFER percevra, de façon dégressive :
- Pour l'envoi des 1 à 30 premières notifications par an : 25 €TTC par notification
- Pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20 € TTC par notification
- Au-delà de l'envoi de 60 notifications par an : 10 € TTC par notification supplémentaire

Pour mémoire, la SAFER indique que le nombre de notifications de ventes reçues ces dernières années sont de 48 en 2007 ; 31 en 2008 ; 30 en 2009 ; 36 en 2010 et 29 en 2011.

Les données récoltées permettront d'alimenter la base d'information de l'observatoire du Programme Local de l'Habitat.

Après avoir entendu l'exposé
Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et décide :

1. D'approuver le principe d'une « convention de concours technique » avec la SAFER Atlantique Aquitaine (projet de convention joint) ;
2. D'autoriser le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-26-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

safer
Aquitaine Atlantique

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

Entre :
- la Communauté de Communes des COTEAUX BORDELAIS
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SOUBIE
intervenant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...../...../.....
déposée à la Préfecture de ....., le ...../...../....., ci-après dénommée "la Communauté de Communes",

Et :

- la SAFER Aquitaine-Atlantique, Société Anonyme au capital de 928 000 Euros, dont le siège social est à PAU (64006) - 18, Avenue Sallenave, immatriculée au RCS de PAU, sous le numéro B 096 380 373,
représentée par M. Pierre POUGET, Directeur Général Délégué, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2007, ci-après dénommée "la SAFER".

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

A - Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER poursuit trois missions :

1 – le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation,
2 – la protection de l'environnement et la préservation des paysages,
3 – la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire.

Au titre de cette dernière mission, la SAFER peut ainsi apporter son concours technique aux collectivités territoriales suivant 3 volets essentiels :

a) détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
b) préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
c) mettre en oeuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

B – La Loi d'Orientation Agricole du 06/01/06 fait obligation aux SAFER de transmettre aux Maires, à titre gratuit, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes. La Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 13/02/07 définit les modalités de cette transmission, notamment la périodicité trimestrielle de cet envoi.

La Circulaire précise en outre qu'un service supplémentaire demandé par la Collectivité, qui impliquerait des frais spécifiques pour la SAFER, pourrait être facturé à la Collectivité.

Article 1 : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier, confiée par la Communauté de Communes à la SAFER Aquitaine-Atlantique, selon une fréquence qui ne peut dépasser la semaine.

Article 2 : Modalités
La SAFER adressera à la Communauté de Communes un extrait des notifications reçues qui comportera la désignation, la surface et le prix du bien, le nom du vendeur, le nom et la catégorie professionnelle de l'acquéreur, la nature cadastrale prédominante. Cet extrait mentionnera également les cas d'exemption au droit de préemption de la SAFER qui auraient été signalés par le notaire.

Cet envoi sera effectué par pli postal ou par courrier électronique, selon les indications données par la Communauté de Communes, qui s'engage à traiter cette information avec la confidentialité nécessaire au sein du Conseil Communautaire.

En cas de problème particulier soulevé par un projet de vente, le Président se rapprochera du Technicien Foncier de la SAFER du secteur, **M. LACHAT**, basé à **Bruges**, pour rechercher des remèdes à cette situation (le cas échéant par exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le cadre des objectifs définis par le Code Rural – CR L143-2 – ci-annexés, et après accords des Commissaires du Gouvernement).

Dans tous les cas, la SAFER devra être avisée au plus tard dans les 15 jours suivant réception du document, des observations éventuelles de la Communauté de Communes.

Article 3 - Rémunération
Conformément aux dispositions financières votées par le Conseil d'Administration de la SAFER, la Communauté de Communes versera à la SAFER la rémunération suivante :

- pour l'envoi des 1 à 30 premières notifications par an..: 25 € TTC par notification
- pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20 € TTC par notification supplémentaire
- au delà de l'envoi de 60 notifications par an .....: 10 € TTC par notification supplémentaire

Ce prix pourra être révisé tous les deux ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du prix des services.

N.B. : la SAFER ne perçoit aucune subvention publique pour sa mission d'intervention auprès des collectivités.

Article 4 – Durée de la Convention
La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Elle prendra fin trois mois après dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que les engagements resteront définitifs jusqu'au terme des opérations engagées avant la dénonciation.

Article 5 – Mode de paiement
Les facturations seront établies pour chaque année civile.
Les règlements prévus à l'article 3 seront effectués en créditant le compte bancaire de la SAFER Aquitaine-Atlantique à la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les références seront communiquées avec la facture.

Article 6 – Cautionnement - Garantie
Conformément au décret 93-1009 du 18 août 1993 portant modification des dispositions du concours technique que peuvent apporter les SAFER aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, la SAFER Aquitaine-Atlantique justifie d'une assurance de responsabilité civile et d'une garantie financière résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.

Article 7 – Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :
- la "SAFER", en ses bureaux, à son siège administratif, à PAU (64006)
- la "Communauté de Communes", à TRESSES (33370)

Article 8 – Agrément de Messieurs les Commissaires du Gouvernement :
Conformément à la réglementation, le principe de la présente convention a été approuvé par Messieurs les Commissaires du Gouvernement.

Article 9 : Autres Interventions de la SAFER
En référence à ses différentes missions venant en appui aux collectivités présentées au paragraphe "Exposé des motifs" en tête des présentes, la SAFER se rendra disponible pour étudier toute intervention particulière du type :

- acquisition par voie de préemption en référence aux objectifs légaux autorisant les SAFER à intervenir de la sorte et définies par le Code Rural (L 143-2), ci-annexés,
- stockage et gestion provisoire de terrains acquis,
- études spécifiques de faisabilité englobant une problématique foncière,
- négociations foncières pour l'achat de terrains,
- etc.

Pour l'une ou l'autre de ces interventions, il serait proposé un avenant à la présente convention qui préciserait en particulier l'objet, les modalités et les coûts relatifs à une intervention de la SAFER.

Fait à PAU, le ...../...../.....

En deux exemplaires.

LE PRESIDENT — LE DIRECTEUR DE LA SAFER

J.-P. SOUBIE — P. POUGET

ANNEXE
Article L 143-2 du Code Rural

L'exercice de ce droit (*droit de préemption de la SAFER*) a pour objet, dans le cadre des objectifs définis par l'article 1er de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole :

1 – L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
2 – L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2 ;
3 – La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
4 – La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
5 – La lutte contre la spéculation foncière ;
6 – La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
7 – La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L. 512-6 du code forestier ;
8 – La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics ;
9 – La protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les conditions prévues aux articles L. 143-1 et suivants nouveaux du code de l'urbanisme.

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-27
Objet : Adhésion à l'association « Marches publics d'Aquitaine »

Pour : 21
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT		
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X		Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X		André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X		Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-27-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-27
Objet : Délibération portant adhésion à l'association « Marchés publics d'Aquitaine »

Vu le code des marchés publics ;

Rapport de synthèse

L'exigence de dématérialisation dans le cadre des marchés publics s'accroit. Désormais les collectivités sont dans l'obligation pour tout marché supérieur à 90 000 € d'avoir un « profil d'acheteur ». Il est obligatoire de publier sur ce profil l'avis public à la concurrence, de mettre à disposition le cahier des charges et même de permettre aux entreprises de répondre par voie dématérialisée. Ce « profil acheteur » doit répondre à de nombreuses exigences techniques. Plusieurs opérateurs se sont positionnés sur ce segment d'activité.

En Aquitaine, les pouvoirs publics souhaitent impulsés une démarche mutualisée valorisant les achats publics d'Aquitaine.
L'Association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » a été créée le 8 juillet 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

Elle a pour objet de :
- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle

De nombreuses collectivités d'Aquitaine ont adhéré et utilisent le portail internet de l'association pour porter leur « profil acheteur ». Les entreprises ont pris l'habitude de consulter ce portail pour connaitre les besoins des collectivités.

Le montant de la cotisation annuelle est établi en fonction de la population de la collectivité (Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " : 440 € TTC). Plusieurs Communautés de communes, notamment des communautés voisines, ont fait le choix d'une adhésion groupée. Cette solution bénéficie :
- d'une cotisation dont le montant est minoré (adhésion individuelle des 8 : 1320 € TTC ; adhésion groupée : 1 100 € TTC)
- d'une formation groupée des services
- d'une capacité d'entraides des services

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, soit de la seule Communauté de communes soit de l'ensemble des collectivités sous forme d'adhésion groupé et de désigner un titulaire et suppléant pour participer si nécessaire aux réunions de l'association.

Ayant entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide :
1. D'une adhésion adhésion groupée à l'Association Marchés publics d'Aquitaine permettant notamment d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat publie ;
2. D'autoriser le paiement du montant de la cotisation s'élevant à titre indicatif à 1 100 € TTC pour l'année 2012
3. D'autoriser le Président à renouveler chaque année l'adhésion et le paiement de la cotisation
4. D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-27-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLERE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-27-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-28 — Pour : 21
Objet : Mise en service de la petite benne de collecte des ordures ménagères par le SEMOCTOM — Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER	[redacted]	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT	[redacted]	
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	[redacted]	André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-28-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-28
Objet : Mise en service de la petite benne de collecte d'ordures ménagères par le SEMOCTOM

Rapport de synthèse :

Le SEMOCTOM a fait l'acquisition d'une petite benne afin d'améliorer le collecte en porte à porte qui pourrait être utilisée :

- Dans le cadre de collecte très difficile d'accès ;
- De suppression de la marche arrière des grosses bennes ;
- Ou en solution de transition pour maintenir une collecte en porte à porte le temps que la commune réalise, par exemple, une plate-forme de retournement pour une benne classique.

Le conseil syndical du 28 mars 2012 a voté des tarifs forfaitaires d'intervention en fonction du nombre de points de collecte qui seraient concernés à savoir :

- 1 000 € par an pour 1 à 5 points de collecte
- 2 000 € par an entre 6 et 14 points de collecte
- 2 500 € par an au-delà de 14 points de collecte

Cette petite benne n'interviendra pas pour la collecte du verre en porte à porte et les passages de la petite benne ne se feront pas nécessairement les jours de collecte habituels.

Le coût de cette prestation complémentaire sera répercuté sur le calcul de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue sur les contribuables de la commune concernée.

Par courrier en date du 21 mai 2012, le Président de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " a invité les communes à faire état de leurs besoins.
Les communes de Bonnetan, Camarsac, Fargues Saint Hilaire, Salleboeuf et Tresses n'ont pas identifié de zone sensible.
La commune de Carignan de Bordeaux souhaite l'utilisation de la petite benne sur le chemin de la Devèze et le chemin de Garosse.
La Commune de Pompignac a communiqué, après l'envoi des convocations, une liste de 23 voies à prendre en compte. Le Maire demande une modification en ce sens du projet de délibération.

Après avoir entendu le rapport
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et :

1. Décide la mise en place du service « Petite Benne », notamment pour :
    a. Carignan de Bordeaux : chemin de la Devèze et le chemin de Garosse ;
    b. Pompignac
        i. Passage du Puits (centre bourg)
        ii. Lotissement le Vallon de Saint Paul (chemin de Saint Paul, nouveau lotissement)
        iii. Ensemble d'habitation Le Clos de la Prairie (chemin de Saint Paul)
        iv. Chemin de Saint Paul (partie finale : les Arrouch et Filatraut
        v. Chemin du Maine
        vi. Chemin de Brondeau (section vers domaine de Brondeau)
        vii. Chemin de La Lande
        viii. ~~Château Landeron (chemin des Bons~~ Enfants D 115)
        ix. ~~Prémet~~ (chemin de Primet et partie privée)
        x. ~~Chemin des Lilas~~ (route de la Poste)
        xi. Chemin de la Barère (au hameau de la Barère)
        xii. Chemin de Bon Ange (route de la Poste)
        xiii. Chemin de la Fourgnev

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-28-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLERE

xiv. Château Beaulé (route de la Laurence)
xv. Lotissement Manial (Chemin de Grabat)
xvi. Chemin de Grabat et de Rhodes jusqu'au poney-club
xvii. Ensemble d'habitations Les Trois Moulins (route de l'Eglise)
xviii. Chemin de Cordes (première partie – du côté de la route de l'Eglise)
xix. Chemin de Chauffour
xx. Château Quessard (route du Périgord)
xxi. Chemin des Graves (chemin adjacent)
xxii. Le Clos du Château (allée des pins)
xxiii. Maison de retraite Le Home de Cadouin (allée des pins)

2. Valide le principe de son financement fixé par le Conseil syndical du SEMOCTOM et la prise en compte pour le calcul du montant de la TEOM perçu sur les contribuables des communes bénéficiant du service
3. Autorise le Président, après avoir été dûment sollicité par le maire d'une commune, à actualiser la liste des zones concernées.

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-28-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-29
Objet : création au tableau des effectifs d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Pour : 17
Contre : 2

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 19

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER	[redacted]	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT	[redacted]	
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	[redacted]	André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-29-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-29

OBJET : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'animateur principal de 2ndc Classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 25 avril 2012 relative à l'avancement de grade de Mme Durut

Vu le tableau d'avancement arrêté par le Président et publié par le centre de Gestion

Vu l'avis favorable du CTP en date du 3 juillet 2012 sur la fermeture concomitante de l'emploi d'animateur

Rapport de synthèse :

Dans le cadre de la procédure normal d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, le service des carrières du centre de gestion a constaté que plusieurs agents de la Communauté de communes étaient susceptibles de bénéficier d'avancement. Les commissions administratives paritaires compétentes ont été saisies. La CAP de la catégorie B a donné un avis favorable à l'avancement de grade de Mme Catherine DURUT (du grade d'animateur au grade d'animateur principal de 2ndc classe). Le Président a arrêté le tableau d'avancement qui a été publié par le Centre de gestion.

Le Comité technique paritaire a donné un avis favorable à la fermeture concomitante de l'emploi d'animateur

Après avoir entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à bulletin secret et décide :

1. la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'animateur principal de 2ndc classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. ledit poste est créé à compter du 1er août 2012 ;
3. la suppression du poste d'animateur territorial au 31 juillet 2012 ;
4. l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-29-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-30
Objet : Décision modificative budgétaire n°1

Pour : 21
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Sallebœuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER	[redacted]	A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT	[redacted]	
LAVIE Evelyne	Sallebœuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Sallebœuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X	[redacted]	André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X	[redacted]	Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-30-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-30
Objet : Décision Modificative n°1 Budget général – régularisation d'écritures comptables

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire

Rapport de synthèse

Considérant l'avis du receveur, la présente décision modificative a pour objet de régulariser des comptes d'imputations aux chapitres 66 et 16 en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative consiste :

- A régulariser les crédits sur chaque imputation 66111 et 1641 suite à l'inscription de l'emprunt 2012 les comptes imputations ont été inversés,
- De réduire les crédits au chapitre 66 et d'augmenter les crédits au chapitre 16 du même montant

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

section de fonctionnement		section investissement	
DEPENSES		**DEPENSES**	
CHAPITRE 66	**21 387,37**	chapitre 16	**21 387,37**
article 66111	- 21 183,37	article 1641	21 387,37
article 66112	- 204,00		
DEPENSES		**RECETTES**	
023 virement à la section investissement	**21 387,37**	21virement de la section fonctionnement	**21 387,37**

Après avoir entendu le rapport

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire vote et approuve la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-30-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIBIE

section de fonctionnement		section investissement	
DEPENSES		**DEPENSES**	
CHAPITRE 66	**21 387,37**	chapitre 16	**21 387,37**
article 66111	- 21 183,37	article 1641	21 387,37
article 66112	- 204,00		
DEPENSES		**RECETTES**	
023 virement à la section investissement	**21 387,37**	21virement de la section fonctionnement	**21 387,37**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président

Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-30-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2012-31
Objet : Décision modificative budgétaire n°2

Pour : 21
Contre : 0

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 3
Quorum : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 28/VI/2012
Date d'affichage de la convocation : 02/VII/2012

L'an 2012, le 10 juillet à 20 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais ", légalement convoqués se sont réunis en Mairie de Tresses, sous la présidence de Jean-Pierre SOUBIE

Nom	commune	présent	suppléant	Excusé, procuration	Absent
AHABCHANE Abdellah	Carignan de Bordeaux	X			
AVINEN Marc	Salleboeuf	X			
BARRA Jean	Pompignac	X			
BARGUE Alain	Bonnetan	X			
BISCAICHIPY Jean-Antoine	Tresses	X			
CASENAVE Philippe	Carignan de Bordeaux	X	Denis GRENIER		A
CROS Bernard	Camarsac	X			
IMMER Françoise	Pompignac	X			
JAMET Jean	Carignan de Bordeaux	X			
LABOUREE Patrick	Pompignac	X			
LAFON André	Fargues Saint Hilaire	X			
LAFONTANA Alain	Bonnetan	X	Thierry AGERT		
LAVIE Evelyne	Salleboeuf	X			
LEHMANN Michel	Carignan de Bordeaux	X		Abdellah AHABCHANE	A
LOPEZ Denis	Pompignac	X			
NOGUEROLES Louis Pierre	Salleboeuf	X			A
ORTEGA Michel	Camarsac	X			
PINNA Danièle	Tresses	X			
POISBELAUD Gérard	Tresses	X			
ROCA Nathalie	Fargues Saint Hilaire	X			A
SAHUN Annie	Fargues Saint Hilaire	X		André LAFON	A
SOUBIE Christian	Tresses	X			
SOUBIE Jean-Pierre	Tresses	X			
VICIER Christophe	Fargues Saint Hilaire	X			A
YVERT Sylvie	Carignan de Bordeaux	X		Jean F. JAMET	A

La séance est ouverte

Sur proposition de
Monsieur le Président,
M. Christian SOUBIE
est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-31-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / Affichée le : 13 JUIL. 2012

N° 2012-31

Objet : Décision modificatives n°2 Budget général

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire

Rapport de synthèse

La décision modificative consiste :

- Lors du vote du budget primitif une somme prévisionnelle avait été prévue au compte 73923 FNGIR de 450 543 €. Le service de fiscalité directe locale nous a informé qu'il sera prélevé un différentiel de 23 521 € en plus des 450 543 €. En effet, le montant du FNGIR est établi en fonction des simulations de recettes fiscales à 2010. Les rôles complémentaires affectant 2010 sont donc répercutés. Aussi il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation et à l'inscription de crédits supplémentaires sur le compte d'imputation du FNGIR :
    - + 23 521 € au compte 73923 « FNGIR »
    - - 23 521 € au compte 022 « Dépenses imprévues »

- Le montant des travaux de voirie communautaire s'avère être supérieur aux crédits inscrits sur le budget primitif et supplémentaire, mais inférieur à l'évaluation établie par le maître d'œuvre. Afin de maintenir la volonté de réaliser l'ensemble des travaux de voirie d'ici à la fin du mandat et face à la difficulté de ne pas réaliser un chantier sur une commune de la Communauté de communes, il est proposé de réajuster les crédits. La décision modificative a pour effet de réajuster les crédits affectés aux travaux retenus comme suit :
    - En augmentant les crédits de l'opération 105 pour un montant de 170 000 €, (+ 93 710.01 sur le compte 2152 « installations de voirie » et + 76 289.99 sur le compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »),
    - + 170 000 € en recette au compte 1641 « emprunt »,

- Une somme de 50 000 € avait été prévue pour payer l'avance obligatoire dans le cadre du Code des Marchés Publics. L'avance versée au titulaire du marché voirie sera de 76 289.99 €. Il s'avère nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 041 « opérations patrimoniales », +26 289.99 € en dépenses et en recettes d'ordre. Un titre et un mandat seront émis à 80 % de l'exécution du marché voirie, à l'intérieur de la section investissement.

- Lors du vote du budget supplémentaire, la dotation intercommunale n'était pas connue de nos services. Depuis l'information est parvenue, la recette connait une diminution de 51 381 €. A contrario, les services fiscaux ont informé la Communauté de communes de la perception de recettes fiscales relatives aux rôles complémentaires de 2008. Deux recettes complémentaires ont été perçues pour un montant de 35 907 € au compte 7318 (32 885 € TP de 2008 et 3 022 € de taxe foncière). La différence sera prélevée au compte des dépenses imprévues soit 15 474€

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-31-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLDAE

section de fonctionnement		section investissement	
DEPENSES		**DEPENSES**	
CHAPITRE 14		opération 105	170 000,00
article 73923	23 521,00	article 2152 installation de voirie	93 710,01
022 Dépenses imprévues		article 238 avances et acomptes	76 289,99
022 Dépenses imprévues	- 38 995,00	**OEPENSES D'ORDRE**	
		chapitre 041 opérations patrimoniales	
		2152 installation de voirie	26 289,99
TOTAL OEPENSES	**- 15 474,00**	**TOTAL OEPENSES**	**196 289,99**
RECETTES		**RECETTES**	
CHAPITRE 73		CHAPITRE 16	
7318 Autres Impôts locaux	35 907,00	compte 1641 emprunt en euros	170 000,00
		RECETTES O'ORDRE	
CHAPITRE 74		chapitre 041 opérations patrimoniales	
74124 Dotation intercommunalité	- 51 381,00	238 avances et acompte	26 289,99
TOTAL RECETTES	**- 15 474,00**	**TOTAL RECETTES**	**196 289,99**

Aprés avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve la décision modificative suivante :

section de fonctionnement		section investissement	
OEPENSES		**DEPENSES**	
CHAPITRE 14		opération 105	**170 000,00**
article 73923	23 521,00	article 2152 installation de voirie	93 710,01
022 Dépenses imprévues		article 238 avances et acomptes	76 289,99
022 Dépenses imprévues	- 38 995,00	**DEPENSES O'ORDRE**	
		chapitre 041 opérations patrimoniales	
		2152 installation de voirie	26 289,99
TOTAL OEPENSES	**- 15 474,00**	**TDTAL DEPENSES**	**196 289,99**
RECETTES		**RECETTES**	
CHAPITRE 73		CHAPITRE 16	
7318 Autres Impôts locaux	35 907,00	compte 1641 emprunt en euros	170 000,00
		RECETTES D'ORDRE	
CHAPITRE 74		chapitre 041 opérations patrimoniales	
74124 Dotation intercommunalité	- 51 381,00	238 avances et acompte	26 289,99
TOTAL RECETTES	**- 15 474,00**	**TDTAL RECETTES**	**196 289,99**

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 10 juillet 2012
Le Président
Jean-Pierre SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120710-D2012-31-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Partie n° 2

Décisions

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis du 4 janvier 2012 proposé par l'association « **Alter & Com** » pour l'impression d'un flyers, pour **la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »** ;
Cela concerne une soirée d'information qui aura lieu le 26 janvier 2012, sur la commune de Salleboeuf relative aux addictions chez les jeunes.

Le montant s'élève à 195 € HT soit 233.22 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120105-2012-01-01-AU
Date de télétransmission : 05/01/2012
Date de réception préfecture : 05/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 06 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de suivi de prologiciels e.magnus proposé par le groupe « **Berger Levrault** » pour l'acquisition d'une licence d'utilisation et la souscription à la maintenance pendant la durée de validité dudit contrat (du 01/01/2012 au 31/12/2014), entre la société « **Berger Levrault** » et **la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais »** ;

Le montant pour l'année 2012 s'élève à 1221.68 € HT soit 1461.13 € TTC.
Le tarif de base est revu chaque année par l'application de la formule suivante : P= (P1*S)/S1
S tarif syntec mai de l'année n-1, S1 tarif syntec du mois de mai de l'année n-2

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120109-2012-01-02-AU
Date de télétransmission : 11/01/2012
Date de réception préfecture : 11/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 12 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Imprimerie Mottaz Caract'R** » pour l'achat de diverses enveloppes sérigraphiées et entêtes de lettres au nom de la Communauté de Communes.
Le montant total de cette commande s'élève à 1 931.97 euros HT soit 2 310.64 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120109-2012-01-03-AU
Date de télétransmission : 11/01/2012
Date de réception préfecture : 11/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 12 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **FNAC** » pour l'achat d'un **ouvrage « Le Statut de l'élu local »** d'Erwan Royer pour le siège de la Communauté de communes.
Le montant s'élève à 42 euros. Il se rajoutera à cette somme un frais de transport.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120109-2012-01-04-AU
Date de télétransmission : 11/01/2012
Date de réception préfecture : 11/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 12 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Cadignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer **deux bons de commande « Super U » et « Cash Vins »** dans le cadre de la réunion de la **visite des bâtiments communautaires** le vendredi 13 janvier 2012.
Le montant s'élève à :

- 50 euros pour le bon de commande « Super U »
- 42 euros pour le bon de commande « Cash Vins »

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 12 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120112-2012-01-05-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 JAN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de « **Neopost** » pour la **fourniture** nécessaire à la **machine à affranchir** du siège de la communauté.
Le montant s'élève à 298.30 euros HT soit 356.77 euros TTC (franco de port).

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 12 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120112-2012-01-06-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 18 JAN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « Cash Vin » pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » qui se déroulera le mercredi 25 janvier 2012.
Le montant de ce devis s'élève à 223.68 euros HT soit 267.53 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120116-2012-01-07-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande « **Fnac** » pour l'achat de bons cadeaux, concernant le concours de nouvelles dans le cadre de la **manifestation « au fil des bibliothèques »**.
Le montant s'élève à 160 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 16 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120116-2012-01-08-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Boulangerie SOW** » située à Bonnetan pour **l'organisation des vœux** de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » qui se déroulera le mercredi 25 janvier 2012. **Le montant s'élève à 295.20 euros TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 16 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120116-2012-01-09-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 18 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Cargnac de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande **« 8 à Huit »** situé à Tresses pour **l'organisation des vœux** de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » qui se déroulera le 25 janvier 2012.
Le montant s'élève à 100 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 16 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120116-2012-01-10-AI
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/11

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis **« Pixagram »** (n°15538) pour la réalisation de 500 feuillets à la française, dans le cadre de la **manifestation « au fil des bibliothèques »**.

Le montant s'élève à 153.09 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 17 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120117-2012-01-11-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/12
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société **« Espace Paysage d'Aquitaine »** pour **l'entretien espace vert sur l'année 2012** des ronds-points : *« Belle Etoile » et « entrée ZAC »* et terre plein centrale *« entrée ZAC »* de la zone d'activité de Tresses.
Ce devis comprend : tonte, taille des graminées, arrosage et entretien des plantations.
Le montant total de cette prestation s'élève à 5 560 euros HT soit 6 649.76 euros TTC pour l'année 2012.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 17 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120117-2012-01-12-AU
Date de télétransmission : 17/01/2012
Date de réception préfecture : 17/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 18 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/I3
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande « **SUPER U** » pour **des achats en alimentation et en petit équipement divers,** ces achats sont destinées aux jeunes enfants du RAM de Pompignac.

Le montant de la commande s'élève à la somme de **50 € TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 18 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120118-2012-01-13-AU
Date de télétransmission : 27/01/2012
Date de réception préfecture : 27/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 30 JAN. 20

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2011/01/14
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande « **PICHON** » pour **l'achat de fournitures pédagogiques** destinées aux jeunes enfants du RAM de Pompignac.

Le montant de la commande s'élève à la somme de 191.02 **€ TTC**.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120123-2012-01-14-AU
Date de télétransmission : 27/01/2012
Date de réception préfecture : 27/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 JAN. 2012
30 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/15
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer **un bon de commande « Super U »** dans le cadre de la préparation des vœux 2012 de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" , cérémonie qui aura lieu le mercredi 25 janvier 2012.

Le montant s'élève à 100 €.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 19 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120119-2012-01-15-AU
Date de télétransmission : 27/01/2012
Date de réception préfecture : 27/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 JAN. 2012

Bonnetan Camaisac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/16
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis **« Quai des saveurs »** pour l'achat d'un chèque découverte (cours de cuisine + diner), concernant le concours de nouvelles, dans le cadre de la **manifestation « au fil des bibliothèques »**.
Le montant s'élève à 60 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120124-2012-01-16-AU
Date de télétransmission : 27/01/2012
Date de réception préfecture : 27/01/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le : 30 JAN. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/17
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la **convention partenariale avec le « Réseau Girondin Petite Enfance »** pour **l'année 2012**, afin que les structures de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » puissent bénéficier des actions menées par cette dernière (actions de formation, expositions culturelles ludiques itinérantes, animations culturelles).
Le montant annuel de cette prestation s'élève à 2 598 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120130-2012-01-17-AU
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : - 6 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/18
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Tresses-Services »** dans le cadre de **travaux supplémentaires** relatifs à la **réhabilitation de la remise en été du coin cuisine de la Séguinie à Tresses** : réparation d'une vitre défectueuse et pose d'une aération.
Le montant de ce devis s'élève à 189.60 euros HT soit 226.76 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 31 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120131-2012-01-18-AU
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : - 6 FEV. 201

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/01/19
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « Tresses-Services » dans le cadre de **travaux supplémentaires** aux travaux réalisés au **CLSH de Carignan de Bordeaux** : fourniture d'une porte de bureau et pose d'aérateur sur le haut d'une fenêtre.
Le montant s'élève à 210.53 euros HT soit 251.79 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 31 janvier 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120131-2012-01-19-AU
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 6 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Magenta** » pour une commande de **fournitures administratives diverses** pour le siège de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ».
Le montant s'élève à 352.36 euros HT soit 421.36 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120207-2012-02-01-AU
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOURBE

Publiée / affichée le 8 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par **« l'entreprise Lopez – Les Paysagistes Elagueurs »** pour la **coupe de branches mortes et cassées de 23 chênes** situés au **parc de la Séguinie à Tresses.**
La Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » prendra à sa charge une partie de cette prestation - l'autre partie sera à la charge de la Commune de Tresses.
Le montant du devis pour la Communauté de communes s'élève à 1 150 euros HT soit 1 375.40 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120207-2012-02-02-AU
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le - 8 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Clim'Elec »** pour des **travaux** à effectuer sur la **climatisation du PAJ de Salleboeuf.**
Le montant de ce devis s'élève à 507.70 euros HT soit 607.21 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120207-2012-02-03-AU
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le 8 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une **convention de partenariat avec l'UFCV** pour la gestion et le suivi de **« l'animation Club Nature Gironde »**. La thématique environnementale de l'année 2012 porte sur « Les insectes en péril ».
La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 5 400 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120207-2012-02-04-AU
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 8 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une **convention de partenariat avec l'UFCV** pour la gestion de « **l'animation locale adolescents 14 / 17 ans** » sur la commune de Fargues Saint-Hilaire pour **l'année 2012.**
La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 15 000 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120207-2012-02-05-AU
Date de télétransmission : 08/02/2012
Date de réception préfecture : 08/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : - 8 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une **convention de partenariat avec l'UFCV** pour la gestion et le suivi dans le cadre du **projet « Festimomes »** pour la période du 23 au 27 avril 2012.
La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 3 800 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120208-2012-02-06-AU
Date de télétransmission : 14/02/2012
Date de réception préfecture : 14/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 14 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22
Vu la délibération de l'assemblée délibérante en date du 07 juillet 2009 relative à la délégation d'attribution de l'assemblée délibérante reçue en Préfecture le 09/07/2009
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer la voirie 2012 dont le coût estimée hors taxes s'élève à 1 045150 €
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE
Article 1 : D'accepter l'offre faite par la **Caisse d'Epargne** selon les conditions de financement énoncées à la date du 26/01/2012
Article 2 : De réaliser auprès de la **Caisse d'Epargne** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant en Euros	200 000 €
Objet	Voirie 2012
Durée	10 ans
Taux	Taux fixe de : 4.54 %
Taux déterminé par l'échéance choisie	Taux 3.80 %
Périodicité	Annuelle
Commission d'engagement	250 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle *

* *selon les modalités contractuelles*

Article 3 : Cette décision sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 4 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Fait à Tresses, le 9 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120213-2012-02-07-AU
Date de télétransmission : 14/02/2012
Date de réception préfecture : 14/02/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 14 FEV. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **La Feuillade – Entreprise Adaptée** ».
La Communauté de communes aide par sa participation à la **réinsertion des travailleurs handicapés** qui fabriquent et conditionnent des articles de papeterie, permettant par le biais de cette commande à donner une journée de travail.
Le montant de cette commande s'élève à 363.23 euros HT soit 434.42 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120224-2012-02-08-AU
Date de télétransmission : 01/03/2012
Date de réception préfecture : 01/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis d'adhésion au **service FAST,** concernant **la télétransmission des actes réglementaires & budgétaires pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais ».**
FAST –ACTES abonnement au service inclut toute la maintenance réglementaire et un support utilisateurs illimité, pour un montant de **115 € HT.**
La prestation de préparation, d'activation et la formation de 30 minutes à distance en une seule fois **s'élève à 190 € HT.**
Cette prestation proposée pour la première année est de 305 € HT et pour les années suivantes 115 € HT (fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC)

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120228-2012-02-09-AU
Date de télétransmission : 01/03/2012
Date de réception préfecture : 01/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/02/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis des Echos Judiciaires Girondins concernant **l'annonce pour le programme voirie 2012 de la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais ».**
Le montant du devis **s'élève à 420.99 € TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 février 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120229-2012-02-10-AU
Date de télétransmission : 01/03/2012
Date de réception préfecture : 01/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bulletin d'adhésion de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales concernant **la cotisation 2012 de la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais ».**
Le montant de l'adhésion **s'élève à 180 € TTC.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120302-2012-03-01-AU
Date de télétransmission : 02/03/2012
Date de réception préfecture : 02/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Alter & Com** » pour la mise en page et l'impression du 5ème bulletin communautaire de 8 pages pour la **Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » en 7 000 exemplaires,** ainsi que l'impression d'un dépliant « Agenda » qui sera inséré dans le bulletin communautaire.
Le montant de ce devis s'élève à 3 290 euros HT soit 3 629.92 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 5 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120305-2012-03-02-AU
Date de télétransmission : 09/03/2012
Date de réception préfecture : 09/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le : 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer deux devis pour la distribution du 5ème bulletin communautaire **sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"**.

- Le premier devis proposé par la **société « Distri Scoop »** pour une distribution sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes – sauf la commune de Tresses pour un montant de 528 euros HT soit 631.48 euros TTC.
- Le deuxième devis proposé par la **société « 3JDistribution »** pour une distribution sur la commune de Tresses pour un montant de 202.30 euros HT soit 241.95 euros TTC.

Soit un montant total de 730.30 euros HT soit 873.44 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 5 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120305-2012-03-03-AU
Date de télétransmission : 09/03/2012
Date de réception préfecture : 09/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Kn'Design »** pour la création **« d'un nom de domaine »** pour une durée de 1 an pour l'association « Eufonia ».
Le montant de cette prestation s'élève à 35 euros HT soit 41.86 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 8 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120308-2012-03-04-AU
Date de télétransmission : 09/03/2012
Date de réception préfecture : 09/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 13 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer **deux bons de commande « Boulangerie Sow à Bonnetan » et « Cash Vins »** dans le cadre de deux réunions communautaires.
Le montant s'élève à :

- 50 euros pour le bon de commande « Boulangerie Sow »
- 100 euros pour le bon de commande « Cash Vins »

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120313-2012-03-05-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par **l'Artiste-Peintre Cathie Simon-Siffre**, pour une animation pédagogique de **2 séances « d'arts plastiques »** pour les jeunes enfants du **Relais d'Assistantes Maternelles de Pompignac sur les mois de mai et juin 2012.**
Le montant total s'élève à 130 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120313-2012-03-06-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Mom'Eveil** », pour une animation pédagogique de **3 séances « d'éveil corporel»** pour les jeunes enfants du **Relais d'Assistantes Maternelles de Pompignac entre les mois d'avril à juin 2012**.
Le montant total s'élève à 310 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120313-2012-03-07-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **ludothèque « Terres de Jeu »**, pour une animation pédagogique de **3 séances de 1h30min** pour les jeunes enfants du **Relais d'Assistantes Maternelles de Pompignac sur les mois d'avril et mai 2012**.
Le montant total s'élève à 125 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120313-2012-03-08-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par **l'association « A.M.I.S » (association musicale et initiations sportives)** pour une animation pédagogique de **3 séances « d'éveil musical »** pour les jeunes enfants du **Relais d'Assistantes Maternelles de Pompignac entre les mois d'avril à juin 2012.**
Le montant total s'élève à 150 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120313-2012-03-09-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la révision de prix 2012 proposée par la société « **Solinet** » pour **l'entretien de la vitrerie** pour le siège de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".
Cela comprend :

- L'entretien de la vitrerie du SAS **28.98 € HT – forfait mensuel,**
- L'entretien de la vitrerie périphérique **78.66 € HT – forfait bimestriel,**
- L'entretien des cloisons vitrée **32.09 € HT – forfait trimestriel,**
- Le nettoyage de la mosaïque sur les 2 faces **49.68 € HT - forfait bimestriel,**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120314-2012-03-10-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/11
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le Bon de Commande « **SUPER U** » pour l'organisation d'un gouter offert par le RAM dans le cadre de la formation sur « les tapis de lecture » avec la bibliothèque de Tresses.
La bibliothèque de Tresses se charge du spectacle et le RAM prépare le gouter pour les jeunes enfants du Relais d'Assistantes Maternelles. Cette manifestation aura lieu le 3 avril 2012.

Le montant du bon de commande s'élève à 100 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120314-2012-03-11-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/12
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis « **Magenta** » pour la réalisation d'un tampon officiel pour **le Centre Intercommunal d'Action Social des Coteaux Bordelais** ainsi que des articles pour le ménage du siège de la communauté.
Le montant de ce devis s'élève à 120.52 euros HT soit 144.14 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120315-2012-03-12-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le :
20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/13
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer les tarifs de prestations proposés par **l'entreprise d'insertion CHGE – Coteaux des Hauts de Garonne** – pour **l'entretien des espaces verts du siège** de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » **et l'entretien des zones enherbées du Parc d'activités de Tresses pour l'année 2012.**

Les montants de ces prestations sont les suivants :

- **816 euros ht** le passage pour le débroussaillage et fauchage le long des fossés
- **357 euros ht** l'évacuation des déchets sauvages - Prestation à la demande
- **163.20 euros ht** pour 2 passages de désherbant dans les massifs au siège de la Communauté
- **1 836 euros ht** la tonte des espaces verts au siège de la Communauté – 12 par an

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120315-2012-03-13-AU
Date de télétransmission : 20/03/2012
Date de réception préfecture : 20/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le :
20 MARS 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/14
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par **l'entreprise Clim Elec** – pour **des travaux** concernant le remplacement d'une unité extérieur ARISTON **au PAJ de SALLEBOEUF**.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de **1 641.47 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120320-2012-03-14-AU
Date de télétransmission : 29/03/2012
Date de réception préfecture : 29/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le 02 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/15
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande **« Boulangerie SOW à Bonnetan »** - dans le cadre de **l'organisation d'une réunion** de la commission culture le vendredi 24 mars 2012 **au siège** de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
Le montant s'élève à 50 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120320-2012-03-15-AU
Date de télétransmission : 29/03/2012
Date de réception préfecture : 29/03/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 02 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/16
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE
Article 1 : de signer la proposition du « **service client du journal Sud-ouest** » pour le renouvellement de l'abonnement et livraison du journal pour l'année 2012.
Le montant s'élève à 289 euros TTC.
Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inserite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120328-2012-03-16-AU
Date de télétransmission : 04/04/2012
Date de réception préfecture : 04/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

Publiée / affichée le : 10 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/17
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande de subvention DETR concernant l'extension de la salle de réunions du siège de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le montant des travaux s'élève à	**42 680 € H.T.**
Subvention DETR 35%	**14 938 € H.T.**
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**27 742 € H.T.**
Total des recettes	**42 680 € H.T.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120329-2012-03-17-AU
Date de télétransmission : 04/04/2012
Date de réception préfecture : 04/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOURBE

Publiée / affichée le : 10 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/03/18
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer les deux dossiers de demande de subvention DETR et CAF concernant le réaménagement et mise aux normes du local du Point Accueil Jeunes sur la commune de Bonnetan

Le montant des travaux s'élève à	**83 930,00 € H.T.**
Subvention DETR 35% :	**29 375.50 € H.T.**
Subvention CAF 30% :	**25 179.00 € H.T.**
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**29375.50 € H.T.**
Total des recettes	**89 930.00 € H.T.**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 mars 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120329-2012-03-18-AU
Date de télétransmission : 04/04/2012
Date de réception préfecture : 04/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le : 10 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par **la société « Kn'Design »** pour le **renouvellement** annuel de la licence de **protection anti virus** « Trend Reseau » **du système informatique du siège** de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
Le montant de ce devis s'élève à 520 euros HT soit 621.92 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120402-2012-04-01-AU
Date de télétransmission : 04/04/2012
Date de réception préfecture : 04/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le 10 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de la **société « Hateau Electricité»** pour des **travaux électriques** dans le **« local lingerie »** du Château de la Séguinie à Tresses.
Le montant s'élève à 286.10 euros HT soit 342.18 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 2 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120402-2012-04-02-AU
Date de télétransmission : 04/04/2012
Date de réception préfecture : 04/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le :
10 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de **contrat d'entretien de la société « C 2 Energie »** des **installations de chauffage et de climatisation du siège** de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
Ce contrat est établi pour une durée de un an et prendra effet à la date de signature de contrat.
Le montant de cette prestation s'élève à 980 euros HT soit 1 172.08 euros TTC sur l'année.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120403-2012-04-03-AU
Date de télétransmission : 04/04/2012
Date de réception préfecture : 04/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOURIE

Publiée / affichée le : 10 AVR. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande de subvention du CG 33 concernant la voirie communautaire 2012. Ce programme de voirie se compose de 11 chantiers. Les infrastructures routières seront améliorées pour s'adapter aux nouvelles caractéristiques de leurs environnements immédiats.

Le montant des travaux s'élève à	**1 360 301.73 € H.T.**
Le montant TTC des travaux s'élève à	**1 626 920.87 € TTC**
Subvention CG 33 :	**15 000.00 €**
Emprunt :	**200 000.00 €**
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**1 411 920.87 €**
Total des recettes	**1 626 920.87 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 16 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120416-2012-04-04-AU
Date de télétransmission : 18/04/2012
Date de réception préfecture : 18/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 03 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Cadignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande pour « SUPER U » concernant le siège pour des achats divers.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 18 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120418-2012-04-05-AU
Date de télétransmission : 19/04/2012
Date de réception préfecture : 19/04/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 03 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande d'aide financière LEADER concernant le festival classique Intercommunal pour sa 1ere édition 2012 avec Polifonia Eliane Lavail.

Le montant de la manifestation s'élève à	**15 000 €**
Polifonia n'est pas soumis à la TVA	
Subvention Leader :	**12 000 €**
Plafond à 45 000 €	
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**3 000 €**
20 %	
Total des recettes	**15 000 €**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 19 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120419-2012-04-06-AU
Date de télétransmission : 02/05/2012
Date de réception préfecture : 02/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 03 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Par délibération en date du 19 décembre 2007, la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " avait décidé d'engager un processus d'élaboration d'un PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT. Le Cabinet Urbanis avait été retenu pour élaborer le PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT et assurer son suivi.
La longueur du processus (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT validé en CRO en octobre 2010 et arrêté en avril 2011) impose de revoir le dispositif de suivi, notamment en envisageant un accompagnement des communes dans l'élaboration des PLU afin d'en garantir la conformité.
Le dispositif de suivi simple avait été estimé en 2007 à 29 100 € HT. Ln dispositif de suivi renforcé et actualisé en 2012 peut être estimé à environ 42 000 € HT. L'accompagnement des communes étant facturé à la journée d'intervention (520 € HT) (9 journées en 2012 puis 3 journées par an au maximum).
Par ailleurs, il a été décidé lors de l'élaboration du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT en concertation avec les services de l'Etat de la nécessité de mettre en place un observatoire, que le Cabinet Urbanis pourra judicieusement animé.

Article 1 : de signer
- la proposition ajustée de *missions de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat et d'appui au référent technique* avec le Cabinet Urbanis ;
- la proposition de mise en place (14 820 €HT) et d'animation de l'observatoire du Programme Local de l'Habitat (1820 € HT en 2012 et 7280 € par année de suivi du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120511-D-2012-04-07-AU
Date de télétransmission : 11/05/2012
Date de réception préfecture : 11/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Aquiprint »** pour la réalisation de **« carton d'invitation »** pour :

- la soirée d'ouverture du Festival Eufonia le mercredi 9 mai 2012
- la soirée d'information sur les troubles « Dys » le mardi 22 mai 2012
-

Impression de ces 2 modèles en 300 exemplaires.
Le montant de ce devis s'élève à 114.15 euros HT soit 136.52 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120425-2012-04-08-AU
Date de télétransmission : 02/05/2012
Date de réception préfecture : 02/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

Publiée / affichée le : 03 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/04/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer **l'avenant n° 4** au **marché de maîtrise d'œuvre** avec le **Cabinet ERI** relatif à l'actualisation des honoraires suite à l'ouverture des plis **du marché du programme voirie 2012**.
Pour 2012, le forfait de rémunération s'élève à 36 391.26 euros HT soit 43 523.95 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 26 avril 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120426-2012-04-09-AU
Date de télétransmission : 02/05/2012
Date de réception préfecture : 02/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 03 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Sargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de souscrire à la proposition de **réinstallation du logiciel de classement de dossiers** (GED) établie par **TOSHIBA – NOVAXEL**, avec configuration des postes.
Le montant de cette prestation « jour » s'élèvera à 900 euros HT soit 1 076.40 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120503-2012-05-01-AU
Date de télétransmission : 11/05/2012
Date de réception préfecture : 11/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de souscrire une **inscription de compte « Hébergement WEB »** sur serveur sécurisé pour la **sauvegarde des données du logiciel de classement de dossiers** (GED) établie par **TOSHIBA-NOVAXEL**.
Le montant de cette inscription s'élèvera à 250 euros HT soit 299 euros TTC.

Se rajoutera l'abonnement mensuel à ce service qui s'élèvera à **149 euros HT soit 178.20 euros TTC** avec engagement contractuel de 12 mois minimum.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120503-2012-05-02-AU
Date de télétransmission : 11/05/2012
Date de réception préfecture : 11/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec la **société COLAS Sud-Ouest** en application de la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA) pour le **programme voirie 2012 :**

	HT	TTC
Tranche ferme	**1 257 829.10 €**	**1 504 363.60 €**
Tranche conditionnelle	**17 923.20 €**	**21 436.15 €**
	1 275 752.30 €	**1 525 799.75 €**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120504-2012-05-03-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande d'aide financière LEADER concernant le festival « les Coteaux Bordelais » qui aura lieu le 15 septembre 2012 sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Le montant de la manifestation s'élève à	**37 334.00 €**
Local Technique	
Subvention CG :	**6 720.00 €**
Subvention Leader :	**23 147.20 €**
Plafond à 45 000 €	
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**7 466.80 €**
20 %	
Total des recettes	**37 334.00 €**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 07 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120507-2012-05-04-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLDIE

Publiée / affichée le 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande d'aide financière LEADER concernant les travaux du Point Accueil Jeunes (PAJ) de Bonnetan.

Le montant des travaux s'élève à	**48 860.00 €**
Estimation architecte	
Subvention DETR 35%	**17 101.00 €**
Subvention CAF 30%	**14 658.00 €**
Subvention Leader :	**7 329.00 €**
Plafond à 45 000 €	
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" 20 %	**9 772. 00 €**
Total des recettes	**48 860.00 €**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120510-2012-05-05-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer une **convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde** pour la **mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours** dans le cadre de la **journée sport communautaire « à Pied, à Vélo sur nos coteaux »** qui se déroulera le dimanche 7 octobre 2012.
Cette intervention s'élève à 600 euros pour la manifestation. Toute heure supplémentaire sera facturée 90 euros.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120509-2012-05-06-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le Bon de Commande « **SUPER U** » pour une animation sur le thème de la fête des mères pour les jeune enfants du **Relais des Assistantes Maternelles de Pompignac**.

Le montant du bon de commande s'élève à 50 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 9 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120510-2012-05-07-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLDE

Publiée / affichée le 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Cadignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Baillargeat Pro »** située à La Teste de Buch pour l'achat de **peintures éphémères** dans le cadre de la **deuxième manifestation sportive communautaire « à Pied, à Vélo sur nos Coteaux »** qui se déroulera le dimanche 7 octobre 2012.
Le montant de ce devis s'élève à 62.88 euros HT soit 75.20 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 10 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120510-2012-05-08-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Territorial** » pour un abonnement au magazine « **La Lettre du Cadre** » pour une durée de 1 an.
Le montant s'élève à 152 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 11 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120511-2012-05-10-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/11
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande « **Chèque Déjeuner** », pour les agents de la Communauté de communes pour le **second semestre 2012**,
Le montant s'élève à 5930.76 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120514-2012-05-11-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/12
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de **la société « Magenta »** pour divers achats de **fournitures administratives** pour le siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
Le montant s'élève à 455.11 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120514-2012-05-12-AU
Date de télétransmission : 14/05/2012
Date de réception préfecture : 14/05/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIBE

Publiée / affichée le 14 MAI 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/13
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande d'aide financière LEADER concernant les missions rentrant dans le cadre du PLH pour l'année 2012:

1. Mission de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat
2. Mise en place et animation de l'observatoire du Programme Local de l'Habitat
3. Opération pour l'adaptation des logements à la perte de mobilité

Le montant des missions s'élève à	**33 020.00 € HT** **39 491.92 € TTC**
Subvention CG :	**8 750.00 €**
Subvention Leader :	**17 666.00 €**
Plafond à 45 000 €	
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**13 075.92 €**
20 %	
Total des recettes	**39 491.92 €**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120525-2012-05-13-AU
Date de télétransmission : 01/06/2012
Date de réception préfecture : 01/06/2012

Le Président,
JEAN-PIERRE SOLIBE

Publiée / affichée le : 04 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/14
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général concernant les missions rentrant dans le cadre du PLH, pour l'année 2012:

1. Mission de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat
2. Mise en place et animation de l'observatoire du Programme Local de l'Habitat
3. Opération pour l'adaptation des logements à la perte de mobilité

Le montant des missions s'élève à	**33 020.00 € HT** **39 491.92 € TTC**
Subvention CG :	**8 750.00 €**
Subvention Leader :	**17 666.00 €**
Plafond à 45 000 €	
Autofinancement Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	**13 075.92 €**
20 %	
Total des recettes	**39 491.92 €**

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120525-2012-05-14-AU
Date de télétransmission : 01/06/2012
Date de réception préfecture : 01/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 04 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/15
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à l'organisation du 4ème **Festival des Coteaux 2012 avec** la « **SCOP LOCAL TECHNIQUE** » qui se déroulera le samedi 15 septembre 2012 sur la commune de Fargues Saint-Hilaire.
Le montant du marché s'élève à euros 37 334 HT soit 39 947.38 euros TTC **(TVA 7%)**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120530-2012-05-15-AU
Date de télétransmission : 01/06/2012
Date de réception préfecture : 01/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 04 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/16
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la « SCOP LOCAL TECHNIQUE » pour la prestation technique et logistique de l'organisation de la 3ème **Fête de la Musique Communautaire** qui se déroulera le vendredi 22 juin 2012 dans le centre bourg de Salleboeuf.
Le montant s'élève à 5 175 euros HT soit 6 189,30 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée á la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- á l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois á compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120530-2012-05-16-AU
Date de télétransmission : 01/06/2012
Date de réception préfecture : 01/06/2012

Le Président,
JEAN-PIERRE SOUBIE

Publiée / affichée le : 04 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/05/17
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par l'Imprimerie « **Mottaz Caract'R** » pour l'impression de **8 000 dépliants et 100 affiches**, dans le cadre de l'organisation de la 3ème **Fête de la Musique Communautaire** qui se déroulera le vendredi 22 juin 2012 dans le centre bourg de Salleboeuf.
Le montant total s'élève à 996.28 euros HT soit 1 191.55 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 mai 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120531-2012-05-17-AU
Date de télétransmission : 01/06/2012
Date de réception préfecture : 01/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 04 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le Bon de Commande « **SUPER U** » pour une animation sur le thème de la fête des mères pour les jeune enfants du **Relais des Assistantes Maternelles de Pompignac**.

Le montant du bon de commande s'élève à 50 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120604-2012-06-01-AU
Date de télétransmission : 12/06/2012
Date de réception préfecture : 12/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 12 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par le **café « Central Café»** sur la commune de Salleboeuf pour la restauration des bénévoles et artistes participants à l'organisation de la **3ème Fête de la Musique Communautaire** qui se déroulera le **vendredi 22 juin 2012** dans le centre bourg de Salleboeuf.
Le montant s'élève à 789 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120607-2012-06-02-AU
Date de télétransmission : 12/06/2012
Date de réception préfecture : 12/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 12 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Alter & Com** » pour la mise en page et l'impression du 6ème **bulletin communautaire** de 8 pages pour la **Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » en 7 000 exemplaires,** ainsi que l'impression d'un dépliant « Agenda » qui sera inséré dans le bulletin communautaire.
Le montant de ce devis s'élève à 3 290 euros HT soit 3 629.92 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120607-2012-06-03-AU
Date de télétransmission : 12/06/2012
Date de réception préfecture : 12/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 12 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la **société « Distri Scoop »** pour la distribution du **6ème bulletin communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"**.
Le montant s'élève à 726 euros HT soit 868.29 € TTC pour la distribution de 6 600 exemplaires.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120607-2012-06-04-AU
Date de télétransmission : 12/06/2012
Date de réception préfecture : 12/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 12 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition technique et financière de « **Bureau Veritas** » pour une visite et un rapport de **vérification des installations électriques** de la **crèche Capucine** située à Salleboeuf.
Le montant de cette prestation s'élève à 250euros HT soit 199 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120613-2012-06-05-AU
Date de télétransmission : 19/06/2012
Date de réception préfecture : 19/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 19 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition technique et financière de « **Bureau Veritas** » pour une visite et un rapport de **vérification des installations électriques** de la **crèche Petit Prince** située à Carignan de Bordeaux.
Le montant de cette prestation s'élève à 250euros HT soit 199 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120613-2012-06-06-AU
Date de télétransmission : 19/06/2012
Date de réception préfecture : 19/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 19 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer **3 bons de commande** « Boulangerie Petit Jamoneau » « Cash Vins » et « Intermarché » pour l'organisation d'un **pot de départ à la retraite du Trésorier de Cenon.**
Le montant total s'élève à 502 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 18 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120618-2012-06-07-AU
Date de télétransmission : 19/06/2012
Date de réception préfecture : 19/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le 20 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition d'**Espace Paysage d'Aquitaine** relative à **l'entretien de la haie** à la **crèche « Les Bons Enfants »** située à Fargues Saint-Hilaire.
Le montant de cette prestation s'élève à 580 euros HT soit 693.68 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 19 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120619-2012-06-08-AU
Date de télétransmission : 19/06/2012
Date de réception préfecture : 19/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 20 JUIN 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre du marché de la **maîtrise d'œuvre** relative aux travaux d'aménagement de **la voirie communautaire 2013-2016**, de signer deux propositions de **« parution d'annonces légales »** dans le journal **« Echos Judiciaires Girondins »** et le journal **« Le Moniteur ».**

La parution de l'annonce dans le journal « les Echos Judiciaires Girondins » s'élève à 296 euros HT soit 354.02 euros TTC.
La parution de l'annonce dans le journal « Le Moniteur » s'élève à 496 euros HT soit 593.22 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 22 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120622-2012-06-09-AU
Date de télétransmission : 25/06/2012
Date de réception préfecture : 25/06/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 25 JUIN 20

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Magenta** » pour diverses **fournitures administratives** pour le siége de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ».
Le montant s'élève à 622.21 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120625-2012-06-10-AU
Date de télétransmission : 02/07/2012
Date de réception préfecture : 02/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 02 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/11
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de la *société « Valdis »* pour l'achat de *produits mènagers* pour le **siège** de la Communaut2 de communes.
Le montant s'élève à 231.33 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120628-2012-06-11-AU
Date de télétransmission : 02/07/2012
Date de réception préfecture : 02/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le : 02 JUIL. 201

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/06/12
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par **l'entreprise « Milan Patrick »** pour des travaux de plomberie au CLSH de Tresses.
Le montant s'élève à 434 euros HT soit 519.06 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 juin 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120629-2012-06-12-AU
Date de télétransmission : 02/07/2012
Date de réception préfecture : 02/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 02 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/01
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis de maçonnerie proposé par la société LUSITANIA (16 250,63 € HT – 19 435,75 € TTC) dans le cadre de la création d'un local communautaire sur la zone d'activité en vue d'assurer l'installation d'un nœud de raccordement haut débit Internet desservant la zone d'activité à Tresses.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120703-2012-07-01-AU
Date de télétransmission : 06/07/2012
Date de réception préfecture : 06/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 06 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/02
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par la société Tresses Services (572.00 € HT – 684.11 € TTC) pour des travaux de mise en sécurité au centre de loisirs de Bonnetan.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120704-2012-07-02-AU
Date de télétransmission : 10/07/2012
Date de réception préfecture : 10/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLIBE

Publiée / affichée le : 10 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/03
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition technique et financière de « **Bureau Veritas** » pour une visite et un rapport de **vérification des installations électriques** de la **crèche Vertelune** située à Tresses.

Le montant de cette prestation s'élève **à 360 euros HT soit 430.56 euros TTC pour la 1er visite en 2012**
Puis une vérification périodique des installations électriques à compter 2013 **pour un montant de 280 € HT 334.88 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 06 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120706-2012-07-03-AU
Date de télétransmission : 10/07/2012
Date de réception préfecture : 10/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le : 10 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/04
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition technique et financière de « **Bureau Veritas** » pour une visite et un rapport de **vérification des installations électriques** de la **crèche Les Bons Enfants** située à Fargues Saint Hilaire.

Le montant de cette prestation s'élève **à 360 euros HT soit 430.56 euros TTC pour la 1er visite en 2012**
Puis une vérification périodique des installations électriques à compter 2013 **pour un montant de 280 € HT 334.88 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 06 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120706-2012-07-04-AU
Date de télétransmission : 10/07/2012
Date de réception préfecture : 10/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 10 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sadirac Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/05
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition financière de « **Berger Levrault** » pour une externalisation totale des applications e.magnus en mode SaaS.

Le montant de cette prestation pour 2 utilisateurs comprend :
Un abonnement mensuel e.magnus Cloud Computing **de 180 € HT soit 215.28 € TTC par mois** soit **2583.36 € par an TTC**
Et une prestation initiale comprenant une **prestation de mise en service de 300 € HT soit 358.80 € TTC** et une formation **e.bl décisionnel d'une demi-journée de 200 € HT soit 239.20 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 06 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120706-2012-07-05-AU
Date de télétransmission : 10/07/2012
Date de réception préfecture : 10/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBE

Publiée / affichée le : 10 JUIL. 201

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/06
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis présenté par « **l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne** » concernant **les nouveaux tarifs au 1er septembre 2012 :**

Les tarifs sont les suivants :

- Ménage 16.20 €
- Jardinage 18 10 €
- Peinture tapisserie 20.00 €
- Prise en charge mutuelle 19.00 €
- Mairie 16.00 €
- Régie de quartiers 16.00 €

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 09 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120711-2012-07-06-AU
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 12 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/07
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la **société « CMR »** comme **sous-traitant proposé par la société COLAS** dans le cadre du **marché « programme voirie 2012 »** et les conditions de paiements spécifiés dans le formulaire CERFA DC4.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120720-2012-07-07-AU
Date de télétransmission : 23/07/2012
Date de réception préfecture : 23/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE

Publiée / affichée le :

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Puntegnac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/08
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis proposé par la société SIREC pour les travaux d'étanchéité du local assurant l'installation d'un nœud de raccordement haut débit sur la Zone d'activité à Tresses pour un montant de 3 141,34 € Ht (3 757,04 € TTC)

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120723-D2012-07-08-AU
Date de télétransmission : 23/07/2012
Date de réception préfecture : 23/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/09
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet Archigraphe Studio – Bernard Gutierrez pour la réalisation du bâtiment destiné à accueillir le nœud de raccordement Haut débit France Télécom sur la Zone d'activité de Tresses pour un taux d'honoraire fixé à 7% du montant HT des travaux.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 27 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120727-D-2012-07-09-AU
Date de télétransmission : 30/07/2012
Date de réception préfecture : 30/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE

Publiée / affichée le : 30 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Sallebœuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/10
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet Archigraphe Studio – Bernard Gutierrez pour la réalisation de l'extension du siège de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " pour un taux d'honoraire fixé à 10 % du montant HT des travaux.

Article 2 : La présente décision sera
- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise
- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 27 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120727-D-2012-07-10-AU
Date de télétransmission : 30/07/2012
Date de réception préfecture : 30/07/2012

Le Président,
Jean-Pierre SOLBES

Publiée / affichée le 30 JUIL. 2012

Bonnetan Camarsac Carignan de Bordeaux Fargues Saint Hilaire Pompignac Salleboeuf Tresses

COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2012/07/11
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer deux devis proposés par la **société « Logotier »** pour la fourniture et marquage de **gilets « fluo » :**

- **100 gilets jaune fluo** avec marquage du logo de la Communauté de Communes dans le dos pour le **siège** (devis n° DE5877)
- **500 gilets jaune et orange fluo** avec marquage du logo de la Communauté de Communes dans le dos et logo **« à pied, à vélo »** côté cœur dans le cadre de ma manifestation sportive communautaire du 7 octobre 2012 (devis n° DE4968)

Le montant total s'élève à 1 838 euros HT soit 2 198.25 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 juillet 2012

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20120730-2012-07-11-AU
Date de télétransmission : 02/08/2012
Date de réception préfecture : 02/08/2012

Le Président,
Jean-Pierre SCALESE

Publiée / affichée le : 02 AOUT 2012